



Rapport annuel 2023 - 2024



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Table des matières

3	Lettres de présentation	85	Renseignements généraux sur les membres
4	Liste des acronymes et abréviations	89	États financiers
5	À propos de l'Ordre	105	Personnel au 31 mars 2024
5	Mandat, mission, valeurs et vision	107	Annexe 1 Résumé de la déclaration de services aux citoyens
6	Plan stratégique 2024-2027	111	Annexe 2 Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre
6	Champs d'exercice	119	Annexe 3 Règlement intérieur - Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
7	Activités réservées		
9	Faits saillants de l'année 2023-2024		
11	Rapport du président		
17	Rapport de la directrice générale		
21	Rapport du Conseil d'administration		
29	Autres rapports		
30	Bureau du syndic		
37	Comités liés à la protection du public		
61	Comités liés à la gouvernance		
65	Comités consultatifs		
70	Autres activités		

Lettres de présentation

Québec, le 13 novembre 2024

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Sonia LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, le 13 novembre 2024

Madame Sonia Lebel

Ministre responsable
de l'Administration gouvernementale et
présidente du Conseil du trésor

Cabinet de la ministre responsable de
l'Administration gouvernementale et présidente
du Conseil du trésor
875, Grande-Allée Est
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,
Valérie Fernandez, T.S.

Montréal, le 13 novembre 2024

Madame Dominique Derome

Présidente

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,
Valérie Fernandez, T.S.

Liste des acronymes et abréviations

Des acronymes et abréviations, dont voici la liste, sont utilisés pour alléger ce rapport et le rendre plus inclusif.

art. Article (juridique)	BCI Bureau de coopération interuniversitaire	CISSS Centre intégré de santé et de services sociaux	CPQ Curateur public du Québec	LPJ Loi sur la protection de la jeunesse	M.S.W. Master of Social Work	r. Règlement (juridique)	T.C.F. Thérapeute conjugal et familial ou thérapeute conjugale et familiale ou thérapeutes conjugaux et familiaux
Adm. A. Administrateur agréé ou administratrice agréée	BPCD Bureau des présidents du conseil de discipline	CIUSSS Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux	CREGES Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale	M. Sc. Maîtrise ès sciences	No Numéro	RCGT Raymond Chabot Grant Thornton	
AGA Assemblée générale annuelle	c. Code (juridique)	CLSC Centre local de services communautaires	C.R.H.A. Conseiller en ressources humaines agréé ou conseillère en ressources humaines agréée	M.A. Maîtrise ès arts	OPQ Office des professions du Québec	RH Ressources humaines	TCF Thérapie conjugale et familiale
al. Alinéa	CA Conseil d'administration	CMQ Collège des médecins du Québec	DD Développement durable	M.A.P. Maîtrise en administration publique	OTSTCFQ Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	RSSS Réseau de la santé et des services sociaux	T.S. Travailleur social ou travailleuse sociale ou travailleurs sociaux
AQPS Association québécoise de prévention du suicide	CEEP Comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.	COAMF Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale	ÉGTS États généraux du travail social	MBA Master in Business Administration ou maîtrise en administration des affaires	Ph. D. Philosophiæ doctor	s. o. Sans objet	
ARM Arrangement de reconnaissance mutuelle	CIP Comité d'inspection professionnelle	CPA Comptable professionnelle agréée ou comptable professionnel agréé	Ex. Exemple	MIFI Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	PL Projet de loi	S.P.A. Sociétés par actions	TI Technologies de l'information
ASC Administrateur de sociétés certifié ou administratrice de sociétés certifiée	CIQ Conseil interprofessionnel du Québec		FAQ Foire aux questions	M.S.S. Master of Social Science	PMP Project Management Professional ou professionnel en gestion de projets	S.E.N.C.R.L. Société en nom collectif à responsabilité limitée	
B.A.A. Baccalauréat en administration des affaires	CR Comité de révision		GES Gaz à effet de serre	MSSS Ministère de la Santé et des Services sociaux	PNI Premières Nations et Inuit	SRPNI Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	

À propos de l'Ordre

Mandat, mission, valeurs et vision

Mandat

L'Ordre tient son mandat de l'État. Ce mandat de protection du public consiste notamment à :

- Contrôler la compétence et l'intégrité des T.S. et des T.C.F.;
- Surveiller et réglementer l'exercice professionnel;
- Gérer le processus disciplinaire;
- Favoriser et soutenir le développement professionnel;
- Contrôler l'exercice illégal et l'usurpation des titres professionnels.

Mission

Pour la protection et dans l'intérêt du public, l'Ordre a pour mission de soutenir et d'encadrer l'exercice professionnel, de se prononcer et d'influer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale.

Vision

Reconnu pour son expertise, l'Ordre est un partenaire crédible, influent et incontournable dans l'avancement d'une société juste et humaine.

Valeurs

Rigueur professionnelle

L'Ordre s'applique à réaliser sa mission en appuyant ses travaux et ses décisions sur des données probantes, des documents réglementaires, des guides et des savoirs d'experts. Il est à l'affût des problématiques émergentes et des grands courants en travail social et en thérapie conjugale et familiale.

Justice sociale

La notion de justice sociale est omniprésente au sein de l'organisation. Elle inspire l'ensemble de ses actions et se manifeste à tous les niveaux. Cette valeur s'appuie sur les notions de défense des droits et de dignité des personnes, des familles, des groupes et des collectivités.

Respect

Dans ses interactions avec les personnes et les institutions, l'Ordre valorise l'écoute, la courtoisie, le respect des valeurs, des opinions, des droits et l'autodétermination, sans discrimination.

Intégrité

En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec honnêteté et transparence, préservant ainsi la confiance du public, des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique.

Collaboration

L'Ordre croit en l'interdisciplinarité et la collaboration fondées sur l'enrichissement mutuel, contribuant à améliorer les façons de faire, favorisant ainsi le mieux-être de la population.

Plan stratégique 2024-2027

La réorganisation du système de santé et des services sociaux, les nombreuses révisions réglementaires, la modernisation du système professionnel, la pénurie de main-d'œuvre, la dégradation des conditions de pratique et l'accélération des crises sociales constituent des préoccupations qui influenceront l'Ordre au cours de son prochain cycle stratégique.

Le plan stratégique 2024-2027 s'inscrit dans la continuité et permet de se projeter dans l'avenir, tout en se positionnant résolument dans son contexte actuel. Ainsi, l'affirmation de l'identité professionnelle des membres, la crédibilité, la collaboration et l'évolution opérationnelle de l'Ordre constitueront les orientations prioritaires des prochaines années.

Trois orientations, huit objectifs

Affirmation de l'identité professionnelle

Nous avons l'ambition de renforcer la posture professionnelle des membres et la reconnaissance de nos professions tout en mettant en évidence leur complémentarité avec les autres disciplines du domaine des relations humaines et de la santé mentale.

1. Favoriser la reconnaissance des champs d'exercice de nos professions par le public.
2. Renforcer la compétence professionnelle des membres en adéquation avec les champs d'exercice, les meilleures pratiques et les besoins de la société.
3. Stimuler l'engagement et l'implication des membres ainsi que de la relève envers l'Ordre et leur profession.

Crédibilité et collaboration

Nous aspirons à faire rayonner l'Ordre, à faire connaître les enjeux sociaux et à assurer une mobilisation des partenaires.

4. Accroître l'impact et la visibilité de l'Ordre dans le cadre d'enjeux associés aux problèmes sociaux, à la protection et à l'intérêt du public.
5. Cultiver des relations partenariales dynamiques.

Évolution organisationnelle

Nous nous engageons à poursuivre l'amélioration du fonctionnement et à déployer des capacités organisationnelles renforcées afin d'assurer la pérennité de l'Ordre.

6. Offrir un environnement de travail mobilisant qui mise sur le mieux-être, la bienveillance et le maintien de l'expertise.
7. Renforcer la culture de priorisation et d'amélioration continue alignée sur la mission de l'organisation en respect des ressources disponibles,
8. Intégrer davantage de saines pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Champs d'exercice

La profession de T.S.

Le champ d'exercice de la profession de T.S. consiste à évaluer le fonctionnement social, à déterminer un plan d'intervention et à en assurer la mise en œuvre ainsi qu'à soutenir et à rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

La profession de T.C.F.

Le champ d'exercice de la profession de T.C.F. consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, à déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi qu'à restaurer et à améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

[Cliquez ici pour accéder à la planification stratégique!](#)

Activités réservées

- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur ou du mandat de protection (réservée exclusivement aux T.S.)
 - Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité (réservée aux professionnelles et professionnels de la santé mentale et des relations humaines, dont les T.S. et les T.C.F.)
 - Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1) (réservée aux T.S., aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, et aux criminologues)
 - Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Lois du Canada, 2002, chapitre 1) (réservée aux T.S., aux psychologues, aux psychoéducateurs, aux sexologues et aux criminologues)
 - Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès (réservée aux T.S., aux T.C.F. et aux psychologues)
 - Évaluer une personne qui veut adopter un enfant (réservée aux T.S., aux T.C.F. et aux psychologues)
- Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (réservée aux T.S. et aux psychoéducatrices et psychoéducateurs)
 - Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins (réservée aux T.S., aux psychologues, aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, aux ergothérapeutes, aux infirmières et infirmiers, aux médecins et aux orthophonistes/audiologistes)
 - Décider de l'utilisation des mesures de contention dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) (réservée aux T.S., aux psychologues, aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, aux ergothérapeutes, aux infirmières et infirmiers, aux médecins et aux criminologues)
 - Décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (réservée aux T.S., aux psychologues, aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, aux ergothérapeutes, aux infirmières et infirmiers, aux médecins et aux criminologues)



Faits saillants de l'année 2023-2024

16 402 membres au 31 mars 2024

T.S.

16 236

T.S. et T.C.F.

135

T.C.F.

301



Relève

- 3 bourses universitaires décernées
- 2 présentations offertes aux étudiantes et étudiants

1 014

permis délivrés

970

nouveaux membres



Admission

- 114 admissions par voie d'équivalences reçues (dont 48 hors Canada)
- 2 webinaires pour informer les candidates et candidats formés en France et en Suisse
- 1 guide de référence pour les nouveaux membres, la *Trousse de départ dans la profession*

8

webinaires pour démystifier l'admission par voie d'équivalence



Rôle sociétal

- Initiation des États généraux du travail social et participation aux consultations
- 1 mémoire présenté aux commissaires des États généraux du travail social
- 1 mémoire présenté dans le cadre du projet de loi 15
- 1 présentation devant le Comité de sages sur l'identité de genre
- 5 lettres transmises au gouvernement relativement à des projets de loi et à des enjeux sociaux

2

semaines de promotion des professions de l'Ordre (T.S. et de T.C.F.)



Ressources humaines

- 1 parcours de formation en protection des renseignements personnel et sécurité informatique
- 1 mois de novembre ensoleillé : activité physique, trucs santé, yoga et repas-partage pour briser l'isolement
- Taux de mobilisation du personnel de 86 %¹

7

postes permanents comblés

1. Résultat du sondage de mobilisation de septembre 2023.



Protection du public

Enquête et discipline

- **24** plaintes déposées au conseil de discipline par des syndic
- **91,4 %** : Taux de verdicts de culpabilité obtenus pour les chefs d'accusation déposés par des syndic
- **32 %** sur un an du nombre d'enquêtes recevables conclues
- **20,6 %** sur un an du nombre de demandes d'enquêtes à traiter (augmentation de 543 % sur 12 ans)

424

demandes
d'enquête
conclues

328

membres visés

Services au public

- **1 507** appels du public traités par le service à la clientèle
- **537** demandes d'information du public sur la pratique professionnelle traitées

Inspection

- **431** inspections professionnelles
 - **422** auprès de T.S.
 - **9** auprès T.C.F.
- **6** inspections approfondies sur la compétence
- **13** projets d'accompagnement

431

inspections
professionnelles

Formation continue

- **4,6/5** : note moyenne attribuée par les membres à la qualité des formations
- **2** sessions de formation offertes en partenariat avec l'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS)
- **20** formatrices ou formateurs experts collaborant avec l'Ordre
- **99,6 %** des dossiers de formation continue audités pour la période de référence 2020-2022
- **1761** demandes d'information de membres portant sur la formation continue traitées

5

nouvelles
activités de
formation

Soutien à l'exercice

- **1 735** demandes d'information ou de consultation de membres sur la pratique professionnelle traitées
- **158** sessions de formation continue offertes aux membres, principalement en classe virtuelle
- **3 359** membres ayant reçu une formation en direct par l'Ordre, par une formatrice ou un formateur
- **3** webinaires gratuits dont une discussion sur le travail social de groupe
- **7** envois aux membres relatifs à la pratique professionnelle
- Développement et diffusion des connaissances
 - **10** projets de recherche auxquels l'Ordre a collaboré
 - **10** numéros de la veille scientifique
 - **2** numéros réguliers et 1 numéro hors série de la revue *Intervention*

158

sessions
de formation
continue offertes

Rapport du président

Ayant annoncé ma décision de ne pas solliciter de nouveau mandat à la présidence, c'est avec le sentiment du devoir accompli que je signe mon dernier rapport à titre de président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Arrivé en poste en pleine pandémie, de surcroît dans une période de grands changements pour l'Ordre sur le plan organisationnel, je suis fier de tout le travail effectué dans les dernières années. Grâce à la vision du CA, à une équipe de direction compétente et à son personnel engagé, notre organisation a désormais tous les outils pour poursuivre sa mission de protection du public.

L'année qui se termine, à l'image des deux précédentes, fut remplie de projets et de collaborations stimulantes. Bien sûr, les États généraux du travail social ont figuré parmi les réalisations phares de l'Ordre cette l'année, mais l'organisation a également maintenu ses collaborations et activités régulières.



**Pierre-Paul
Malenfant, T.S.**
Président

Gouvernance

L'Ordre a accueilli deux nouveaux membres au CA en juin 2023. Il a également complété un premier cycle depuis l'instauration de la nouvelle gouvernance en cours d'année. Cette gouvernance prévoyait entre autres la création de la table des présidents des comités de l'Ordre, un nouveau lieu d'échanges et de discussions qui a été salué par celles et ceux qui y siègent.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) s'est tenue le 15 novembre en soirée en format virtuel. Elle a été l'occasion d'aborder les différentes actions de l'Ordre au cours de l'année financière 2022-2023 et d'échanger avec les 314 membres présents, notamment sur la cotisation, la mission de protection du public de l'Ordre ou encore certains enjeux sociaux.

Remise des prix et distinctions

L'Ordre a organisé cette année une soirée de reconnaissance afin de remettre les prix et distinctions décernés en 2023. Sous le signe de l'inclusion et de la justice sociale, l'Ordre a remis au cours de la soirée du 14 décembre deux prix à des T.S. qui œuvrent pour défendre les droits des personnes trans et non binaires. Le Mérite du CIQ a en effet été accordé à la travailleuse sociale Annie Pullen Sansfaçon, professeure à l'Université de Montréal et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les enfants transgenres et leur famille, afin de souligner sa grande contribution au développement des connaissances. L'Ordre a aussi souligné les actions de défense de droits d'Ash Paré, T.S., qui a amené l'Université de Montréal et l'Ordre à revoir certaines pratiques pour être plus inclusifs.

Au cours de cette soirée, l'Ordre a aussi remis le prix Innovation et entrepreneuriat social à Nathalie L'Heureux, T.S. qui, depuis 2009, œuvre au sein du service de police de Terrebonne comme coordonnatrice aux interventions psychosociales. A également été soulignée la contribution remarquable au rayonnement du travail social et la large reconnaissance de ses pairs, notamment dans le milieu universitaire, du travailleur social Nico Trocmé. Ce dernier a agi comme directeur de l'École de travail social de l'Université McGill de 2014 à 2023.

Le titre de Membre honoraire 2023 a été accordé à M^e Jean-Pierre Ménard, avocat spécialisé dans la défense des droits des personnes faisant appel au système de santé et de services sociaux au Québec, pour l'ensemble de sa carrière.

Finalement, l'Ordre a aussi remis une bourse d'aide à la publication et, en collaboration avec La Personnelle, trois bourses destinées aux personnes étudiant en travail social ou en thérapie conjugale et familiale.



Christiane Bergeron-Leclerc, T.S., Agnès Florette Noubicier, T.S. et Jacques Cherblanc - Bourse d'aide à la publication 2023



Annie Pullen Sansfaçon, T.S. - Mérite du CIQ 2023



Nico Trocmé, T.S., membre émérite 2023



Ash Paré, T.S. - Prix relève 2023



Pierre-Paul Malenfant, T.S., président de l'Ordre et M^e Jean-Pierre Ménard, membre honoraire 2023.



Joanie Turmel, T.S. - Bourse La Personnelle, niveau Baccalauréat 2023



Hélène Normand, T.S., membre de l'Ordre depuis plus de 50 ans

Relations avec les membres

Tournées du président au Saguenay Lac-Saint-Jean et en Mauricie Centre-du-Québec

En avril 2023, j'ai repris la route pour aller à la rencontre des membres et des actrices et acteurs sociaux du Saguenay Lac-Saint-Jean. Lors de mon passage dans la région, j'ai eu le bonheur de découvrir la Clinique universitaire en travail social de l'Université du Québec à Chicoutimi, un modèle novateur dont l'objectif est de mieux préparer les étudiant·e·s au travail social clinique. J'ai aussi eu l'honneur d'être reçu par des membres de la communauté innue de Mashteuiatsh avec qui j'ai eu des échanges forts instructifs sur la réalité du travail social en contexte autochtone.

À l'automne 2023, notre tournée en Mauricie Centre-du-Québec a été abrégée en raison de la grève dans le réseau de la santé et des services sociaux. Si plusieurs activités ont dû être reportées, nous avons maintenu un déjeuner-causerie avec les membres suivi d'une formation gratuite à Trois-Rivières, de même qu'une rencontre avec les étudiantes, les étudiants et le corps professoral du Département de psychoéducation et travail social du campus de Drummondville de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Rencontre avec le Kanesatake Health Center

En février dernier, plusieurs membres de la permanence de l'Ordre et moi-même avons été invités à visiter le Kanesatake Health Center et à y rencontrer le directeur ainsi que des T.S. et intervenantes sociales qui y œuvrent. Durant l'entretien, nous avons discuté de sécurisation culturelle, de la pratique professionnelle des T.S. au sein de la communauté de même que des enjeux liés à la Loi 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français et l'obligation pour l'Ordre de communiquer avec ses membres en français uniquement, sauf exception.

Rencontres avec les étudiants

En plus de la rencontre avec les étudiantes et étudiants du campus de Drummondville, l'Ordre a organisé deux rencontres avec les étudiants universitaires. Ainsi, j'ai eu le plaisir de m'entretenir avec les finissants des programmes de travail social et de thérapie conjugale et familiale en avril 2023 puis avec les étudiants de première année des programmes de travail social en novembre 2023. Ces rencontres visent à démystifier le rôle de l'Ordre et à favoriser une identité professionnelle forte.



Pierre-Paul Malenfant, T.S., président de l'Ordre, entouré de Mélanie Boivin, directrice générale, et de Dorothee Chrétien, psychoéducatrice et coordonnatrice en intervention, au Centre Mamik Lac-St-Jean.

Un rôle social bien assumé

États généraux du travail social

Issus d'une initiative de l'Ordre et lancés officiellement le 18 avril 2023, les États généraux du travail social ont été l'occasion pour notre organisation de développer de nouvelles collaborations. Ils ont aussi permis à différents acteurs et actrices du travail social de s'exprimer et de se rassembler pour penser à l'avenir du travail social. À titre de président de l'Ordre, j'ai eu l'honneur de co-présider le comité d'orientation de cette démarche avec Lesley Hill, ex-commissaire adjointe de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, gestionnaire en services sociaux. Regroupant plusieurs partenaires des milieux universitaire, collégial et communautaire ainsi que des représentants des usagers, ce comité avait pour responsabilité de déterminer les orientations stratégiques du projet. Dans le cadre de mes fonctions de co-président, j'ai aussi accordé des entrevues aux médias en lien avec la démarche et tenu des rencontres avec diverses parties prenantes, notamment le ministre Lionel Carmant.

Parallèlement, l'Ordre a produit et déposé un mémoire ayant pour titre *Pour un travail social plus engagé* que j'ai eu le plaisir de présenter devant les commissaires lors des audiences publiques, à l'automne 2023.

Réforme du réseau de la santé et des services sociaux

Le projet de loi 15, *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*, présenté le 29 mars 2023, a certainement été le dossier politique qui m'a le plus occupé durant cette dernière année comme président. Évidemment, la réforme est majeure et les enjeux pour les services sociaux étaient grands. Tout au long des différentes phases d'étude du projet par l'Assemblée nationale, j'ai été très proactif afin de défendre la logique propre des services sociaux. Je n'ai cessé de plaider pour que cette nouvelle réforme de structure n'accentue pas davantage le déséquilibre entre les missions santé et services sociaux de l'État. Dans ce combat pour des services sociaux adaptés aux besoins de la population et de proximité, j'ai trouvé sur ma route plusieurs alliés avec lesquels nous avons orchestré différentes initiatives médiatiques, dont la dénonciation de l'invisibilisation des services sociaux dans le nom même de la nouvelle agence Santé Québec, à l'automne 2023.

Sécurisation culturelle et création d'un commissaire au bien-être et aux droits des enfants

Le projet de loi 32, *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*, dont la progression dans le processus législatif est au beau fixe depuis l'automne 2023, a également retenu l'attention de l'Ordre cette année. J'ai en effet signé une lettre adressée à la Commission des institutions faisant état du souci pour notre organisation du respect de l'autodétermination des Premières Nations et Inuit et, donc, de la nécessité de coconstruire avec elles toutes les nouvelles mesures visant la sécurisation culturelle. Bien que l'Ordre n'ait pas participé aux consultations particulières, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le ministre Ian Lafrenière pour lui communiquer nos observations.

L'autre pièce législative sur laquelle l'Ordre s'est prononcé cette année est le projet de loi 37, dont l'objet est la création d'un commissaire au bien-être et aux droits des enfants. L'Ordre a soumis une lettre aux parlementaires dans laquelle il se déclarait somme toute favorable au projet de loi, tout en proposant des pistes de bonifications, notamment au regard des pouvoirs de reddition de comptes dudit commissaire.



Le président de l'Ordre avec le comité d'orientation et les commissaires des États généraux du travail social

Des efforts pour favoriser l'accessibilité et le développement de la profession de thérapeute conjugal et familial T.C.F.

L'année financière 2023-2024 a débuté en force pour la profession de T.C.F. avec une conférence grand public portant sur la famille et la santé mentale, le tout à l'occasion de la Semaine des T.C.F. Cette conférence, une première pour l'Ordre, s'inscrit directement dans les objectifs que je poursuis depuis mon arrivée à la présidence afin de créer un contexte favorable à son éclosion.

En ce sens, j'ai eu plusieurs rencontres avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour clarifier ses intentions relativement à la création d'un programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale. Il s'est malheureusement avéré que le lancement de ce programme n'était plus envisageable à court et moyen termes. Évidemment, l'Ordre poursuit des démarches auprès d'autres établissements universitaires pour le développement d'un programme francophone en thérapie conjugale et familiale au Québec.

Prises de position publiques

J'ai accordé pas moins de 30 entrevues aux médias cette année sur divers sujets, dont la réforme en santé et services sociaux et les États généraux du travail social. Une grande portion de cette présence médiatique est aussi attribuable au dévoilement d'un sondage sur les conditions de pratiques des T.S. dans le cadre de la Semaine des T.S. 2024 qui brossait un portrait somme toute inquiétant. En décembre 2023, j'ai aussi signé une lettre ouverte conjointement avec plusieurs autres personnes pour exprimer nos inquiétudes pour l'avenir des services sociaux à la suite de l'adoption du projet de loi 15.

J'ai également eu l'occasion de représenter l'Ordre lors de nombreux événements. Ce fut le cas, entre autres, lors du panel organisé par le Conseil multidisciplinaire du CHUM portant sur l'interdisciplinarité, lors du congrès du Regroupement provincial des comités des usagers où j'ai abordé la question de la décentralisation et lors du Colloque sur l'expertise psychologique et psychosociale en matière familiale en février 2024.

Partenariats

L'Ordre a poursuivi ses collaborations usuelles avec l'Office des professions du Québec (OPQ), le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, la Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux et la Table des directeurs des écoles de travail social.

D'ailleurs, les collaborations avec l'OPQ et le CIQ ont été plus soutenues cette année en raison du lancement du chantier de modernisation du système professionnel. Avec notre directrice générale, j'ai participé à plusieurs rencontres concernant les différents volets de ce chantier, par exemple la protection du public ou encore la gouvernance.

Remerciements

Je ne pourrai conclure ce rapport sans souligner le travail extraordinaire des membres de la permanence de l'Ordre. Elles et ils sont brillants, rigoureux et dévoués et peuvent compter sur un comité de direction ainsi qu'une directrice générale qui ont su démontrer leur leadership et leur compétence. Je les remercie sincèrement pour tout le travail accompli cette année.

D'ailleurs, je tiens à remercier tout particulièrement notre directrice générale, France Pedneault, ainsi que les membres de l'équipe de la présidence, Julie De Rose, adjointe exécutive, et Stéphanie Napky Couture, conseillère principale en affaires publiques, avec qui j'ai développé au cours des années une relation de confiance qui a eu un impact positif sur l'organisation.

Finalement, merci aux membres du CA pour leur engagement, leur vision, leur confiance et leur soutien inébranlable.

**Le président,
Pierre-Paul Malenfant, T.S.**



Rapport de la directrice générale

Il est toujours impressionnant, lorsque l'on jette un regard par-dessus son épaule pour faire une rétrospective, de constater l'ampleur de la tâche accomplie! Il me fait donc plaisir de vous présenter certains grands dossiers que nous avons menés au cours de l'année.

France Pedneault
Directrice générale



Des projets mobilisateurs

Les États généraux du travail social

Plus de 25 ans après les états généraux de la profession tenus au Québec, le projet des États généraux du travail social (ÉGTS) a vu le jour. Ayant comme objectifs de dégager un consensus, de grandes orientations et un repositionnement souhaité pour le travail social, le projet a été mené conjointement avec divers acteurs du travail social. Plusieurs équipes de l'Ordre ont été très actives dans le cadre de ce projet porteur pour le travail social, que ce soit pour le soutien au processus de consultation, l'élaboration du mémoire ou pour la préparation du Sommet, qui a eu lieu peu de temps après la fin de l'année visée par le présent rapport. Toute l'équipe de l'Ordre a contribué de près ou de loin aux ÉGTS.

Planification stratégique 2024-2027

Au cours de l'année, soutenus par un comité d'orientation et un comité de coordination, nous avons effectué une vaste consultation pour déterminer la planification stratégique de l'Ordre. Ainsi, nous avons consulté les membres en administrant un sondage (sondage qui permettait également de soumettre des commentaires), en faisant deux groupes de discussion (*focus groups*) et en animant une soirée-rencontre avec les T.C.F. Nous avons également consulté l'ensemble du personnel de l'Ordre, des étudiants et des candidats, des professeurs universitaires et des présidents d'autres ordres professionnels. Ces consultations ont permis de dresser un diagnostic stratégique qui a alimenté la réflexion du CA et du comité de direction pour établir la direction stratégique. La planification stratégique, adoptée par le CA en mars 2024, cible trois orientations prioritaires :

- l'affirmation de l'identité professionnelle des membres,
- la crédibilité et la collaboration
- ainsi que l'évolution organisationnelle.

De ces trois grandes orientations découlent huit objectifs. L'exercice de planification stratégique est un exercice inspirant, qui nous guidera pour déterminer les actions qui doivent être mises en place au cours des prochaines années.

La révision de l'inspection professionnelle

Des travaux d'envergure ont été menés tout au long de l'année afin de livrer un tout nouveau programme d'inspection professionnelle. Que ce soit pour cartographier les processus, préparer et valider le nouveau questionnaire, développer la nouvelle plateforme, préparer tous les documents en lien avec le nouveau processus, préparer le nouveau règlement d'inspection professionnelle, ou communiquer l'information aux membres, toutes les directions ont été mises à contribution au sein de l'Ordre.

Le nouveau programme d'inspection propose un changement de paradigme en allégeant le processus, en accompagnant les membres et dans une volonté d'améliorer la pratique professionnelle. Il permettra de réduire les délais, d'introduire une gradation de l'inspection en fonction des résultats et des facteurs de risque, d'accompagner la personne inspectée, de favoriser le processus réflexif de la personne inspectée, d'améliorer la gestion des documents et de réduire les risques de compromettre la confidentialité des données.

Capacité d'innovation de l'équipe

Ancrée dans un esprit d'amélioration continue, l'équipe de l'Ordre a démontré sa capacité d'innovation de différentes façons cette année. Par exemple, nous avons développé de nouvelles façons d'entrer en contact avec nos membres, notamment par le biais des webinaires de l'admission, de la publication d'une trousse d'accueil pour les nouveaux membres et de la consultation des membres dans le cadre de la semaine des T.S. Nous sommes toujours à la recherche de solutions pour contrer la déprofessionnalisation, notamment en proposant un projet pilote en protection de la jeunesse pour reconnaître les acquis d'agents de relations humaines et en participant activement aux rencontres ministérielles pour avoir voix au chapitre. Dans cette même optique, nous sommes proactifs dans toutes les réflexions sur la modernisation du système professionnel. Au cours de l'année, nous avons amorcé l'élaboration d'une matrice décisionnelle pour soutenir la priorisation des décisions. Nous avons déployé des mesures pour contenir le taux de non-conformité en lien avec la formation continue. Nous sommes en refonte du site Web de l'Ordre pour rendre l'expérience utilisateur plus facile et agréable. Ce ne sont là que quelques exemples des différents projets innovants que nous mettons en place.

Profession de thérapeute conjugal et familial

Tout au long de l'année, nous avons mené divers travaux en lien notamment avec la reconnaissance du titre dans le réseau de la santé et des services sociaux, la création d'un programme francophone en thérapie conjugale et familiale et l'exonération des taxes. À la fin mars 2024, le CA de l'Ordre a appuyé la décision de transformer le poste de coordonnateur en un poste de directeur de la profession de T.C.F., cela dans le but de favoriser la pleine reconnaissance de la profession, non seulement à l'interne, mais aussi auprès des instances et partenaires avec lesquels l'Ordre collabore. Cette décision est devenue effective le 1^{er} avril 2024.

À la suite de la publication en mars 2023 du Cadre de référence et du guide de supervision en thérapie conjugale et familiale / psychothérapies relationnelles, l'année 2023-2024 a permis d'entamer l'application des nouvelles normes concernant la supervision pour la profession de T.C.F. En ce sens, neuf membres T.C.F. ont participé à une formation reconnue par l'Ordre d'une durée de 45 heures (de septembre 2023 à février 2024) permettant d'exercer la supervision en TCF/psychothérapies relationnelles et de faire partie du registre de l'Ordre à venir.

Ressources financières et informationnelles

Au cours de l'année, nous avons mené des réflexions et fait des analyses pour nous assurer d'un retour à l'équilibre budgétaire au cours des 5 prochaines années tout en conservant la réserve de fonds conforme à la politique. Diverses hypothèses sont sur la table et seront mises en œuvre graduellement au cours des prochains exercices budgétaires. Mentionnons notamment le projet de relocalisation de l'Ordre. En effet, le télétravail ayant changé les façons de travailler et, par conséquent, l'espace nécessaire, nous profiterons de la fin de notre bail pour revoir à la baisse la dimension de nos locaux. Une analyse des besoins et l'amorce de négociations en ce sens ont été faites cette année.

En ce qui concerne la gestion documentaire, nous avons accueilli une conseillère principale en gestion documentaire et développé un modèle de gouvernance. Une Politique de sécurité et une Politique de confidentialité ont été préparées et soumises pour adoption par le CA et nous avons développé des procédures et des normes. La migration de tous nos sites de comités et de directions vers SharePoint a été amorcée.

En ce qui concerne la sécurité de l'information, une campagne de sensibilisation auprès du personnel a été faite et plusieurs formations ont été offertes.

Ressources humaines

Les employés sont une ressource précieuse, au cœur de notre action. Nous avons développé au cours de l'année un programme de mobilisation et constaté avec satisfaction que le taux de mobilisation de notre personnel était supérieur à la moyenne. Nous voilà donc devant le beau défi de maintenir cette mobilisation ! Au cours de l'année, étant donné que le projet pilote sur le télétravail tirait à sa fin, nous avons procédé à des groupes de discussion (*focus groups*) avec le personnel pour mettre en œuvre une politique de télétravail répondant à la fois aux besoins exprimés par les employés et à ceux de l'Ordre. Nous avons également introduit la notion de rémunération globale dans notre politique sur la rémunération. Enfin, plusieurs activités se déploient de façon récurrente pour mobiliser et informer notre personnel.

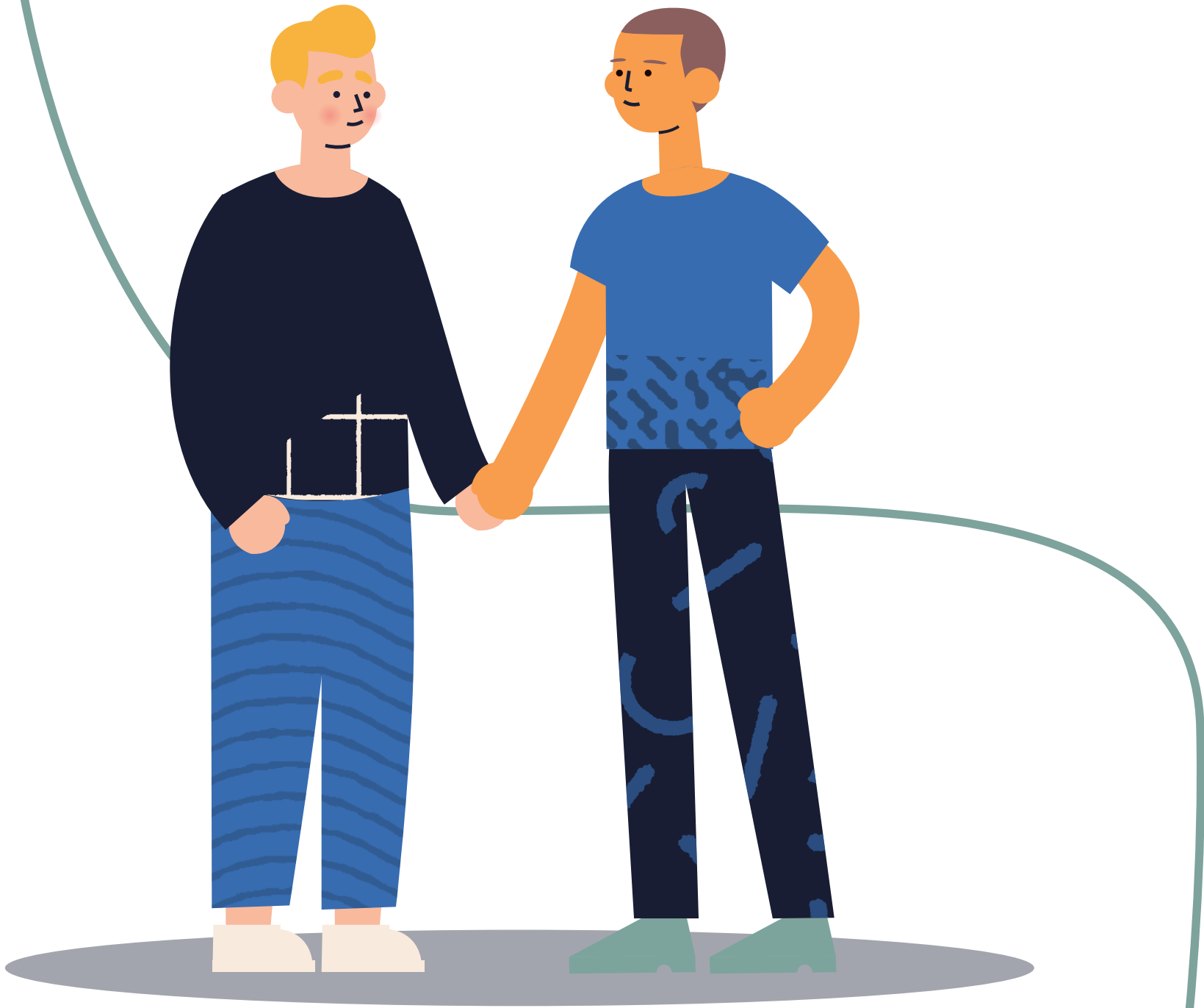
Remerciements

Chaque année, je suis toujours impressionnée par l'ampleur des projets que l'équipe de l'Ordre peut mener en plus de nos activités courantes. Je ne peux que lever mon chapeau à l'ensemble du personnel pour leur engagement et leur mobilisation envers l'Ordre.

Je me dois également de souligner l'engagement du CA envers la mission de l'Ordre et le soutien indéfectible témoigné envers l'équipe et moi-même.

Enfin, ma plus sincère reconnaissance à l'égard du président de l'Ordre, Pierre-Paul Malenfant, qui quittera pour une retraite bien méritée. Il aura teinté l'Ordre de sa couleur, de ses convictions et de son engagement profond envers les services sociaux. J'ai énormément appris à ses côtés et je lui en suis très reconnaissante.

France Pedneault
Directrice générale



Rapport du Conseil d'administration

Mandat

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale et il en assure le suivi.

Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements adoptés conformément au Code des professions. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le CA veille notamment à la poursuite de la mission de l'Ordre, fournit à l'Ordre des orientations stratégiques, statue sur les choix stratégiques de l'Ordre, adopte le budget de l'Ordre, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Nombre de séances ordinaires et extraordinaires

Séances ordinaires : 6

Séances extraordinaires : 4

Composition du CA

Président : Pierre-Paul Malenfant, T.S.

- Élu président au suffrage des administrateurs
- Présence à 100 % des séances du CA

Date d'entrée en fonction du président	17 juin 2021
Rémunération globale du président	237 782,90 \$
Rémunération directe	175 796,66 \$
Rémunération indirecte	61 986,24 \$

Postes vacants au CA

Au 31 mars 2024, aucun poste au CA n'est vacant.

Information sur les membres du CA pour l'exercice 2023-2024

Nom	Mode d'élection	Début du mandat actuel et nombre de mandats	Taux de participation aux séances	Participation à un comité	Rémunération globale ²
Présidence					
Pierre-Paul Malenfant, T.S., président	Élu	22 juin 2023 – 4 ^e mandat consécutif	Ord : 6/6 Extra : 4/4	<ul style="list-style-type: none">• Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines• Comité d'évaluation de la performance de la directrice générale	
Région électorale 01 : Capitale-Nationale (03); Mauricie (04); Estrie (05); Chaudière-Appalaches (12); Centre-du-Québec (17)					
Martin Robert, T.S.	Élu	22 juin 2023 – 2 ^e mandat consécutif	Ord : 6/6 Extra : 4/4	<ul style="list-style-type: none">• Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines• Comité d'orientation de la planification stratégique de l'Ordre	6 735,00 \$

2. Il est possible de se référer à la Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités pour des précisions sur ce qui est inclus dans la rémunération.

Nom	Mode d'élection	Début du mandat actuel et nombre de mandats	Taux de participation aux séances	Participation à un comité	Rémunération globale ²
Région électorale 01 : Capitale-Nationale (03); Mauricie (04); Estrie (05); Chaudière-Appalaches (12); Centre-du-Québec (17)					
Chantal Samson, T.S.	Élue par le CA	3 décembre 2021 - 2 ^e mandat ³	Ord. : 6/6 Extra : 4/4	<ul style="list-style-type: none"> Comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et T.C.F. 	4 485,00 \$
Région électorale 02 : Montréal (06); Laval (13)					
Gahaldyne Lamarre, T.S.	Élue	17 juin 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 6/6 Extra : 4/4	<ul style="list-style-type: none"> Comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et T.C.F. Jury pour l'attribution des prix 	5 780,00 \$
Carolane Larocque, T.S.	Élue	17 juin 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 6/6 Extra : 4/4	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines Comité d'orientation des États généraux du travail social Jury pour l'attribution des prix 	7 665,00 \$
Roula Yammine, T.S.	Élue	22 juin 2023 - 2 ^e mandat consécutif	Ord. : 6/6 Extra : 4/4	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du comité de la formation continue obligatoire 	5 320,00 \$
Région électorale 03 : Outaouais (07); Lanaudière (14); Laurentides (15); Montérégie (16)					
Khereiha Maltais, T.S.	Élue par le CA	7 septembre 2023 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 4/4 Extra : 3/3	<ul style="list-style-type: none"> Comité des admissions et des équivalences 	4 110,00 \$
Valérie Fernandez, T.S.	Élue	22 juin 2023 - 3 ^e mandat consécutif	Ord. : 6/6 Extra : 4/4	<ul style="list-style-type: none"> Vice-présidente de l'Ordre, élue le 17 juin 2021 Présidente du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques Présidente du comité de la formation Comité d'évaluation de la performance de la directrice générale Comité d'orientation de la planification stratégique de l'Ordre 	8 445,00 \$
Région électorale 04 : Bas-Saint-Laurent (01); Saguenay Lac-Saint-Jean (02); Abitibi-Témiscamingue (08); Côte-Nord (09); Nord-du-Québec (10); Gaspésie Îles-de-la-Madeleine (11)					
Sandra Fortin, T.S.	Élue	17 juin 2021 - 3 ^e mandat	Ord. : 6/6 Extra : 4/4	<ul style="list-style-type: none"> Comité de contrôle de l'exercice de la profession de T.S. et de T.C.F. Comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques 	7 195,00 \$
Région électorale T.C.F. : tout le territoire du Québec					
Michel Trozzo, T.C.F.	Élu	17 juin 2021 - 3 ^e mandat	Ord. : 6/6 Extra : 4/4	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines Comité de la formation continue obligatoire 	5 695,00 \$

2. Il est possible de se référer à la Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités pour des précisions sur ce qui est inclus dans la rémunération.

3. Cette administratrice a effectué un premier mandat au sein du Conseil au cours de la période suivante : août 2018 à décembre 2020.

Information sur les membres du CA nommés par l'Office des professions pour l'exercice 2023-2024

Nom	Début du mandat actuel	Taux de participation aux séances	Participation à un comité	Rémunération globale ⁴
Nathalie Aerens	20 mai 2022 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 6/6 Extra : 2/4	<ul style="list-style-type: none"> Comité du développement durable Comité d'évaluation de la performance de la directrice générale Comité <i>ad hoc</i> sur la révision de la Politique de rémunération et allocations des dépenses reliées au poste de la présidence Jury pour l'attribution des prix 	1 975,00 \$
Benoit Boutet	22 juin 2023 - 2 ^e mandat	Ord. : 6/6 Extra : 4/4	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit, des finances, TI et de la gestion des risques Comité <i>ad hoc</i> sur la révision de la Politique de rémunération et allocations des dépenses reliées au poste de la présidence Comité d'orientation de la planification stratégique de l'Ordre Jury pour l'attribution des prix 	3 725,00 \$
Diane Delisle	17 juin 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 6/6 Extra : 1/4	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines Comité d'évaluation de la performance de la directrice générale Comité <i>ad hoc</i> sur la révision de la Politique de rémunération et allocations des dépenses reliées au poste de la présidence 	2 375,00 \$
André Thériault	11 décembre 2020 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 1/1 Extra : 0/1	<ul style="list-style-type: none"> Comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et T.C.F. 	1 055,00 \$
Jean-Guy Trottier	22 juin 2023 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 5/5 Extra : 1/1	<ul style="list-style-type: none"> S.O. 	1 665,00 \$

Activités de formation suivies par les membres du CA au 31 mars 2024

	Nombre d'administrateurs	
	Ayant suivi la formation	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un CA	14	0
Gouvernance et éthique	14	0
Égalité entre les femmes et les hommes	14	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	14	0

4. Il est possible de se référer à la Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités pour des précisions sur ce qui est inclus dans la rémunération.

Principales résolutions adoptées par le CA au cours de l'exercice 2023-2024

Gouvernance et gestion des instances

- Adoption de la Planification stratégique 2024-2027
- Réception des rapports trimestriels de l'inspection professionnelle, du bureau du syndic ainsi que des comités statutaires
- Établissement d'une série de projets stratégiques devant faire l'objet d'un suivi à chacune des séances du CA
- Détermination de la date, heure, lieu, mode et présidence d'assemblée de l'Assemblée générale annuelle 2023 et réception du projet d'ordre du jour
- Décision de maintenir l'allocation des fonds et des ressources humaines pour le maintien de la certification ÉCORESPONSABLE^{MC} et de la mise à jour de son plan d'action en développement durable
- Recommandation de l'approbation de la rémunération de la présidence par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle
- Recommandation de l'approbation de la rémunération des administratrices et administrateurs élus du CA par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle
- Révision de la Politique de rémunération des membres de comités
- Constitution d'un comité *ad hoc* indépendant pour la révision de la Politique de rémunération et d'allocation des dépenses reliées au poste de la présidence. Le comité *ad hoc* est constitué des membres nommés par l'Office des professions suivants : Nathalie Aerens, administratrice, Benoit Boutet, administrateur et Diane Delisle, administratrice
- Réception du statut de l'évolution de la gestion intégrée des risques
- Modification de la Politique de gouvernance sur le fonctionnement du CA
- Création de la direction de la profession de thérapeute conjugal et familial, ainsi qu'un poste de directeur de la profession de thérapeute conjugal et familial (ce dernier vient abolir le poste de coordonnateur T.C.F.)

Affaires légales et réglementaires

- Modification de la Politique régissant les assemblées générales de l'OTSTCFQ
- Rédaction d'un avis favorable quant au maintien des diplômes suivants à la liste des diplômes donnant ouverture au permis de travailleur social :
 - Baccalauréat et maîtrise en travail social de l'Université Laval
 - Baccalauréat en travail social de l'Université McGill
- Rédaction d'un avis favorable à la modification du programme et au maintien de la maîtrise en travail social de l'Université McGill
- Limitation et suspension du droit d'exercer des activités professionnelles imposées aux membres n'ayant pas satisfait à leur obligation de formation continue et radiation des membres n'ayant pas remédié à la situation dans l'année suivant l'imposition de la limitation ou de la suspension
- Adoption du rapport annuel 2022-2023 de l'Ordre
- Adoption du projet de Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'Ordre aux fins de consultation des membres et par la suite à l'Office des professions pour approbation
- Adoption du Règlement modifiant le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre*, suivant la consultation de l'Office des professions
- Autorisation pour les membres détenteurs d'un *permis par dérogation*, en vertu de l'article 35 de la Charte de la langue française, de porter le titre de T.S. ou de T.C.F. et d'exercer la profession uniquement dans une réserve, dans un établissement ou vit une communauté autochtone ou sur les terres de la catégorie 1 et de la catégorie I-N au sens de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec, lorsqu'ils accompagnent un client hors territoire
- Délivrance des accréditations en médiation familiale périodiquement
- Demande à l'Office des professions de modifier l'article 36 d) du Code des professions afin d'ajouter la réserve des titres anglophones de Couple and Family Therapist (C.F.T.) et de Couple Therapist (C.T.)

Élection, nominations et renouvellement de mandats

- Nomination annuelle des membres du comité d'inspection professionnelle
- Adoption de la composition des jurys pour l'ensemble des prix et bourses de l'Ordre
- Nomination, à la demande du comité de révision, de Jocelyn Labbé, T.S., dans les fonctions de syndic *ad hoc*, pour deux dossiers d'enquête
- Nomination d'Étienne Calomne, T.S., syndic *ad hoc* pour vingt dossiers d'enquête, et de Stéphane Richard, T.S., syndic *ad hoc* pour un dossier d'enquête
- Élection de Kherehia Maltais, T.S., membre du CA pour la région électorale 03
- Nomination des membres de comités suivants :
 - Frédérik Caron, T.S., membre du comité des admissions et équivalence;
 - Valéry Mathieu, T.S. et médiatrice familiale, membre du comité de la médiation familiale;
 - Karine Joly, T.S. et médiatrice familiale, déléguée de l'Ordre au COAMF;
 - Florence Godmaire-Duhaime, T.S., présidente, Patricia Bonin, T.S., et Sylvestre Hougbedji, T.S., membres du comité de révision en matière d'équivalence
 - M^e Lise Malouin, Serge Turcotte et Éric Pilote, membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des membres du CA
 - Thierry Kininga, T.S., et Mazarine Lainé, T.S., membres du comité de la formation continue
 - Denis Bujold, T.C.F. et Diane Germain, T.S. et T.C.F., membres du conseil de discipline

Affaires professionnelles, prises de position et orientations

- Réception des recommandations du groupe de travail Mikun-Suluk et adoption de l'une des recommandations du Groupe Mikun-Suluk visant à former les membres du CA et du comité de direction. Les formations portant sur l'histoire des PNI et les enjeux actuels ainsi qu'une conférence de sensibilisation au rôle du travail social dans l'histoire des PNI
- Adoption du mémoire de l'Ordre présenté dans le cadre des consultations sur les États généraux du travail social
- Adoption du thème de la campagne de la Semaine des T.S. 2024 ainsi que la Semaine des T.C.F. 2024
- Attribution d'un contrat de services à Communagir pour l'accompagnement lors du Sommet des États généraux du travail social et en vue des démarches de concertation qui en découlent
- Soutien des revendications visant l'amélioration des conditions de pratique du personnel dans le secteur public
- Adoption du mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux portant sur le projet de loi 15, *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*
- Adoption de la lettre de l'Ordre sur le projet de loi 32, *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*, transmise à la Commission parlementaire des Institutions
- Adoption de la lettre de l'Ordre sur le projet de loi 37, *Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants*

Affaires administratives, financières et TI

- Adoption d'un ajustement de 30 \$ de la cotisation professionnelle 2024-2025 menant celle-ci à un montant de 640 \$, et ce, après consultation des membres avant et pendant l'assemblée générale annuelle
- Adoption de la grille de tarification 2024-2025
- Réception trimestriellement des états financiers au cours de l'exercice et des projections financières au 31 mars 2024
- Adoption des orientations quant à la diminution de l'espace locatif de l'Ordre
- Adoption de la Politique de sécurité de l'information ainsi que de la Politique de confidentialité
- Adoption de la Politique relative à la gestion des fonds
- Adoption du rapport de l'auditeur externe et des états financiers audités pour l'exercice 2022-2023
- Maintien du tarif préférentiel pour les membres travaillant exclusivement en organisme communautaire
- Adoption des prévisions budgétaires 2024-2025
- Recommandation aux membres réunis en assemblée générale annuelle de la nomination de l'auditeur externe pour les états financiers du prochain exercice financier 2023-2024
- Adoption du contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de l'Ordre
- Fixation de la prime d'assurance responsabilité professionnelle pour les membres devant y souscrire obligatoirement
- Octroi d'un contrat pour la réalisation de la refonte du site Web de l'Ordre

Gestion des ressources humaines

- Réception de l'évaluation annuelle de la directrice générale pour l'exercice 2022-2023 et identification de ses objectifs pour l'année 2023-2024
- Adoption de la Politique de télétravail de l'Ordre
- Adoption de la Politique de gestion des ressources humaines

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CA à la suite de recommandations du conseil de discipline (a. 158.1 et a. 160, al. 2 du Code des professions)

	Nombre
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	1
Décisions confirmant la recommandation	1
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

Message des administratrices et administrateurs nommés

L'Office des professions du Québec nomme quatre administratrices et administrateurs pleinement indépendants qui siègent au CA de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Ces administratrices et administrateurs ont les mêmes devoirs et responsabilités que tous les autres membres du CA.

Durant le dernier exercice, l'administratrice nommée qui a siégé au sein du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a contribué activement aux travaux du comité. En matière de gouvernance, le comité a entre autres :

- révisé la politique de rémunération du président pour y inclure un volet pour l'approbation de la formation,
- mis en œuvre le programme annuel de formation des administratrices et administrateurs et des membres des comités,
- participé au lac-à-l'épaule dédié à la réflexion préalable au lancement de l'exercice de planification stratégique.
- En matière de ressources humaines, le comité a :
 - révisé la politique d'évaluation de la directrice générale,
 - adopté une politique de rémunération globale,
 - choisi des indicateurs stratégiques en lien avec les ressources humaines et en a assuré le suivi.

Cette administratrice nommée a participé au comité *ad hoc* mandaté pour procéder à l'évaluation de la directrice générale et pour établir les objectifs qui lui sont fixés pour 2024-2025, le tout ayant été soumis au CA pour adoption.

Mentionnons également qu'en ce qui concerne les finances, l'apport de l'administrateur nommé a été particulièrement sollicité encore cette année. En plus de la révision des résultats financiers et des prévisions budgétaires, le comité d'audit et des finances auquel il siège a discuté du plan de retour à l'équilibre budgétaire, d'une politique relative à la gestion des fonds, du dossier de renouvellement du bail et de la politique sur la sécurité de l'information. L'administrateur a également siégé au comité d'orientation de la planification stratégique.

Finalement, une administratrice nommée a siégé au comité de développement durable alors qu'une administratrice et un administrateur nommés ont participé aux délibérations pour les prix hommages à titre de membres de jurys.

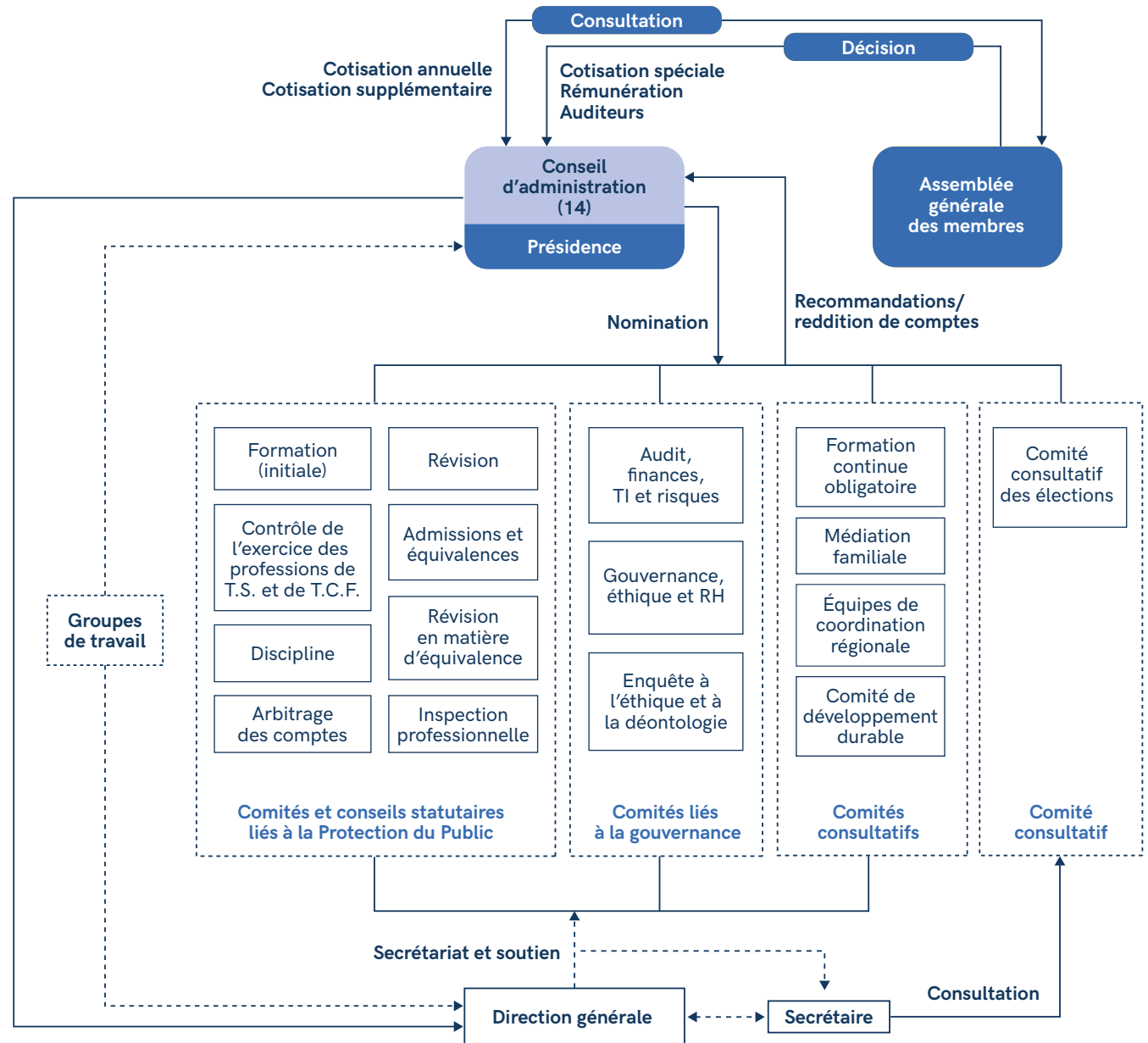
De concert avec tous les autres membres du CA, les administrateurs nommés s'assurent que l'Ordre cerne bien les enjeux et défis en lien avec la protection du public et répond aux besoins des membres et de la communauté.

**Nathalie Aerens,
Benoît Boutet,
Diane Delisle
et Jean-Guy Trottier**



Autres rapports

Vous trouverez dans cette section un schéma qui représente la gouvernance des comités, un rapport des activités du Bureau du syndic ainsi que des rapports des comités conseils liés à la protection du public, des comités liés à la gouvernance, des comités consultatifs et d'autres activités de l'Ordre pour l'année 2023-2024.



Bureau du syndic

Mandat

Le syndic, les syndics adjoints et les syndics *ad hoc* sont nommés par le CA parmi les membres de l'Ordre. Sur demande ou de sa propre initiative, le Bureau du syndic fait enquête sur les infractions au Code des professions, au Code de déontologie et aux règlements. Il détermine s'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

Composition du Bureau du syndic au 31 mars

Les effectifs permanents se composent de six équivalents temps complets, assistés par une adjointe de direction. Depuis le 29 janvier 2024, l'équipe comprend une avocate à temps complet. Les syndics *ad hoc* exercent sur une base contractuelle temporaire.

	Temps plein	Temps partiel
Syndic: Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute	1	
Syndics adjoints: Isabelle Lavoie, T.S. Mélanie Pin, T.S. Nancy Lachance, T.S., M.A.P. Charles Aimé Courcelles, T.S. Mélanie Arès, T.S. Mélanie Mercure, T.S.	2	4
Syndics correspondants	s. o.	s. o.
Syndics ad hoc: Étienne Calomne, T.S. Stéphane Richard, T.S. Jocelyn Labbé, T.S. (du 28 avril au 20 octobre 2023)	0	3
M ^e Audrey-Anne Monière, procureure et conseillère juridique	1	
Nathalie Fiola, adjointe de direction	1	

Demandes d'information et signalements anonymes adressés au Bureau du syndic

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic ou signalements reçus par le Bureau du syndic, sans que ceux-ci soient appuyés d'une demande d'enquête formelle

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	487
Signalements anonymes reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	4

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	240
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	401
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels) (81 %)	324
Demandes d'enquête formulées par un employeur (10 %)	40
Demandes d'enquête découlant d'un rapport de coroner (0 %)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre (3 %)	12
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (0,75 %)	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre (1 %)	4
Demandes d'enquête formulées par un autre ordre (1 %)	4
Demande d'enquête formulée par la présidence (0,25 %)	1
Demandeur anonyme (1 %)	4
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information (2 %)	9
Enquêtes conclues au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	424
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture (28 %)	117
Enquêtes fermées entre 90 et 179 jours après leur ouverture (5 %)	22
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture (50 %)	211
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture (17 %)	74
Enquêtes conclues entre 12 et 18 mois après leur ouverture	52
Enquêtes conclues entre 18 et 24 mois après leur ouverture	21
Enquêtes conclues entre 24 et 30 mois après leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	217

Parmi les enquêtes recevables, nous en avons conclu 349, soit une augmentation de 32 % sur un an.

Permis détenus par les membres visés par les enquêtes recevables ouvertes au cours de l'exercice

	Nombre
Détenteurs du permis de T.S. seulement	307
Détenteurs du permis de T.C.F. seulement	3
Détenteurs des permis de T.S. et de psychothérapeute	9
Détenteurs des permis de T.C.F. et de psychothérapeute	4
Détenteurs des deux permis de T.S. et de T.C.F., sans permis de psychothérapeute	0
Détenteurs des trois permis	5
Total	328

Durée écoulée pour les enquêtes ouvertes depuis 365 jours et plus et non conclues au 31 mars 2024

Au 31 mars 2024, la proportion d'enquêtes encore pendantes un an et plus après leur ouverture était de 6 %, comparativement à 14 % l'année précédente.

	Nombre
Total des enquêtes non conclues au 31 mars 2024, ouvertes depuis plus de 365 jours	13
12 à 18 mois	11
18 à 24 mois	2

Milieux de pratique concernés par les enquêtes recevables entrées au cours de l'exercice

Milieu de pratique	MSSS Réseau	Pratique autonome	Organisme communautaire	Collèges Universités	Autre
Nombre	252	65	4	3	4
Pourcentage	77,8 %	19,8 %	1,2 %	0,9 %	1,2 %

Répartition des enquêtes pendantes au 31 mars des cinq derniers exercices

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Total des enquêtes pendantes à la fin de l'exercice	129	182	242	240	217
Enquêtes attribuées (actives mais non conclues)	44	85	96	106	94
Enquêtes en attente d'attribution	85	97	146	134	123

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	24
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	400
Demandes d'enquête non recevables	74
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	172
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	63
Mise en garde	25
Référence à l'inspection professionnelle	20
Engagement à améliorer sa pratique	17
Engagement à cesser de pratiquer	1
Limitation volontaire de pratique	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	91
Retrait ou désistement par le demandeur	33
Absence de conclusion accessoire	30
Incapacité de joindre le demandeur	6
Impossibilité de conclure l'enquête	0
Insatisfaction du demandeur résolue par le membre	2
Erreur sur la personne ou autre motif	3
Enquête suspendue	3
Allégations ne décrivent aucun manquement	14

Demandes d'enquête recevables et non recevables

	Nombre
Total des demandes d'enquête reçues au cours de l'exercice	401
Total des demandes d'enquête non recevables	73
Non-détenteurs de permis, sans droits acquis	48
Détenteurs de permis, non membres au moment des faits allégués	2
Détenteurs de droits acquis	5
Non recevables pour d'autres motifs	18
Demandes d'enquête recevables entrées au cours de l'exercice	328

Le nombre de demandes d'enquête recevables entrées au cours de l'exercice a augmenté de 20,6 % en un an.

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	16

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (article 130)

	Nombre
Requête reprochant à la personne intimée d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise si elle continue à exercer sa profession (art. 130, par. 3 ^o)	1

4. Le nombre indiqué ici peut différer du nombre indiqué dans le rapport de la Direction de l'inspection professionnelle étant donné qu'un délai s'écoule entre la décision de référer à l'inspection et la date de cette référence, par respect pour le droit à la révision accordé aux demandeurs d'enquête.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé (article 122.0.1)

	Nombre
Requêtes visant un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession, demandant la suspension provisoire immédiate du droit d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé	2

Enquêtes des syndicats *ad hoc*, monsieur Jocelyn Labbé et monsieur Stéphane Richard

	Nombre
Enquête pendante (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice sur recommandation du comité de révision	3
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2
Enquêtes fermées plus de 365 jours après la nomination des syndicats <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Décisions des syndicats *ad hoc*, monsieur Jocelyn Labbé et monsieur Stéphane Richard

	Nombre
Décisions de ne pas porter plainte au conseil de discipline	2

État des plaintes portées au conseil de discipline

Plaintes du Bureau du syndic et des syndicats *ad hoc* au conseil de discipline

Parmi les chefs d'accusation dont le conseil de discipline a disposé au cours de l'exercice, 94 % ont donné lieu à un verdict de culpabilité. Le conseil de discipline est une instance indépendante et rend ses verdicts dans le respect des règles de justice procédurale. Le taux de verdict de culpabilité confirme le discernement exercé par le Bureau du syndic dans chacune de ses décisions d'orienter une enquête vers la discipline, ainsi que la qualité et la rigueur de la preuve assemblée durant ces enquêtes.

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	22
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	24
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	49
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	23
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles la personne intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles la personne intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable sur au moins un chef d'infraction	23
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	23

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline

Nombre de plaintes déposées par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions. (Une même plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions.)

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	15
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	2
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	1
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	14
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	7
Infractions techniques et administratives	0
Entraves à l'inspection professionnelle	1
Entraves au Bureau du syndic	3
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions criminelles punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	3
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Enquêtes pénales et poursuites pénales

Enquêtes pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	68
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	90
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	88
Utilisation illégale du titre de T.S.	65
Utilisation illégale du titre de T.C.F.	8
Utilisation illégale des deux titres	0
Exercice illégal d'une ou plusieurs activités réservées	9
À la fois utilisation illégale d'un titre et exercice illégal	8
En d'autres matières pénales	2
Relativement à des représailles	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	113
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	45

Répartition des enquêtes pénales fermées

	Nombre
Poursuites pénales intentées	3
Mises en demeure sans poursuites pénales	3
Signature d'un engagement à respecter les règles	3
Avertissements, avis de courtoisie, invitations à devenir ou redevenir membre de l'Ordre	57
Enquêtes fermées sans autre mesure (non fondées, manque de preuves, etc.)	47

Résultats obtenus dans les enquêtes pénales fermées sans poursuite pénale

Inscriptions (3) ou réinscriptions (5) de l'intervenant-e au tableau de l'Ordre	8
Corrections obtenues à un article de presse ou à un reportage en ligne	17
Corrections obtenues à un site internet (19) ou à un profil de réseau social (2)	21
Correction d'une signature automatisée	1
Modification de l'organisation du travail de l'établissement pour mettre fin à une incitation d'exercice illégal	2

Poursuites pénales

Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2023	0
Poursuites pénales intentées en utilisation illégale d'un titre ou exercice illégal	3
Poursuites pénales où un jugement a été obtenu durant l'exercice (avec verdict de culpabilité)	1
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2024	2

Résultats obtenus dans les poursuites pénales terminées

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	50 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$

Conciliation de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement	3
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des membres du Bureau du syndic (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	7	0
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	0

Comités liés à la protection du public

Comité de la formation des travailleurs sociaux

Mandat

Conformément au Règlement sur le comité de la formation des travailleurs sociaux, le mandat du comité de la formation est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation entendue comme l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social. Le comité a pour fonction de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et de faire rapport de ses constatations par des avis au CA.

Membres

- Mme Valérie Fernandez, T.S., représentante de l'Ordre, présidente du comité
- M. Stéphane Grenier, T.S., représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Mme Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur (jusqu'en juin 2023)
- Mme Mélanie Bussière, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur (depuis juin 2023)
- Mme Nathalie Delli-Colli, T.S., représentante du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université de Sherbrooke
- Mme Caroline Sauvé, T.S., représentante de l'Ordre

Personnes-ressources

- Mme Marie-Eve Chartré, T.S., directrice des admissions
- Mme Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Réunions du comité de la formation

2

Examen des programmes d'études

Nombre de programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement en tenant compte des renseignements suivants :

	Nombre
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	2
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	2
Programme d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	4
Avis positifs	4
Avis négatifs	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

Nombre de programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un avis du comité de la formation concernant leur ajout ou leur retrait au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

	Nombre
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels	0

Autres activités réalisées par le comité :

- Analyse de l'adéquation des programmes de baccalauréat en travail social de l'Université Laval et de l'Université McGill ainsi que des programmes de maîtrise de l'Université Laval et de l'Université McGill. À la suite de ces analyses, un avis favorable est déposé au CA de l'OTSTCFQ à la proposition de modification du programme de maîtrise de l'Université McGill et au maintien de l'ensemble de ces programmes à la liste des diplômes donnant accès au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ.
- Suivi du processus d'autonomisation du programme de maîtrise en travail social de l'Université du Québec à Chicoutimi.
- Mise en place d'une communauté de pratique sur l'évaluation du fonctionnement social. Trois rencontres ont eu lieu, favorisant le partage des différents savoirs et des outils pédagogiques à l'enseignement de l'évaluation du fonctionnement social.
- Mise à jour des guides d'appréciation de baccalauréat et de maîtrise. Au niveau du baccalauréat, il est convenu d'ajouter une question relative à la passerelle DEC-BAC, de demander de fournir la planification de l'offre de cours optionnel et d'identifier les cours qui abordent la prévention du suicide ainsi que les troubles concomitants. Au niveau de la maîtrise, il est convenu de demander de fournir la planification de l'offre de cours optionnel et d'identifier les cours qui abordent la prévention du suicide ainsi que les troubles concomitants. Les ajouts de questions relatives aux cours abordant la prévention du suicide ainsi que les troubles concomitants font suite à des recommandations émises dans des rapports d'enquête publique du coroner.
- Dépôt d'un document présentant un survol de l'enseignement des activités réservées dans les programmes de baccalauréat en travail social.

Comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.

Mandat

Ce comité exerce les pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA le 11 décembre 2020, en vertu de l'article 62.1 du Code des professions. Ces pouvoirs sont ceux prévus aux dispositions suivantes du Code des professions : paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 42.1, articles 48 à 52.1 en ce qui concerne les membres de l'Ordre, articles 55 à 55.3. De plus, les pouvoirs du CA prévus à l'article 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ* lui ont également été délégués.

Membres

Conformément à la charte du comité adopté par le CA, celui-ci doit être formé d'au moins cinq membres. En cours d'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

- Linda Dupont, T.S., présidente
- Jacques Carl Morin, ancien administrateur nommé, président substitut
- Sandra Fortin, T.S.
- Gahaldyne Lamarre, T.S.
- Patricia Paul, T.C.F.
- Chantal Samson, T.S.
- André Thériault, ancien administrateur nommé

Personnes-ressources

- Me Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre
- Josette Lauzière, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Réunions

Le comité a tenu 13 réunions au cours de l'exercice, soit 12 séances décisionnelles et 1 réunion en plénière.

Réalisations

En 2023-2024, le CCEP a rendu un total de 176 décisions, alors que ce nombre était de 217 en 2022-2023 et de 127 en 2021-2022.

En matière d'imposition et de suivi de stages de perfectionnement, le comité a rendu 42 décisions, dont 7 faisant suite à des auditions de membres devant le comité. En matière de reconnaissance des équivalences, le comité a rendu 133 décisions. Deux décisions imposent par ailleurs une limitation permanente du droit d'exercer des activités professionnelles sur consentement d'un membre.

Le comité a complété un premier cycle de trois années complètes d'activités. Les membres du comité maîtrisent le mandat et le cadre législatif régissant les pouvoirs de ce comité qui a débuté ses activités en février 2021.

Programme de formation des membres du CCEP

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les sept membres du CCEP ont suivi une formation sur l'évaluation des compétences. Tous les membres du comité ont aussi suivi les deux formations suivantes :

- Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes;
- Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle.

Par ailleurs, les membres du comité ont participé aux deux formations suivantes :

- Pouvoirs du CCEP en cas d'échecs ou manquements répétés à l'obligation d'accomplir un stage de perfectionnement (donnée par Me Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre);
- Formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle pour les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis (donnée par le CIQ) (3 membres)

Surveillance des pratiques professionnelles (T.S. et T.C.F)

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CCEP, en vertu des pouvoirs délégués à cette fin, à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP; art. 113 du Code des professions) ou du conseil de discipline (CD; art. 160, al. 1, du Code des professions) d'obliger un membre à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55 du Code des professions)

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à accomplir avec succès :	Recommandations du	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	2	5
Décisions confirmant la recommandation	0	5
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	2	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	4	0
Décisions confirmant la recommandation	1	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	3	0

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CCEP en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA relativement aux suivis des stages de perfectionnement imposés à la suite d'une recommandation du CIP ou du CD (art. 55 du Code des professions)

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à accomplir avec succès :	Recommandations du	
	CIP	CD
Constat de réussite d'un stage de perfectionnement	4	2
Constat d'échec de stage ou de manquement à l'obligation d'accomplir un stage de perfectionnement et/ou formulant une proposition d'un nouveau (excluant celles constatant un échec ou manquement répété avec limitation définitive ou radiation)	11	5
Imposition d'un nouveau stage de perfectionnement après échec ou manquement ⁶	8	2
sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2	0
avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	6	2
Décisions constatant un échec ou manquement répété à l'obligation d'accomplir un stage avec limitation définitive ou radiation	0	0
Toute autre conclusion ⁷	5	3

Membres consentants, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1, du Code des professions)

	Nombre
Membres y consentant	2

Membres visés, au cours de l'exercice, par une recommandation du CCEP au CA de demander une inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres visés par une recommandation au CA de demander une inspection portant sur la compétence professionnelle au comité d'inspection professionnelle	0

Décisions rendues par le CCEP en vertu des pouvoirs délégués à cette fin relativement au maintien du tableau de l'ordre

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)

	Nombre
Membres visés par une ordonnance d'examen médical	0

6. Selon les circonstances, il peut arriver qu'un constat de manquement à l'obligation d'accomplir un stage de perfectionnement et une nouvelle imposition de stage soient prononcés dans la même décision du CCEP.

7 Précisions concernant les huit décisions dont les conclusions incluent « toute autre conclusion » :

- Dans deux décisions, le CCEP suspend par décision l'étude du dossier concernant l'imposition d'un nouveau stage de perfectionnement, car la personne visée n'est plus membre de l'Ordre.
- Dans trois décisions, le CCEP accueille des demandes de modification de modalités de stage de perfectionnement et constatent dans la même décision la réussite du stage.
- Dans deux décisions, le CCEP modifie la recommandation du CIP, notamment en ajoutant une limitation du droit de pratique, et donne de nouveau à la personne visée le droit d'être entendue avant de statuer formellement sur l'imposition du stage de perfectionnement.
- Dans une décision, le CCEP régularise un dossier de suivi de stage de perfectionnement, afin de donner suite à une résolution du Comité exécutif.

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ils refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'ils présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une	
	radiation	limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Membres refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (art. 52.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (art. 55.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CCEP en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (art. 55.2)

	Nombre
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CCEP en vertu des pouvoirs délégués à cette fin

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CA ou par tout comité détenant des pouvoirs délégués à cette fin.

Reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation

Personnes visées par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CCEP en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA, à la suite d'une recommandation du comité des admissions et des équivalences (CAE) (art. 42.1)

	T.S.	T.C.F.
Reconnaissance complète d'équivalence de diplôme ou de formation sur recommandation du comité des admissions et des équivalences	0	1
Reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme ou de formation sur recommandation du comité des admissions et des équivalences avec délivrance d'un permis restrictif temporaire (art. 42.1, 1 ^{er} alinéa, paragraphe 1 ^o du Code des professions)	41	1
Reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme ou de formation sur recommandation du comité des admissions et des équivalences sans délivrance d'un permis restrictif temporaire	66	2
Renouvellement de permis restrictif temporaire (art. 42.1, dernier alinéa, du Code des professions) et prolongation du délai pour remplir les exigences	21	0
Prolongation du délai pour remplir les exigences (dossier sans permis restrictif temporaire)	1	0
Toute autre conclusion	0	0

Conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code de professions ou aux règlements adoptés en vertu de ce code, dont le Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

Membres du Bureau des présidents du conseil de discipline

- M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du BPCD (du 1^{er} avril au 9 juin 2023)
- M^e Daniel Y. Lord, président en chef (du 27 septembre 2023 au 31 mars 2024) et président en chef adjoint (du 1^{er} avril au 26 septembre 2023)
- M^e Manon Lavoie, présidente en chef adjointe (du 1^{er} février au 31 mars 2024) et présidente (du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024)
- M^e Claudine Barabé, présidente (du 29 novembre 2023 au 31 mars 2024)
- M^e Julie Charbonneau, présidente
- M^e Maurice Cloutier, président
- M^e Hélène Desgranges, présidente
- M^e Isabelle Dubuc, présidente
- M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente
- M^e Lyne Lavergne, présidente
- M^e Georges Ledoux, président
- M^e Jean-Guy Légaré, président
- M^e Nathalie Lelièvre, présidente
- M^e Lydia Milazzo, présidente
- M^e Michel P. Synnott, président
- M^e Marie-France Perras, présidente (du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} juillet 2023)

Membres désignés par le CA de l'Ordre

- Joseph Anglade, T.S.,
- Denis Bujold, T.C.F. (du 16 février au 31 mars 2024)
- Sophie Bouchard, T.S. (du 1^{er} avril au 7 juin 2023)
- Maria Costa, T.S.
- Brigitte Côté, T.S.
- Carmela De Lisi, T.S.
- Yvette Gagnon, T.S.
- Diane Germain, T.S., T.C.F. (du 16 février au 31 mars 2024)
- Sonia Gilbert, T.S.
- Richard Laberge, T.S.
- Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F.
- Josée Laurendeau, T.S.
- Andrée Nadeau, T.S.
- Claire Soucy, T.S.

Greffe de discipline

- Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline
- Claude-Catherine Lemoine, avocate, secrétaire substitut du conseil de discipline

Personnes-ressources

- Josette Lauzière, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques
- Mélanie Hing, agente de bureau, Direction des affaires juridiques

Réunions

Au cours du dernier exercice, le conseil de discipline a siégé à 62 reprises. Il y a eu 55 conférences de gestion téléphoniques avec les parties.

Réalisations

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le conseil de discipline a été saisi de 33 nouvelles plaintes. Parmi les plaintes reçues, 24 plaintes proviennent du bureau du syndic et 9 plaintes proviennent de plaignants privés.

Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	26
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	33
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (art. 128, al. 1; art. 121)	24
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (art. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128, al. 2) (plaintes privées et demande en réinscription)	9
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	28
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	31

Total de chefs déposés	Nombre
Nombre total de chefs déposés par le Bureau du syndic (pour les 24 plaintes)	49
Nombre total de chefs et d'allégations déposés par des plaignants privés (pour les 9 plaintes)	11
Nombre total de chefs déposés par le bureau du syndic et les plaignants privés	60

Nature des infractions des plaintes dont l'audience est complétée (sur 33 plaintes reçues, l'audience a été complétée à l'égard de 13 d'entre elles) Sur les 13 plaintes dont l'audience est terminée, 11 proviennent du bureau du syndic et 2 de plaignants privés. Ces plaintes contiennent 18 chefs.	Nombre de plaintes concernées ⁸	
	Syndic	Privée
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	5	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	1	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	5	2
Infractions liées au comportement du professionnel	0	0
Infractions liées à la publicité	0	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2	0
Infractions techniques et administratives	0	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	1	0
Entraves au bureau du syndic	0	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	2	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0	0

Nature des infractions des plaintes privées (portées par toute personne autre que le syndic, un syndic adjoint ou un syndic <i>ad hoc</i>) portées au conseil de discipline au cours de l'exercice Neuf plaintes contenant un total de 11 chefs ou allégations	Nombre de plaintes concernées ⁹
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 57, 58, 58.1 et 59.2)	0
Infractions à caractère sexuel (art. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	11
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

8. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes dont l'audience est complétée.

9. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Décisions rendues par le conseil de discipline

Décisions rendues par le conseil de discipline	Nombre
Décision du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	1
Décision du conseil de discipline rejetant la plainte	0
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimé(e)	2
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable	2
Décision du conseil de discipline acquittant l'intimé(e) et déclarant l'intimé(e) coupable	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	17
Décisions du conseil de discipline imposant une sanction	5
Toutes autres décisions	14
Décision du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décisions du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire	2
Total	43

Sanction imposée par chef d'accusation (43 décisions) Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation (non requis par le Règlement)	Sanction
Période de radiation d'une semaine	1
Période de radiation de deux semaines	3
Période de radiation de trois semaines	1
Période de radiation d'un mois ou quatre semaines	8
Période de radiation de six semaines	1
Période de radiation de deux mois	1
Période de radiation de trois mois	5
Période de radiation de quatre mois	1
Période de radiation de huit mois	1
Période de radiation de douze mois	3
Période de radiation de dix-huit mois	1
Période de radiation de cinq ans	2
Amende de 2 500 \$	8
Amende de 3 000 \$	1
Amende de 5 000 \$	1
Réprimande	4
Ordonnance de suspension immédiate provisoire du droit d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre	3

Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le conseil de discipline : 43¹⁰

Nombre de sanctions imposées par le conseil de discipline : 49¹¹

10. Pour trois chefs, le conseil de discipline a imposé à la fois une amende et une radiation temporaire.

11. Une ordonnance de suspension immédiate provisoire du droit d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre a été prononcée à trois reprises concernant deux membres de l'Ordre.

Recommandations au CA de l'ordre du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Nombre
Recommandation de remettre l'amende au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par 1 du Code des professions).	0
Recommandation de remettre l'amende à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 (art. 158.1, al. 2, par 2 du Code des professions).	0
Obliger le professionnel à accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1)	4
Obliger le professionnel à accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1)	1
Recommandations de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention (art. 160, al. 2, du Code des professions).	0
Recommandation de réinscription ou de reprise du droit d'exercice à la suite d'une requête en vertu de l'article 161 du Code des professions.	1
Total	6

Parmi les 43 décisions disciplinaires rendues, le Conseil a formulé des recommandations à 6 reprises.

Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	Nombre
Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 43 décisions rendues	42

Décisions contestées du conseil de discipline par instance du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Nombre
Tribunal des professions	
Décision sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions	2
Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décision rendue par le Tribunal des professions	1
Cour supérieure ou autres instances	6
Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances	2

Programme de formation des membres du conseil de discipline

Conformément aux dispositions de la Loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du conseil de discipline ont participé dans une proportion de 85 % (11 sur les 13 membres au 31 mars 2024) à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du Code des professions.

Conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage est chargé, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'OTSTCFQ*, de trancher le litige entre un client et un membre de l'Ordre portant sur le montant d'un compte d'honoraires professionnels, lorsque le client le demande et lorsqu'il y a eu échec d'une conciliation. Le conseil d'arbitrage tient une audience, permet aux parties de faire une preuve et rend une sentence arbitrale.

Composition

Le conseil d'arbitrage est composé de trois arbitres lorsque le montant en litige est de 1 500 \$ ou plus et d'un seul arbitre lorsque la somme est inférieure à ce montant. Le conseil d'arbitrage, composé d'un ou de trois arbitres selon le cas, est formé sur une base *ad hoc* en fonction des demandes d'arbitrage de compte reçues par le secrétaire de l'Ordre, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'OTSTCFQ*.

Une banque d'arbitres pouvant être nommés sur un conseil d'arbitrage est en cours de constitution. Au 31 mars 2024, celle-ci comprenait un membre :

- François Déry, T.S. (à compter du 3 décembre 2021)

Personnes-ressources

- M^e Jean-François Savoie, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre

Réunions

Au cours du dernier exercice, le conseil d'arbitrage n'a tenu aucune réunion.

Réalisations

Aucune demande d'arbitrage de compte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours du dernier exercice.

Comité de révision

Mandat

Conformément au Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Composition du comité

Conformément au Code des professions, le comité doit être formé d'au moins 3 personnes, dont au moins une est une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office des professions (membre indépendant). La charte du comité adopté par le CA précise qu'au moins deux membres du comité devraient répondre à ce critère alors qu'au moins deux autres doivent être membres de l'Ordre.

Au cours de l'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

- Marielle Puzé, T.S., présidente
- Sindy St-Gelais, T.S., présidente substitut
- Fanny Gagnon-Wilson, T.S.
- Marie-Josée Lemieux, membre indépendante
- Monic Lessard, membre indépendante
- Marline Tillus, T.S.
- Lina Vachon, membre indépendante

Personnes-ressources

- M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre
- Josette Lauzière, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Réunions

Le comité a tenu 22 réunions au cours de l'exercice, soit 20 séances décisionnelles pour traiter des demandes de révision, 1 réunion en plénière et 1 réunion d'échanges avec le Bureau du syndic. Le comité avait tenu 19 séances décisionnelles en 2022-2023 et 10 en 2021-2022.

Réalisations

De façon générale, la charge de travail a augmenté significativement en 2022-2023 et 2023-2024 pour ce comité. Cela s'est traduit par une hausse de dossiers traités, ainsi que par une hausse du nombre de réunions tenues par le comité de révision.

En 2023-2024, le comité a reçu 41 nouvelles demandes de révision, alors que ce nombre était de 40 en 2022-2023 et de 26 en 2021-2022. Le comité a rendu 37 avis dans autant de dossiers.

Parmi les 37 dossiers étudiés, le comité a confirmé la décision du syndic, de la syndique adjointe ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline dans 34 dossiers. Pour trois dossiers, le comité de révision a rendu un avis suggérant au syndic un complément d'enquête. Dans aucun dossier le comité de révision n'a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc*. Enfin, pour quatre des 37 dossiers étudiés, le comité a par ailleurs suggéré de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

À la lumière des dossiers étudiés en cours d'exercice, le comité a constaté une augmentation du nombre de situations d'intervention ayant mené à de multiples demandes d'enquête. Par exemple, deux personnes demandeuses d'enquête ont déposé deux demandes de révision visant deux professionnel·les et une autre personne demandeuse d'enquête a déposé trois demandes de révision visant trois professionnel·les.

Formation des membres du comité de révision

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les sept membres du comité ont suivi une formation portant sur les actes dérogatoires à la dignité de sa profession en matière d'inconduite sexuelle.

Par ailleurs, les membres du comité ont participé à la formation suivante : « Faute déontologique vs. faute technique, la norme de pratique et la preuve », donnée par la firme Therrien Couture Joli-Coeur.

12. Pour l'une des demandes retirées, il s'agit d'une demande pour laquelle le comité de révision n'a pas compétence (demande d'accès à l'information). Quant à l'autre demande retirée, le Bureau du syndic a décidé de procéder à une réouverture d'enquête après réception de la demande de révision.

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	41
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	39
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	2
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice¹² (Note 1)	2
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	37
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	37
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	4

Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	34
Avis suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	3
Avis concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
Le comité a suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	4

Comité des admissions et des équivalences

Mandat

Le comité des admissions et des équivalences a pour mandat d'étudier les demandes de délivrance de permis par voie d'équivalence de diplôme ou de formation et de formuler des recommandations au comité sur le contrôle de l'exercice des professions. Il est également responsable de l'imposition des stages de perfectionnement dans le cadre des demandes de permis d'un candidat qui dépose sa demande plus de 5 ans après avoir satisfait aux conditions pour cette délivrance ou qui a fait défaut de s'inscrire au tableau pendant plus de 5 ans. Les demandes étudiées par le comité des admissions et des équivalences sont analysées en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.

Composition du comité

- Marilyn Plourde, T.S. présidente
- Carole Murphy-Grisé, T.S.
- Émilie Bitoun, T.S.
- Frédéric Caron, T.S. (nomination en juin 2023)
- Kherehia Maltais, T.S. (nomination en septembre 2023)
- Marc Lemieux, T.S., psychothérapeute
- Michèle Paquette, T.C.F., psychothérapeute
- Mihaela Cernei, T.S.

Nombre de réunions

10

Personnes-ressources

- Ange Bazelais, agente de bureau
- Evelyne Giroux, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Marie-Ève Chartré, T.S., directrice des admissions
- Sophia Constant, adjointe de direction et secrétaire du comité
- Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, coordonnateur de la thérapie conjugale et familiale
- Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Réalisations 2023-2024

- Étude des recommandations de la direction des admissions de 117 nouvelles demandes d'admission par voie d'équivalence au permis de T.S., dont 36 avec un examen de validation de l'expérience professionnelle dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ*;
- Étude des recommandations de la direction des admissions de 3 demandes d'admission par voie d'équivalence au permis de T.C.F. en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ*;
- Étude d'un dossier en vertu du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*;
- Dans le cadre de l'étude des dossiers visés par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, le comité a étudié 60 dossiers dans le cadre d'une demande d'admission ou de réadmission, à titre de T.S. De plus, le comité a conclu à 55 réussites de stage et à 11 échecs de stage qui ont tous mené à une reconduction d'une imposition de stage de perfectionnement;
- Étude d'une demande d'admission au permis de T.S. pour laquelle une personne a déclaré avoir fait l'objet d'une décision judiciaire;
- Étude d'une demande de retrait d'imposition de stage à la suite d'une limitation volontaire;
- Adoption des permis délivrés du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
- Accueil et formation de deux nouveaux membres au sein du comité;
- Étude de 15 demandes d'admission par voie d'équivalence au permis de T.S. dans le cadre du projet pilote en protection de la jeunesse avec le CISSS des Laurentides (3), le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (8) et le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (4);
- Suivi des stages de formation et de la réalisation des cours universitaires pour les candidats ayant reçu une prescription d'équivalence dans le cadre du projet pilote en protection de la jeunesse avec le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (13), le CISSS des Laurentides (3), le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (8) et le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (6);
- Mise à jour des balises d'étude des demandes d'admission par voie d'équivalence en travail social;
- Mise à jour des balises d'étude des demandes d'admission en vertu du *Règlement sur les stages de perfectionnement*;

- Élaboration de procédures pour le dépôt d'une nouvelle demande d'admission par voie d'équivalence par une personne candidate ayant déjà reçu une décision du Comité de contrôle à l'exercice des professions;
- Proposition de balises au Comité de contrôle à l'exercice des professions en lien avec une demande d'admission par voie d'équivalence pour traiter les demandes de prolongation à la suite d'une décision initiale de reconnaissance partielle d'équivalence;
- Création et animation de webinaires pour les demandes d'admission par voie d'équivalence (8) et les demandes d'admission en vertu des arrangements de reconnaissance mutuelle avec la France et la Suisse (2).
- Expérimentation de l'outil d'examen de validation de l'expérience professionnelle auprès de 4 nouvelles diplômées en travail social.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Personnes concernées par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de délivrance d'un permis de T.S.

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus			Total
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada	
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	23	3	15	41
Demandes reçues	55	7	55	117
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	60	6	48	114
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Demandes abandonnées au cours de l'exercice	4	2	3	9
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	14	2	19	35

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle aux fins de délivrance d'un permis de T.S.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada
Un ou des cours	8	6	34
Une formation d'appoint	s.o.	s.o.	s.o.
Un stage	0	0	0
Un ou des cours et un stage	52	0	14
Autres exigences imposées	s.o.	s.o.	s.o.

Personnes concernées par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de délivrance d'un permis de T.C.F.

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus			Total
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada	
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2	1	1	4
Demandes reçues	1 ¹³	4	3	8
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	1	0	0	1
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	0	3	0	3
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Demandes abandonnées au cours de l'exercice	0	1	2	3
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	2	1	2	5

13. Un dossier a été étudié en vertu du Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle aux fins de délivrances d'un permis de T.C.F.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint	s.o.	s.o.	s.o.
Un stage	0	0	0
Un ou des cours et un stage	0	3	0
Autres exigences imposées	s.o.	s.o.	s.o.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivi	Ne l'ayant pas suivi
Évaluation des qualifications professionnelles	26	3
Égalité entre les hommes et les femmes	28	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	28	1

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation

La direction des admissions maintient à jour une *foire aux questions* à l'intention des candidats à l'admission afin de faciliter leur compréhension de l'étude des demandes d'admission par voie d'équivalence. En sus, le guide d'information à l'intention des candidats formés à l'étranger en travail social est toujours disponible. Huit webinaires sur le processus d'admission par voie d'équivalence ont également été offerts au cours de l'année 2023-2024 afin de bien expliquer le processus et de répondre aux questions des candidats.

Trois chargées d'affaires professionnelles, avec le soutien de la directrice des admissions, sont responsables de l'étude des demandes d'admission nécessitant une analyse professionnelle. De plus, deux T.C.F. et une T.S. (contractuelle) aident régulièrement à la réalisation des examens de validation de l'expérience professionnelle.

Les chargées d'affaires professionnelles qui analysent le niveau de compétence des candidats s'assurent de rédiger les orientations et les conclusions de façon claire et compréhensible pour chacun des candidats. Ce faisant, le candidat est en mesure de comprendre sa prescription de l'Ordre tout en identifiant ses forces et ses lacunes (compétences) en lien avec sa demande d'équivalence de diplôme ou de formation.

En sus, des rencontres individuelles et des accompagnements personnalisés auprès des candidats à l'admission sont réalisés avant, pendant et après l'étude de la demande d'admission afin de faciliter le processus du début à la fin de l'équivalence. Une adjointe à la direction est chargée de faire le suivi des demandes d'admission par voie d'équivalence (ex : échange courriel avec les candidats en amont, demande de documents manquants ou complémentaires, réponse aux diverses questions, etc.). En parallèle, les chargées d'affaires professionnelles soutiennent les candidats à l'admission dans la réalisation de leur prescription d'équivalence (ex : rechercher et valider les cours universitaires, fournir un contrat de stage, valider la personne superviseur et le lieu de stage, accompagner en cas de difficulté durant le stage ou les cours, etc.).

Finalement, l'Ordre maintient ses communications avec le MIFI, Recrutement santé Québec et Qualifications Québec afin de faciliter, dans la mesure du possible, les demandes d'admission par voie d'équivalence des candidats recrutés à l'international par le gouvernement du Québec. D'ailleurs, à l'invitation du bureau virtuel de recrutement international en Santé et Services sociaux, l'OTSTCFQ a créé un kiosque virtuel à l'intention des candidats formés à l'étranger.

Décisions rendues par le CAE en vertu des pouvoirs délégués à cette fin relativement au maintien du tableau de l'Ordre

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un refus de délivrance d'un permis ou d'inscription au tableau en vertu de l'article 45 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un refus de délivrance d'un permis ou d'inscription au tableau ou limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du Code

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	39
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	21

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)

	Nombre
Personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau	d'une limitation ou suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Appels logés au tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CAE en vertu des pouvoirs délégués à cette fin

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CAE en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Comité de révision en matière d'équivalence

Mandat

Le comité de révision en matière d'équivalence veille à l'application et au respect du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Le comité revoit, à la demande de la personne candidate, la décision du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F. (CCEP) de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée.

Membres

Conformément à la charte du comité adoptée par le CA, ce comité doit être formé d'au moins 5 membres, dont au moins un doit être thérapeute conjugal et familial. En cours d'exercice, le comité était composé des 7 personnes suivantes, ce qui lui permet de pleinement remplir son rôle :

- Florence Godmaire-Duhaime, T.S., présidente (depuis le 15 décembre 2023; présidente substitut auparavant)
- Samuel Messier, T.S. président (fin de mandat le 3 octobre 2023)
- Louise Carignan, T.S.
- Nathalie Dupont, T.S.
- Michel Lemieux, T.C.F.
- Christine Mugeni Kabayiza, T.S.
- Julie Nadeau, T.S.

Personnes-ressources

- M^e Jean-François Savoie, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre
- M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre
- Josette Lauzière, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Réunions

5

Réalisations

Au début de l'exercice 2023-2024, aucune demande de révision n'était pendante. En cours d'exercice, le comité a reçu 10 nouvelles demandes de révision de décisions du CCEP de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation. Le comité en avait reçu quatre au cours de l'exercice précédent.

Le comité a rendu six décisions au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, quatre demandes de révision étaient pendantes dont trois ont été traitées lors d'une réunion au cours de l'exercice et étaient en délibéré à la fin de l'exercice.

Programme de formation des membres du comité de révision en matière d'équivalence

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, six des sept membres du comité de révision en matière d'équivalence ont suivi une formation sur l'évaluation des compétences. Tous les membres ont par ailleurs suivi les deux formations suivantes :

- Formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- Formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Enfin, une personne membre du comité a suivi une formation portant sur la gestion de la diversité ethnoculturelle pour les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis offerte par le CIQ.

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	10
Demandes de révision présentées hors délai	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	6
maintenant la décision initiale	4
modifiant la décision initiale	2
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	6
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	4

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) est responsable de surveiller l'exercice de la pratique professionnelle des membres de l'Ordre. Il est également chargé de recommander annuellement au CA un programme de surveillance générale annuel pour les deux professions (travailleur·euse social·e et thérapeute conjugal·e et familial·e), d'analyser et d'adopter les rapports des inspections et de procéder aux inspections portant sur la compétence professionnelle.

Membres

- Line Paré, T.S., présidente
- Réal Nadeau, T.S., secrétaire du comité
- Marie-Claude Lafortune, T.S., psychothérapeute, secrétaire substitut
- Jacques Mercier, T.C.F., psychothérapeute
- Suzanne Bélanger, T.S., secrétaire substitut (a démissionné en août 2023)
- Isabelle Haché-Lafleur, T.S.
- Sophie Ménard, T.S. (nouvellement membre, nommée au CA du 29 septembre 2023)

Personnes-ressources

- Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., directrice de l'inspection professionnelle
- Sonia Bourque, T.S., M. Sc., coordonnatrice de l'inspection professionnelle
- Élyse Boulanger, T.S., médiatrice familiale, chargée de projet de l'inspection professionnelle
- Annick Désilets, adjointe à la direction de l'inspection professionnelle
- Ingrid Audifax, agente de bureau à la direction de l'inspection professionnelle

Inspecteurs · Inspectrices

- Stéphanie Boutin, T.S.
- Jocelyne Cacciatore, T.S.
- Chantale Galarneau, T.S.
- Kateri Germain, T.S., T.C.F., psychothérapeute
- Farah-Anne Jean-Louis, T.S., médiatrice familiale (jusqu'à août 2023)
- Sonia Larche, T.S., (depuis octobre 2023)
- Nicole Laroche, T.S., occasionnelle
- Normande Leclerc, T.S., occasionnelle
- Julie Maheux, T.S. (octobre 2023 à février 2024)
- Josée Mirabella, T.S. (temps plein jusqu'à janvier 2024, temps partiel depuis)
- Cynthia Nadeau, T.S.
- Isidore Néron, T.S., occasionnel
- Marie-Pierre Synnott, T.S. (jusqu'à août 2023)

Consultante

- Nicole, Rioux, T.S., MBA

Personnes inspectrices agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs ou inspectrices à temps complet	5
Inspecteurs ou inspectrices à temps partiel	4
Inspecteurs ou inspectrices occasionnels ou occasionnelles	4

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice 2023-2024

Remarques

Le CA a fixé comme objectif en 2023-2024 la réalisation de 500 inspections générales de T.S. et de 10 inspections générales de T.C.F. Il est à noter que bien que l'année financière se termine habituellement le 31 mars, le programme de surveillance générale 2023-2024 se terminera le 31 mai 2024, car le nouveau Règlement sur l'inspection professionnelle entrera en vigueur le 1er juin 2024. Des données relatives au programme de surveillance générale de l'exercice 2023-2024 seront donc rapportées dans le rapport annuel 2024-2025.

Réunions au cours du dernier exercice pour le CIP

Le tableau ci-après démontre que le CIP a tenu 21 réunions au cours du dernier exercice, dont 2 séances de travail pour les membres du CIP ainsi que 3 réunions extraordinaires pour délibérer et finaliser les recommandations à la suite des inspections professionnelles réalisées.

Cumul des réunions du CIP et des auditions au cours de l'exercice	Nombre
Réunions du CIP	23 (dont 3 extraordinaires)
Auditions tenues par le CIP	30

Inspections professionnelles générales individuelles	Nombre de personnes concernées
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) pour les T.S.	41
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) pour les T.C.F.	1
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice pour les T.S.	638
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice pour les T.C.F.	13
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice pour les T.S. (31 mars 2024)	422
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice pour les T.C.F. (31 mars 2024)	9
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent pour les T.S.	422
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent pour les T.C.F.	9
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent pour les T.S. et les T.C.F.	6
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux (2) types de méthodes d'inspection professionnelle précédents pour les T.S. et les T.C.F.	7
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice pour les T.S.	41
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice pour les T.C.F.	0

Bilan des recommandations de l'inspection professionnelle générale de T.S., des suivis réalisés et des rapports d'inspection produits au cours de l'exercice annuel

	Nombre de personnes concernées	%
Niveau 1 : Satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	77	18 %
Niveau 2 : Satisfait en partie aux exigences de l'exercice de la profession et il y a place à amélioration au regard de certains éléments	307	73 %
Niveau 3 : Ne démontre pas que la pratique professionnelle de la personne satisfait aux exigences de l'exercice de la profession (y compris le projet d'accompagnement)	38 ¹⁴	9 %
Total	422	100 %

14. Incluant 12 personnes inspectées qui ont fait l'objet d'un projet d'accompagnement.

15. Incluant 1 personne inspectée qui a fait l'objet d'un projet d'accompagnement.

Bilan des recommandations de l'inspection professionnelle générale de T.C.F., des suivis réalisés et de rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice annuel

	Nombre de personnes concernées	%
Niveau 1 : Satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	0	0 %
Niveau 2 : Satisfait en partie aux exigences de l'exercice de la profession et il y a place à amélioration au regard de certains éléments	6	67 %
Niveau 3 : Ne démontre pas que la pratique professionnelle de la personne satisfait aux exigences de l'exercice de la profession (y compris le projet d'accompagnement)	3 ¹⁵	33 %
Total	9	100 %

Inspections de suivi

Le tableau ci-après présente les répartitions de suivis d'inspections professionnelles générales lors desquelles l'inspecteur ou l'inspectrice a observé des lacunes chez les personnes inspectées, que recommandation ou non ait été faite à l'effet d'accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou que la personne inspectée ait fait une demande de précision.

Inspections de suivi (visites de suivi) de T.S. et de T.C.F. réalisées au cours de l'exercice	Nombre de personnes T.S. concernées	Nombre de personnes T.C.F. concernées
Inspections de visite de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	7	0
Inspections de visite de suivi réalisées au cours de l'exercice	6	1
Rapports d'inspection dressés durant l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	6	0
Inspections de visite de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	12	1

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Au cours du dernier exercice, le CIP a traité trois demandes d'inspection portant sur la compétence professionnelle à la suite de demandes en provenance du Bureau du syndic et du CIP.

Inspections portant sur la compétence professionnelle de T.S. et de T.C.F. réalisées au cours de l'exercice	Nombre de personnes concernées
Inspections portant sur la compétence professionnelle pendantes au 31 mars de l'exercice précédent 2022-2023	23
Personnes inspectées ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle au cours de l'exercice (T.S.) (jusqu'au 31 mars 2024)	6
Personnes inspectées ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle au cours de l'exercice (T.C.F.) (jusqu'au 31 mars 2024)	0
Rapports d'inspection de T.S. dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisées au cours de l'exercice (jusqu'au 31 mars 2024)	6
Rapports d'inspection de T.C.F. dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisées au cours de l'exercice (jusqu'au 31 mars 2024)	0
Inspections portant sur la compétence professionnelle pendantes au 31 mars de l'exercice (avril à mai 2024)	16
Bilan des recommandations du CIP au CCEP d'imposer un stage de perfectionnement à la suite d'inspections portant sur la compétence professionnelle de T.S. et de T.C.F.	
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles de T.S. au cours de l'exercice	1
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles de T.S.	5

Inspections professionnelles générales par région

Au cours du dernier exercice, le CIP a été en mesure de comptabiliser 422 inspections professionnelles générales de T.S. dans les différentes régions du Québec, dont une majorité dans la grande région de Montréal (103), 60 dans la région de la Montérégie et 54 dans la région de la Capitale-Nationale. De plus, la majorité des T.C.F. qui ont fait l'objet d'une inspection professionnelle générale provient de la grande région de Montréal (5), ce qui reflète la répartition régionale des membres T.C.F.

Région		Nombre de personnes concernées ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle générale par région	
		Questionnaire ou formulaire T.S.	Questionnaire ou formulaire T.C.F.
01	Bas-Saint-Laurent	12	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	24	0
03	Capitale-Nationale	54	1
04	Mauricie	5	0
05	Estrie	34	0
06	Montréal	103	5
07	Outaouais	17	1
08	Abitibi-Témiscamingue	10	0
09	Côte-Nord	8	0
10	Nord-du-Québec	1	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	0
12	Chaudière-Appalaches	18	0
13	Laval	15	0
14	Lanaudière	17	0
15	Laurentides	24	0
16	Montérégie	60	2
17	Centre-du-Québec	7	0
Total¹⁶		410	9

16. 12 inspections professionnelles générales de T.S. et 1 inspection professionnelle générale de T.C.F. proviennent d'un projet d'accompagnement pour les personnes inspectées qui exercent depuis moins de 7 ans. Ces données ne figurent pas dans ce tableau.

Personnes inspectées ayant présenté des observations écrites relatives à des recommandations d'accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations

	Nombre de personnes concernées
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice et ayant mené au retrait de la recommandation.	4
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice et ayant mené à une recommandation amendée.	0
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice et ayant mené au maintien de la recommandation initiale.	2 (inspections suspendues en raison d'arrêts de travail)

Bilan des recommandations du CIP au CCEP d'imposer un stage de perfectionnement aux T.S. et aux T.C.F.

Cette année, à la suite de l'analyse d'inspections professionnelles générales ne satisfaisant pas aux exigences de l'exercice de la profession, le CIP a recommandé au CCEP d'imposer des stages de perfectionnement aux T.S. et aux T.C.F.

Obligation de la personne inspectée à accomplir avec succès :	Nombre de personnes concernées
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.S.	4
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.C.F.	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.S.	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.C.F.	0

Suivi des recommandations adressées au CCEP

Le CCEP a fait état des personnes inspectées ayant accompli, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le CCEP.

	Nombre de personnes concernées
Personnes inspectées ayant réussi un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	4
Personnes inspectées ayant échoué un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	11
Limitations définitives du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CA	0

Entraves au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Personnes inspectées ayant fait entrave à un membre du CIP, à la directrice de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou une inspectrice ou à un expert ou une experte dans l'exercice de leurs fonctions	3

Informations transmises au Bureau du syndic

	Nombre
Personnes inspectées ayant fait l'objet d'une transmission d'information au Bureau du syndic	0

Comités liés à la gouvernance

Comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques

Mandat

Le mandat du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques (ci-après nommé comité) est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques, du respect des normes comptables, de l'intégrité et de l'exactitude de l'information et de la performance financière. Il recommande le plan directeur TI et veille sur son évolution. Enfin, il examine et suit l'évolution des mesures mises en place pour la sécurité de l'information et la gestion de l'information et conseille les dirigeants en matière de gestion des risques.

Le comité s'assure de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, surveille les activités d'audit externe, analyse les états financiers et veille au respect de la politique d'administration budgétaire. Il s'assure de la gestion efficace des liquidités de l'Ordre dans le respect de règles établies en matière de gestion des placements.

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité a tenu six réunions régulières.

Membres

- Valérie Fernandez, T.S., vice-présidente de l'Ordre et présidente du comité
- Benoit Boutet, ASC, CPA, PMP, administrateur nommé
- Linda Dupont, T.S., membre de l'Ordre
- Sandra Fortin, T.S., administratrice
- Lucie Painchaud, CPA, membre externe

Personnes-ressources

- Sylvie Leclair, Adm. A, CPA, directrice des finances, TI, ressources humaines et services administratifs
- Sylvie Poirier, adjointe de direction

Réalizations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

Aux fins de recommandation au CA :

- Le suivi mensuel de la situation financière de l'Ordre, dont les états des résultats;
- L'analyse des états financiers audités au 31 mars 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant;
- La rencontre avec l'auditeur indépendant à la suite de l'audit annuel;
- Le suivi et l'analyse concernant la recommandation de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2023-2024 concernant des apports reportés;
- Le suivi du processus afin de retenir les services de l'auditeur indépendant pour la présentation des états financiers 2023-2024 lors de l'assemblée générale annuelle;
- L'analyse du montant de la cotisation et de ses modalités pour le prochain exercice;
- L'analyse de la grille de tarification pour le prochain exercice financier;
- Le suivi du processus d'audit sur le tarif réduit des organismes communautaires;
- L'analyse des prévisions budgétaires 2024-2025 et des projections de scénarios financiers sur plusieurs années;
- L'analyse de la nouvelle Politique de remboursement des dépenses et de la mise à jour du formulaire de demande de remboursement de dépenses;
- L'analyse de la rémunération de la présidence pour 2024-2025 et de la mise à jour annuelle de la Politique de rémunération et allocation des dépenses liées à la présidence;
- L'analyse de la rémunération des administrateurs pour 2024-2025 et de la mise à jour de la Politique de rémunération des administratrices et administrateurs élus du CA ainsi que de la Politique de rémunération des membres des autres comités de l'Ordre, en référencement avec la Politique de remboursement des dépenses;
- L'analyse de la nouvelle Politique relative à la gestion des soldes de fonds;
- L'analyse de deux nouvelles politiques dans le cadre de l'application de la Loi 25, la Politique de sécurité de l'information et la Politique de confidentialité;

- Le suivi et l'analyse portant sur les orientations à prendre concernant les locaux et le bail de l'Ordre;
- L'analyse du plan d'action TI 2024-2025;
- L'analyse de la police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants en vue de son renouvellement annuel;
- L'analyse de la police d'assurance des entreprises en vue de son renouvellement annuel;
- La fixation de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle pour les membres adhérant au régime de l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire pour 2024-2025, prévue dans l'entente-cadre 2023-2028.

De plus, le comité a :

- Suivi le plan d'action TI 2023-2024 et le plan d'action consacré à la gestion intégrée des risques 2023-2024;
- Examiné et suivi l'évolution des mesures mises en place au cours de l'année sur la sécurité de l'information et la gestion de l'information;
- Fait un suivi relatif aux placements de l'Ordre;
- Amorcé une analyse pour l'élaboration d'un plan de retour à l'équilibre budgétaire;
- Assuré le dépôt de la Déclaration de conformité de la direction.

Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

Mandat – Volet 1 / Gouvernance et éthique

Le comité agit à titre de rôle-conseil à l'égard des thématiques suivantes :

- vigie sur les tendances et les saines pratiques;
- politique et encadrements;
- avis – enjeux éthiques;
- structure, profils, nominations, conditions d'exercice et évaluation;
- orientation et formation des membres du CA et des membres des comités.

Mandat – Volet 2 / Gestion des ressources humaines (RH)

Le comité recommande au CA les orientations stratégiques et les politiques générales encadrant la gestion des RH à l'Ordre et exerce une surveillance effective de leur mise en œuvre.

Administrateurs :

- Carolane Larocque, T.S., présidente du comité
- Pierre-Paul Malenfant, président de l'OTSTCFQ
- Diane Delisle, administratrice nommée
- Martin Robert, T.S.
- Michel Trozzo, T.C.F.

Personnes-ressources (Ordre)

- M^e France Pedneault, directrice générale
- Julie De Rose, adjointe exécutive à la présidence – secrétaire du comité

Nombre de réunions au cours de l'exercice

6

Réalisations

- Évaluation des séances de comités et des évaluations annuelles des comités;
- Recommandations au CA concernant la révision de la politique de rémunération du président pour y inclure le volet approbation de la formation;
- Recommandations au CA concernant la révision de la politique d'évaluation de la directrice générale;
- Recommandations au CA concernant l'adoption d'une politique de rémunération globale;
- Mise en œuvre du programme annuel de formation des administrateurs et des membres de comités;
- Préparation et réalisation du lac-à-l'épaule CA-comité de direction traitant de la réflexion stratégique préalable à la préparation de la planification stratégique;
- Analyse de l'engagement de confidentialité et de la déclaration d'intérêt des administrateurs (de façon annuelle);
- Appropriation des lignes directrices de l'Office des professions (en continuité);
- Appropriation de l'outil d'aide à la décision éthique (en continuité);
- Choix et suivi des indicateurs stratégiques en lien avec les ressources humaines.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Conformément au [Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre](#) (voir l'annexe 1), adopté le 23 novembre 2018 et modifié le 23 juin 2022, et au [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel](#) (c. C -26, r. 6,1, voir l'annexe 3), les membres de ce comité examinent les dénonciations et effectuent toutes les enquêtes requises relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie d'une administratrice ou d'un administrateur de l'Ordre.

Le comité a également pour mandat d'examiner les dénonciations et d'effectuer les enquêtes requises relativement à un manquement au [Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'OTSTCFQ](#). Il voit enfin à faire enquête, sur demande du CA, en cas d'allégation de manquement au [Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels](#) (c. C -26, r. 1,1).

Membres

Conformément au Règlement, le comité est formé de trois membres, soit :

- Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs et administratrices conformément au Code des professions, et qui n'est pas un administrateur ou une administratrice de l'Ordre (membre représentant du public);
- Un ancien administrateur ou une ancienne administratrice de l'Ordre ou une autre personne visée à la liste de l'Office;
- Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur ou une administratrice de l'Ordre ni une personne employée de l'Ordre ou une personne liée à celles-ci.

En cours d'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

- Claudette Guilmaine (jusqu'au 23 octobre 2023)
- M^e Lise Malouin, membre représentant du public (depuis le 15 décembre 2023)
- Rossana Pettinati (jusqu'au 17 octobre 2023)
- Éric Pilote, T.S.
- Serge Turcotte, ancien administrateur de l'Ordre (depuis le 15 décembre 2023)

Personnes-ressources

- M^e Geneviève Roy (ressource externe), secrétaire du comité

Réunions au cours de l'exercice

Trois dont :

- Une visant à discuter du rôle des membres du comité, avec l'arrivée de deux nouveaux membres et à la suite de la formation suivie;
- Une portant sur divers sujets administratifs et des suivis concernant des questions des nouveaux membres et notamment une modification apportée au règlement intérieur;
- Une portant sur le traitement d'une nouvelle dénonciation, qui n'a pas été retenue puisqu'elle ne visait pas un administrateur ni un membre de comité.

Formation des membres du comité de révision

Par ailleurs, les membres du comité ont participé à la formation suivante :

- Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie : Mandat, pouvoirs, enquête et équité procédurale (donnée par Therrien Couture Joli-Coeur).

Réalisations

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Les règles de procédure encadrant le fonctionnement du comité lorsqu'il examine une allégation de manquement de la part d'un administrateur, d'une administratrice ou d'un membre d'un comité aux normes d'éthique et de déontologie et lorsqu'il enquête sur celle-ci sont prévues au Règlement intérieur du comité. Celui-ci peut être consulté sur le site internet de l'Ordre : [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie](#) (voir l'annexe 3).

Enquête, contraventions, recommandations, décisions et sanctions au regard des manquements au code d'éthique et de déontologie des membres du CA ou d'un membre d'un comité de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a traité d'une dénonciation reçue, mais il est rapidement venu à la conclusion qu'il n'avait pas juridiction, considérant que la plainte visait une personne autre qu'un membre du CA, un membre d'un comité de l'Ordre ou un membre du conseil de discipline.

Dénonciations, enquêtes et décisions relatives à l'application du Règlement sur les normes d'éthique et déontologie des administrateurs du CA d'un ordre professionnel et du Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'Ordre

	Nombre
Dénonciations reçues au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (art. 34)	1
Dénonciations ayant été rejetées au cours de l'exercice, sur examen sommaire, par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (dénonciations abusives, frivoles ou manifestement non fondées) (art. 35)	1*
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes amorcées au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (art. 36)	0
Enquêtes terminées au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (art. 37) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
concluant que l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (art. 37, al. 1)	0
concluant que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (art. 37, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0
Décisions rendues au cours de l'exercice par le CA (art. 38, en lien avec l'art. 37, al. 2) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
où l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
où l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthiques et de déontologie	0
Décisions du CA comportant au moins une sanction	0
Décisions comportant une réprimande (art. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur avec rémunération (art. 39, al. 1)	0

*Absence de juridiction du comité considérant que la dénonciation ne visait pas un membre du CA, un membre d'un comité de l'Ordre ou un membre du conseil de discipline.

	Nombre
Décisions comportant une suspension de l'administrateur sans rémunération (art. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administrateur (art. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une contrainte de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance, non lié à l'ordre, toute somme d'argent, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie (art. 39, al. 2)	0
Décisions du CA comportant une sanction imposée à un administrateur nommé (art. 40, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Relevés provisoires des fonctions d'un administrateur (art. 42 et art. 44)

	Nombre
Décisions où l'administrateur a été relevé provisoirement de ses fonctions (art. 42 et art. 44) (au total)	0
à la suite d'une recommandation du comité d'enquête qui reproche à l'administrateur un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie (art. 42, al. 1)	0
à la suite d'une recommandation du comité d'enquête où l'administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence ou concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou concernant une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus (art. 42, al. 2)	0
à la suite d'une plainte portée par un syndic devant le conseil de discipline ou d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code (art. 44)	0

Comité consultatif des élections

Mandat

Le comité consultatif des élections est constitué par le CA conformément au *Règlement sur les élections et l'organisation de l'OTSTCFQ* (c. C-26, r. 291.01). Son mandat consiste à répondre aux interrogations que le secrétaire lui adresse en regard du processus électoral. Le comité fait rapport de ses activités au CA à la séance qui suit l'élection. Il peut également faire des recommandations au CA.

Membres

Conformément au Règlement, le comité doit être formé de 3 personnes qui ne sont pas membres du CA et dont au moins une est membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec. Au cours de l'exercice, le comité était formé des membres suivants nommés le 9 décembre 2022 en vue des scrutins se terminant respectivement le 25 mai 2023 et le 23 mai 2024 :

- M^e Christiane Brizard, avocate
- Rolande Hébert, T.S., T.C.F.
- M^e Richard Silver, avocat à la retraite, T.S.

Personnes-ressources

- Jean-François Savoie, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre

Nombre de réunions au cours de l'exercice

Au cours du dernier exercice, le comité s'est réuni à trois occasions. Une première fois pour assister à une présentation sur le processus de vote électronique, une seconde fois pour assister au dépouillement du vote (2 membres sur 3) et une dernière fois pour préparer son rapport destiné au CA.

Réalisations

Les activités du comité au cours du processus électoral 2023 se résument ainsi :

Le 17 mars 2023

M^e Jean-François Savoie, secrétaire de l'Ordre et chargé de l'application du Règlement, communique avec les membres du comité pour les informer des échéanciers et des modalités de l'élection.

Le 20 avril 2023

Le comité prend connaissance de l'avis d'élection et de la foire aux questions transmis aux membres dont le domicile professionnel se trouve dans les régions électorales visées.

Le 3 mai 2023

M^e Christiane Brizard assiste aux tests de la plateforme de vote de l'entreprise Scytl, fournisseur de la plateforme de votation. Tous les membres du comité ont reçu l'invitation à y participer. Des suggestions de bonification sont faites quant au bulletin de vote. La marche à blanc du processus de votation s'est bien déroulée.

Le 4 mai 2023

Comme recommandé dans son rapport sur les élections de 2021, le comité participe à une présentation du processus de vote électronique par des représentations de l'entreprise Scytl et de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), qui a été mandaté à titre d'expert indépendant pour assister M^e Savoie dans la mise en place et le fonctionnement du système de vote électronique, conformément aux articles 32 à 44 du Règlement.

Le 11 mai 2023

Les membres du comité émettent leur avis à M^e Savoie sur leur compréhension de la portée de l'article 19.1 du Règlement, ce qui vise le nombre de communications électorales des candidats permises sur les réseaux sociaux. Un des candidats avait saisi l'Ordre d'un questionnaire à ce sujet.

Le 25 mai 2023

M^e Brizard et madame Hébert assistent au dépouillement du scrutin par Scytl et RCGT. Ce dernier s'est déroulé sans encombre. Le comité reçoit et prend note du Rapport de l'expert indépendant RCGT sur le résultat des élections.

Le 14 juin 2023

Le comité reçoit et prend connaissance des documents suivants (1) Rapport du secrétaire sur les élections 2023, (2) Résultats finaux des élections 2023, (3) Certification des résultats, (4) Analyse précédant le scrutin électronique relatif à l'élection des membres du CA de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

Le 19 juin 2023

Le comité rencontre M^e Savoie et Josette Lauzière, adjointe de la Direction des affaires juridiques et du secrétariat, pour faire l'analyse du processus électoral et discuter de la préparation du rapport à déposer au CA de l'Ordre.

Commentaires et constats du comité

Le comité tient à souligner la rigueur et le professionnalisme de M^e Savoie et de l'équipe de l'Ordre par rapport au processus électoral.

Le comité constate également la qualité des documents et des messages (infolettres réglementaires, message du président) transmis aux membres des régions électorales concernées.

Le comité note avec satisfaction que ses recommandations émises après les élections de 2021 ont été mises en place¹⁷. Les partenaires de l'élection, soit le représentant de Scytl et l'expert indépendant RCGT, ont réussi à rassurer le comité quant à la qualité et à l'intégrité du processus électoral.

Encore une fois, le comité se désole du faible taux de participation dans la seule région visée par une élection (3,05 %). Il est pertinent que l'Ordre évalue pourquoi seuls 128 de 4 201 membres admissibles à voter ont participé au processus électoral.

Le comité note que les coûts auprès du fournisseur de la plateforme de votation et de l'expert indépendant sont élevés compte tenu du taux de participation et s'interroge sur la meilleure façon d'encadrer ces coûts. Le comité est d'avis qu'une réflexion systémique auprès des ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) au sujet des cadres législatif et réglementaire du processus électoral s'avère souhaitable. Le CIQ a déjà eu l'occasion de réfléchir à ce sujet¹⁸.

Finalement, le comité s'inquiète des risques organisationnels pour l'Ordre pendant le processus électoral. En 2023, la gestion de l'élection, qui s'est tenue au même moment que la fin de l'année financière, la fin de la période de l'inscription annuelle du Tableau ainsi que pendant la semaine annuelle des T.C.F. a mis une pression sur les ressources humaines de l'Ordre.

17. Dans son rapport, le comité a émis deux recommandations :

(1) Le comité participe à une rencontre avec le fournisseur de la plateforme de votation et l'expert indépendant préalablement au déclenchement du processus électoral, et ce, en vue de mieux comprendre la gestion du processus.

(2) Le comité participe à un test préalablement à la mise en opération de la plateforme de votation. Cette étape permettrait au comité et à l'Ordre d'obtenir une assurance additionnelle en ce qui concerne le bon fonctionnement de la plateforme.

18. Voir Conseil interprofessionnel du Québec, « Le droit électronique »; janvier 2021 (44 p).

Conclusion et recommandations

Le comité est d'avis qu'il a respecté son mandat en vertu de l'article 3 du Règlement.

Le comité émet les recommandations suivantes au CA :

1. L'Ordre entame une collaboration avec les acteurs du système professionnel en vue d'alléger les exigences législative et réglementaire du processus électoral et de réduire les coûts afférents.
2. L'Ordre mène une réflexion afin d'encourager un meilleur taux de participation aux élections en 2024. Comités consultatifs

Comité de la formation continue

Le comité de la formation continue a le mandat de veiller au bon fonctionnement des activités liées à l'application du Règlement sur la formation continue obligatoire et de contribuer à la détermination et à la mise à jour des besoins de formation continue des membres de l'Ordre. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le comité de la formation continue a poursuivi ses activités de recommandation et de soutien aux orientations opérationnelles de la direction de la formation continue, particulièrement sur le plan des stratégies de suivi et d'application des dispositions réglementaires et des stratégies de développement de nouvelles activités de formation.

Membres du comité

- Denis Bilodeau, T.S., remplacé par Thierry Kininga, T.S., depuis le 16 février 2024
- Myriam Poirier, T.S., remplacée par Mazarine Lainée, T.S., depuis le 16 février 2024
- Maria Ricciardelli, T.S.
- Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute (administrateur au CA)
- Roula Yammine, T.S. (présidente, administratrice au CA)

Personne-ressource

- Marco Lunghi, T.S., directeur de la formation continue (secrétaire du comité)

Réunions

4 dont : 3 en visioconférence, 1 en présentiel

Sujets ayant fait l'objet de recommandations par le comité (faits saillants)

- Stratégies de communication visant contenir le taux de non-conformité aux obligations de formation continue pour la période de référence 2022-2024 et suivantes
- Mise à jour de la politique du programme de formation continue de l'Ordre (prévue en 2025)
- Encadrement des critères d'admissibilité à une dispense de formation continue pour les membres retraités et ayant cessé l'exercice de la profession
- Type de sanction à appliquer en cas de non-conformité aux formations obligatoires entourant l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la *Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* (PL18),
- Retrait du catalogue de l'Ordre de l'option d'achat regroupée des formations formant autrefois l'activité intitulée « Lois, règlements et normes »
- Plan de développement de nouvelles activités de formation continue 2024-2025
- Bilan annuel des activités de la direction de la formation continue

Informations générales

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre dispose d'un *Règlement sur la formation continue obligatoire* pour l'ensemble de ses membres et offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire. En vertu du Règlement, chaque membre de l'Ordre est responsable d'identifier et de suivre des activités de formation qui, pour être admissibles, ont un lien avec l'exercice de la profession ou avec ses activités professionnelles et permettent de maintenir sa compétence et d'assurer son développement professionnel.

Activités relatives à la formation continue des membres

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre). Au cours de l'année, l'Ordre a poursuivi la dispensation de l'ensemble de ses activités de formation principalement en classe virtuelle en raison de la demande et pour optimiser l'accessibilité pour l'ensemble des membres.

La liste complète des activités organisées par l'Ordre est disponible sur son site Web à formation.otstcfq.org.

Comité de la médiation familiale

Mandat

Le comité de la médiation familiale étudie les demandes d'accréditation de médiateur familial conformément au Règlement sur la médiation familiale et toute question en lien avec la médiation familiale et fait ses recommandations au CA.

Membres

- Karine Joly, T.S., médiatrice familiale, présidente du comité
- Lyane Mc Donagh, T.S., médiatrice familiale
- Mélanie Bernier, T.S., médiatrice familiale (démission en juin 2023)
- Valéry Mathieu, T.S., médiatrice familiale (nomination en juin 2023)
- Vanessa Richard, T.S., psychothérapeute, médiatrice familiale
- Vicki Grevatt, T.S., médiatrice familiale

Personnes-ressources

- Marie-Eve Chartré, T.S., directrice des admissions
- Marie-Eve Pothier, agente de bureau
- Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Nombre de réunions au cours de l'exercice

6

Réalisations

- Représentation du comité de la médiation familiale et de l'Ordre au comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF);
- Participation au Comité de promotion de la médiation familiale du COAMF pour la coordination, la création et la promotion de quatre épisodes du Balado *S'équiper pour se séparer* sur la médiation familiale (collaboration financière du ministère de la Justice);
- Étude des demandes de reconnaissance de formations de base et complémentaires en médiation familiale afin de s'assurer de leur conformité avec les normes reconnues par l'Ordre et le COAMF;
- Collaboration avec la direction des communications et des affaires publiques de l'Ordre dans le cadre de la promotion de la journée québécoise de la médiation familiale;
- Création et animation de deux webinaires portant sur la pratique et le processus d'accréditation en médiation familiale à l'intention des membres de l'Ordre;
- Approbation et finalisation du rapport des normes de formation à la coordination parentale et diffusion de celui-ci;
- Lecture et révision de la proposition de contrat intégrant les notions de confidentialité liée à l'arrêt Bouvier-Bisaillon par le COAMF;
- Rédaction et dépôt d'un mémoire dans le cadre des consultations des États généraux du travail social;
- Présence à deux rencontres du comité interne sur la structure tarifaire en médiation familiale du ministère de la Justice et dépôt de recommandations sur les divers scénarios de structure tarifaire exploré par le ministère de la Justice. Le COAMF a été délégué pour représenter l'Ordre aux rencontres subséquentes qui se pencheront sur les enjeux de supervision, de formation, de mandats et de séances de parentalité;
- Élaboration d'idées et d'éléments à inclure dans une future trousse de départ à la médiation familiale;
- Discussion sur certains questionnements liés à la médiation familiale dans le cadre de la création d'une formation continue en pratique autonome à l'intention des membres de l'Ordre;
- Mise à jour des pages liées à la médiation familiale sur le site internet de l'Ordre;

- Réponse aux questions de membres en lien avec l'application du *Règlement sur la médiation familiale*;
- Élaboration de propositions pour mettre à jour le mandat, la mission, la structure et le fonctionnement du COAMF.

Au cours du dernier exercice, le comité a aussi analysé plusieurs dossiers relativement à l'accréditation de médiateur familial, soit : Comité de développement durable

Étude par le comité relativement à l'accréditation de médiateur familial	Nombre de dossiers
Accréditation avec engagement	22
Accréditation définitive	9
Prolongation du délai (avec ou sans motif)	10
Réactivation de l'accréditation	2
Refus d'accréditation	0
Annulation d'accréditation	15

Comité de développement durable

Mandat

Le comité de développement durable a pour mandat de soutenir les personnes co-responsables de l'implantation et du suivi de la démarche de développement durable de l'Ordre dans la mise en œuvre du plan d'action. Pour ce faire, il peut formuler des conseils ou encore proposer des pistes d'action, la création de groupes de travail ou le recours à des ressources externes. Ce comité se réunit au moins deux fois l'an, à raison d'une demi-journée, afin de faire état de l'avancement des travaux, de l'atteinte des objectifs, des demandes et attentes des parties prenantes et de l'évolution de dossiers de l'Ordre pouvant affecter la réalisation de son plan d'action.

Membres

- Nathalie Aerens, administratrice
- Anouk Boislard, responsable du développement durable, conseillère en communication, Direction des communications et des affaires publiques (départ en avril 2023)
- Geneviève Cloutier, T.S., courtière de connaissances, Direction des affaires professionnelles, co-responsable du développement durable depuis le 13 septembre 2023
- Marie-Claude Côté, T.S., responsable de l'équipe de coordination régionale, Saguenay Lac-Saint-Jean
- Evelyne Giroux, T.S., chargée d'affaires professionnelles, Direction des admissions
- Myriam Henripin, T.S., chargée de projet à la Direction de la formation continue (départ en novembre 2023)
- Danielle Lavoie, directrice des communications et des affaires publiques (responsable par intérim du développement durable d'avril à septembre 2023)
- Me Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre, Direction des affaires juridiques et du secrétariat, co-responsable du développement durable depuis le 13 septembre 2023
- Sara Veilleux, adjointe exécutive, Direction générale

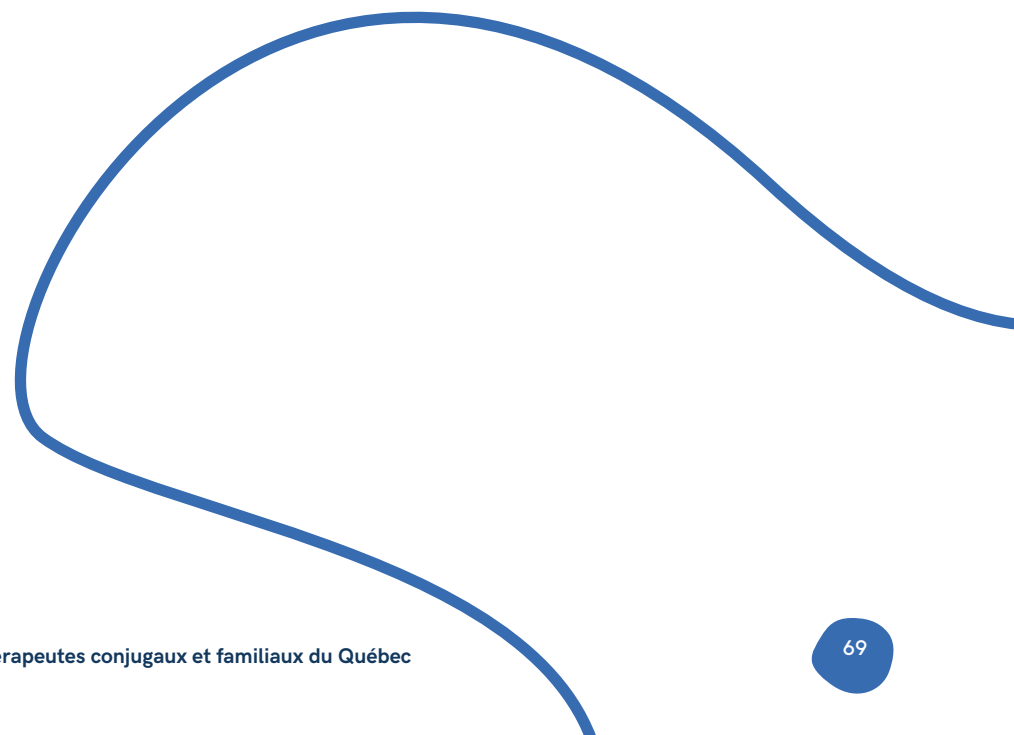
Nombre de réunions au cours de l'exercice

2

Réalisations

- Le comité a réalisé le suivi la mise en œuvre du plan de développement durable.
- Le comité a recommandé la mise en place de groupes de travail, un premier visant à accroître le recours à des moyens de transport durables par les membres du personnel et un second pour la planification et la tenue de réunions et d'événements en accord avec les principes du développement durable.
- Le comité a établi les priorités annuelles.
- Le comité a participé au suivi de la certification.
- Le comité s'est doté d'un plan de communication.
- Le comité a pris acte des nouveaux outils de suivi de la démarche de développement durable.

Pour une vue d'ensemble des actions réalisées dans le cadre du plan de développement durable, consulter le rapport de développement durable à la page x.



Autres activités

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu par la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivait au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0 \$	0 \$
Adhérait au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	4 292	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0 \$	0 \$
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0 \$	0 \$
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0 \$	0 \$
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	12 110		

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire¹⁹ en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu par la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivait, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0 \$	0 \$
Adhérait, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	25	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0 \$	0 \$
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0 \$	0 \$

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leur clientèle ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

19. Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seuls à titre d'unique actionnaires et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation

- Règlement modifiant certaines conditions de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des compétences avec la France. Ce règlement, déjà adopté par le CA, est entré en vigueur le 20 juillet 2023.
- Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence. Suivant la réception des commentaires de l'Office des professions du Québec, le CA a pu adopter ce règlement lors de sa séance du 28 mars 2024 afin qu'il soit transmis à l'Office pour approbation finale. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} décembre 2024.
- Nouveau règlement sur les stages et cours de perfectionnement. L'Office des professions du Québec a fait part, en mars 2023, de ses commentaires sur le projet adopté par le CA en juin 2022. Suivant ces commentaires, le projet de règlement devra être soumis aux membres de l'Ordre pour consultation, ce qui sera fait en mai 2024. Suivant cette consultation, le CA pourra adopter la version finale du règlement et la soumettre à l'Office pour approbation. L'entrée en vigueur est envisagée pour l'automne 2024.
- *Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'OTSTCFQ.* Suivant la réception des commentaires de l'Office des professions du Québec, le CA a pu adopter ce règlement lors de sa séance du 12 décembre 2023. Le règlement a été approuvé par l'Office et entrera en vigueur le 1^{er} juin 2024.

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

- Recommandations au CA du groupe de travail Mikun-Suluk afin d'assurer une démarche de décolonisation de l'Ordre pour contrer le racisme systémique et promouvoir des pratiques professionnelles culturellement sécuritaires
- Mise à jour des *Lignes directrices pour la réévaluation psychosociale du régime de conseiller au majeur par les travailleurs sociaux*

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

- Envoi réglementaire concernant l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions concernant la Loi sur la protection de la jeunesse à la suite de l'adoption du PL15 - *Loi modifiant la loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives* (avril 2023)
- Publication via infolettre, au sujet de l'Élargissement des pouvoirs d'enquête des intervenants à la direction de la protection de la jeunesse, des changements apportés par la modification de l'article 35.4 de la LPJ (mai 2023)
- Publication du *Guide explicatif du règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* (mai 2023)
- Publication via infolettre relativement aux *Outils de soutien à la pratique concernant la transition à la vie adulte en lien avec la nouvelle disposition de la Loi sur la protection de la jeunesse* reliés à l'entrée en vigueur en avril 2023 de l'article 57.2 ajouté à la Loi sur la protection de la jeunesse (juin 2023)
- Publication via infolettre concernant les modifications législatives du Code civil du Québec à l'égard du consentement aux soins et services pour un mineur de moins de 14 ans (juin 2023)
- Publication de la *Trousse de départ dans la profession* s'adressant aux nouveaux membres de l'Ordre (juin 2023)
- Publication via infolettre des critères d'évaluation psychosociale en matière d'adoption internationale et de la grille produite par le MSSS (novembre 2023)
- Publication *Pleins feux sur l'expertise des ergothérapeutes* relativement à la contribution possible des ergothérapeutes à l'évaluation psychosociale du travailleur social dans le contexte des mesures de représentation (décembre 2023)
- Envoi d'une infolettre réglementaire concernant l'entrée en vigueur (6 mars 2024) du *Règlement sur la tenue de la rencontre d'information obligatoire dans le cadre de certains projets parentaux de grossesse pour autrui* (mars 2024)
 - Publication d'un avis relatif au permis restrictif par dérogation d'application de l'article 35 de la *Charte de la langue française* (art. 97 de la Charte) (janvier 2024)

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

- Réponse à 2272 demandes d'information et de consultation, dont 1735 (76,4 %) sont en provenance des membres et 537 (23,6 %) en provenance du public
- Publication de trois numéros de la revue Intervention :
 - Hors-série 2 « *Les T.C.F., déjà 20 ans : parcours, enjeux actuels et perspectives d'avenir de la thérapie conjugale et familiale* »
 - N° 157 « *Les pratiques centrées sur la nature et l'aventure en travail social : perspectives cliniques et scientifiques* » (novembre 2023)
 - N° 158 « *Quand la recherche s'engage à façonner le travail social de demain* » (février 2024)
- Veille scientifique, collaboration à des projets de recherche et autres activités de courtage
 - Publication de 10 numéros de la veille scientifique et professionnelle. Plus de 1 900 personnes y étaient abonnées au 31 mars 2024
 - Évaluation d'une dizaine de projets de recherche pour des appels à recrutement
 - Participation à deux comités de suivi :
 - « La détresse psychologique des travailleuses et travailleurs sociaux du domaine de la santé au Québec et en Ontario ». Chercheur principal : Lilian Negura, professeur, École de service social, Université d'Ottawa.
 - « Mieux comprendre pour mieux former : renforcer des pratiques de résilience en intervention sociale à l'aube des changements climatiques ». Chercheuse principale : Sue-Ann MacDonald, École de travail social, Université de Montréal.
- Collaboration en partenariat au projet de recherche :
 - « Inaptitude et représentation légale : regards de travailleuses sociales sur leurs pratiques » (titre provisoire). Cette étude s'inscrit dans le contexte de l'entrée en vigueur de la Loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité. Équipe de recherche du Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale (CREGES) : Maryse Soulières, T.S. Gael Royer-Tremblay, T.S., Sarita Israel, T.S., Anna Andrianova, T.S.

- Lettres d'appui et collaboration à des projets de recherche
 - Lettre d'appui à Isabelle Côté, T.S., professeure au département de travail social à l'Université du Québec en Outaouais pour le projet de l'Institut d'été sur la procréation assistée.
 - Lettre d'appui et de collaboration à Sue-Ann MacDonald, professeure à l'école de travail social de l'Université de Montréal pour le projet « Mieux comprendre pour mieux former : renforcer des pratiques de résilience en intervention sociale à l'aube des changements climatiques ».
 - Lettre d'appui au Consortium interdisciplinaire de recherche sur l'aide médicale à mourir (CIRAMM) pour le projet « Mieux comprendre le recours à l'aide médicale à mourir en contexte québécois ».
 - Lettre d'appui et de collaboration à Melissa Henry, Université McGill pour le projet de recherche « Recherche sur l'aide médicale à mourir ».
 - Lettre d'appui et d'engagement à Maryse Soulière, T.S., professeure à l'école de travail social de l'Université de Montréal et membre du CREGES pour le projet de recherche « Regard des travailleuses sociales sur leur pratique professionnelle à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité : une étude à devis mixte ».
- Collaboration aux travaux de l'INESSS dans le cadre de la Rencontre de consultation avec les ordres professionnels dans le cadre du plan stratégique 2024-2028

Activités relatives au rôle sociétal et aux communications

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre prend part aux débats qui portent sur les services sociaux, les grands enjeux sociaux et les politiques publiques en lien avec ses domaines de compétence. L'Ordre assume ce rôle sociétal par des implications au sein de diverses instances ainsi que par des interventions publiques fondées sur l'expertise professionnelle de ses membres, apportant ainsi un éclairage unique aux décideuses et décideurs et à la population. Fondées notamment sur les principes de justice sociale et de droits humains, ces interventions visent à améliorer le bien-être des personnes, des familles, des communautés et de la société en général. Au cours de l'année 2023-2024, l'Ordre a participé à différents comités, consultations, groupes de travail et projets de recherche, comme l'indique le tableau suivant.

Sujets	Porteurs	Contributions
Adoption internationale	Secrétariat aux services internationaux à l'enfant	Participation au comité de concertation et au comité de suivi de projets de recherche en adoption internationale
PL 21, <i>Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines</i> et PNI	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Participation à deux rencontres avec le SRPNI concernant la reconnaissance des acquis et des compétences concernant l'application du PL 21 au sein des communautés autochtones en protection de la jeunesse
Projet d'élargissement des activités professionnelles	MSSS et ordres professionnels	Participation aux consultations du MSSS concernant l'élargissement des activités professionnelles et aux rencontres de travail au sujet de ce chantier
MSSS et ordres professionnels volet psychosocial	MSSS	Participation au comité de suivi
Soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives	CMQ	Contribution aux fiches élaborées par le CMQ concernant les soins de fin de vie en remplacement du dernier guide de pratique
Grossesse pour autrui	MSSS et ordres visés par le règlement sur la tenue de la rencontre d'information obligatoire dans le cadre de certains projets parentaux de grossesse pour autrui	Participation aux travaux du groupe de travail interordres en prévision de l'entrée en vigueur du règlement conformément aux articles 541.11 et 541.29 du Code civil
Loi 11, <i>Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la loi sur le curateur public</i> et diverses dispositions en matière de protection des personnes	CPQ	Suivi et concertation avec le CPQ à la suite de l'entrée en vigueur de la loi 11
Maltraitance envers les personnes âgées	MSSS-Secrétariat aux aînés	Présentation d'un exposé sur le thème de la maltraitance matérielle et financière aux journées des partenaires pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées
Troubles neurocognitifs majeurs	MSSS	Collaboration au comité ministériel concernant le plan sur les troubles neurocognitifs majeurs

Autres activités de l'Ordre

- Publication d'une lettre adressée au président de la commission des institutions au sujet du PL12 - *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui* (avril 2023)
- Publication d'un mémoire en réaction au PL15 - *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace* (Loi sur la gouvernance du système de santé et des services sociaux) (mai 2023)
- Passage en commission parlementaire concernant le PL15 (mai 2023)
- Formation des membres du personnel sur les réalités des personnes trans et non binaires et la communication inclusive (juin et août 2023)
- Rencontre avec les juristes du ministère de la Justice en vue de la préparation du règlement conformément aux article 541.11 et 541.29 du Code civil à la suite de l'adoption du PL12 - *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agresse ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui* (août 2023)
- Publication d'une lettre dans le cadre des consultations particulières au sujet du PL32 - *Loi instituant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux* (septembre 2023)
- Rencontre avec le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit (septembre 2023)
- Publication d'un mémoire, *Pour un travail social plus engagé*, dans le cadre des audiences publiques des États généraux du travail social (septembre 2023)
- Présentation du mémoire dans le cadre des audiences publiques des États généraux du travail social (octobre 2023)
- Formation du comité de direction et du CA sur les réalités des Premières nations et Inuit (novembre et décembre 2023)

- Dépôt à la Commission de la Santé et des services sociaux d'une lettre dans le cadre des consultations particulières au sujet du PL37 - *Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants* (février 2024)
- Réalisation d'un sondage auprès des membres portant sur leur perception de leur travail (mars 2024)
- Captation et diffusion d'une discussion sur le travail social de groupe (mars 2024)
- Réalisation des travaux dans le cadre de la démarche des États généraux du travail social (ÉGTS) (tout au long de l'année)

Communications avec les membres

Au 31 mars, l'Ordre avait 18 750 abonnés sur sa plateforme d'envoi d'infolettres (Cyberimpact).

Transmissions aux abonnés au cours de l'année 2023-2024 :

Type	Nombre	Cible
Infolettres régulières	22	Membres actifs, administrateurs et personnel de l'Ordre
Infolettre spécialement dédiée aux ÉGTS	9	Membres ciblés
Bulletins de la formation continue	17	Membres ciblés
Messages ou invitation de la présidence	9	Membres ciblés
Envois réglementaires, invitations à participer à des activités organisées par les équipes de coordination et messages ciblés divers, sponsorisés ou non	74	Personnes abonnées ciblées ou membres actifs
Revue de presse quotidienne	191	Personnes abonnées à la revue de presse
Pause-café de l'Ordre	10	Personnel de l'Ordre
Veille scientifique	9	Personnes abonnées à la veille scientifique

Le site Web de l'Ordre a été visité par 388 751 utilisateurs et 1 054 859 pages ont été vues durant l'année.

Le contenu du site Web est mis à jour régulièrement, et le site a été mis en conformité avec la Loi 25 lors de son entrée en vigueur. Une refonte du site Web est prévue au cours de la prochaine année.

Les médias sociaux de l'Ordre cumulent une audience d'environ 26 000 personnes et 1,7 million d'impressions pour l'année 2023-2024. Les principaux éléments publiés concernaient :

- La présidence et la gouvernance
- Les États généraux du travail social
- La formation
- La Semaine des T.S.
- Des articles de presse
- L'admission et les étudiants

Les médias sociaux de la revue *Intervention* cumulent une audience d'environ 2 400 personnes et leurs publications ont été affichées 43 000 fois au cours de l'année 2023-2024. Les principaux éléments publiés concernaient :

- Des articles de la revue *Intervention*
- Des appels à contribution de la revue *Intervention*

Un changement de plateforme pour la gestion des médias sociaux de l'Ordre a eu lieu au cours de l'année.

L'Ordre a par ailleurs publié une nétiquette pour l'ensemble de ses plateformes numériques.

Lobbyisme

Description du mandat	Objectif(s)	Période couverte	Institution(s) visée(s)	Lobbyistes
Démarche ayant pour objectif d'améliorer les services sociaux offerts à la population et la protection du public	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une meilleure concertation du travail qui se fait dans les différents programmes (silos) ainsi que des pratiques professionnelles de qualité et créer une instance ayant un véritable leadership pour les services sociaux. • Offrir des services sociaux directement dans les quartiers, dans les milieux de vie, qui seront plus accessibles à la population, mais aussi plus adaptés à leurs besoins et leurs réalités. Cela pourrait se traduire par plus de services en CLSC. • Amener le réseau de la santé et des services sociaux à embaucher préférentiellement des professionnels, membres de leur ordre dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, pour intervenir et ainsi assurer la protection du public. 	Du 2022-09-13 au 2024-12-18	<ul style="list-style-type: none"> • Député de D'Arcy-McGee • Députée de Marie-Victorin • Ministère de la Santé et des Services sociaux • Commissaire à la santé et au bien-être • Office des professions du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre-Paul Malenfant • France Pedneault • Marie-Lyne Roc • Alain Hébert • Stéphanie Napky Couture

(suite de la page précédente)

Description du mandat	Objectif(s)	Période couverte	Institution(s) visée(s)	Lobbyistes
Démarche afin de sensibiliser les décideurs pour que les directions de la protection de la jeunesse à travers le Québec aient une organisation des services assurant la protection du public, en respect des plus hauts standards de qualité des pratiques en protection de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Vu le haut niveau de compétences requis en protection de la jeunesse et les risques de préjudices, s'assurer que la nature de la contribution des non-professionnels ne contrevient pas au cadre légal établi, mais s'inscrit plutôt en complémentarité. 	Du 2023-02-20 au 2024-12-18	<ul style="list-style-type: none"> Député des Îles-de-la-Madeleine Députée de Robert-Baldwin Députée de Sherbrooke Ministère de la Santé et des Services sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Pierre-Paul Malenfant Marie-Lyne Roc Alain Hébert Stéphanie Napky Couture
Démarche pour la reconnaissance d'emblée des thérapeutes conjugaux et familiaux pour exercer la psychothérapie	<ul style="list-style-type: none"> Faire reconnaître d'emblée les thérapeutes conjugaux et familiaux (T.C.F.) comme des psychothérapeutes lorsqu'ils obtiennent le permis de T.C.F. de l'OTSTCFQ. 	Du 2023-12-01 au 2024-12-18	<ul style="list-style-type: none"> Office des professions du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> Pierre-Paul Malenfant France Pedneault Stéphanie Napky Couture
Démarche afin d'augmenter le nombre de personnes étudiantes admises chaque année au baccalauréat en travail social en réponse à la pénurie de main-d'œuvre qui, elle, nuit à l'accessibilité des services pour la population	<ul style="list-style-type: none"> Répondre, en partie, aux enjeux de main-d'œuvre criants dans les services sociaux au sein du réseau de la santé et des services sociaux. Assurer une meilleure accessibilité des services sociaux pour la population. 	Du 2023-03-20 au 2024-12-18	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Stéphanie Napky Couture
Démarche afin de définir l'implication envisageable du gouvernement, plus particulièrement du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans la démarche des États généraux du travail social	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre des États généraux du travail social, demander au ministre responsable des Services sociaux, au MSSS et au RSSS de partager l'information et d'aider à susciter la mobilisation des personnes et organisations concernées par le travail social. 	Du 2023-04-14 au 2023-12-18	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Santé et des Services sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Pierre-Paul Malenfant Stéphanie Napky Couture

(suite de la page précédente)

Description du mandat	Objectif(s)	Période couverte	Institution(s) visée(s)	Lobbyistes
Démarche afin que les membres de l'Ordre soient habilités par le ministre de la Justice à donner la rencontre d'information en marge d'un projet de gestation pour autrui (T.S. et T.C.F.) et qu'ils puissent constater l'inaptitude de la mère porteuse à donner son consentement pour la filiation (T.S.)	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les membres de l'Ordre soient habilités pour réaliser la séance d'information prévue au projet de loi 12 dans le cadre d'un projet de gestation pour autrui. • S'assurer que le projet de règlement laisse une certaine latitude aux professionnels en évitant de prescrire des activités professionnelles. • S'assurer que la rencontre se fasse sous forme d'entretien dirigé ou semi-dirigé, dans une perspective réflexive, afin de susciter l'échange et la réflexion avec les personnes prenant part au projet. • Sans trop entrer dans les détails dans le projet de règlement, ce dernier devrait tout de même stipuler que les enjeux éthiques, les aspects relationnels et les impacts sur la situation familiale et financière doivent être abordés durant la rencontre. 	Du 2023-06-12 au 2023-12-15	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Justice 	<ul style="list-style-type: none"> • Marie-Lyne Roc • Stéphanie Napky Couture
Démarche pour favoriser les équipes multidisciplinaires, composés de plusieurs professionnels de la santé mentale et des relations humaines, dans le réseau de la santé et des services sociaux pour offrir des services sociaux adéquats et répondant aux besoins de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Demander l'ouverture de programmes de maîtrise en thérapie conjugale et familiale. En effet, cette maîtrise est une belle option pour les bacheliers en psychologie n'ayant pas été admis au doctorat. • Augmenter l'accessibilité aux cours universitaires pour les T.S. qui souhaitent obtenir le permis de psychothérapeute. 	Du 2023-06-15 au 2023-12-18	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Enseignement supérieur • Office des professions du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre-Paul Malenfant • France Pedneault • Stéphanie Napky Couture
Démarche pour un ajustement à apporter au Code des professions à la suite de l'adoption et de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier le paragraphe 1.1.1 f) de l'article 37.1 du Code des professions pour remplacer les mots « des régimes de protection du majeur » par « de la tutelle au majeur ». Il s'agit d'un oubli de concordance. 	Du 2023-06-18 au 2024-12-18	<ul style="list-style-type: none"> • Curateur public du Québec • Office des professions du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre-Paul Malenfant • France Pedneault

(suite de la page précédente)

Description du mandat	Objectif(s)	Période couverte	Institution(s) visée(s)	Lobbyistes
Démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme Dubé, visant à assurer une certaine forme d'équilibre dans le rapport de force entre les services de santé et les services sociaux, afin de permettre à ces derniers de se déployer dans la logique qui leur est propre	<ul style="list-style-type: none"> Dans la mise en œuvre de la réforme Dubé (projet de loi 15), favoriser l'équilibre entre les services de santé et les services sociaux, notamment dans la gouvernance de Santé Québec, par exemple par la nomination d'un PDG adjoint/directeur des services sociaux. 	Du 2023-08-21 au 2024-12-18	<ul style="list-style-type: none"> Député des Îles-de-la-Madeleine Député de Pontiac Député de Rosemont Député de Saint-Henri-Sainte-Anne Députée de Sherbrooke Ministère de la Santé et des Services sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Pierre-Paul Malenfant Alain Hébert Stéphanie Napky Couture
Démarche visant à assurer que la perspective du travail social soit présente au sein du comité de sages sur l'identité de genre qui sera chapeauté par la ministre de la Famille Suzanne Roy	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer qu'Annie Pullen-Sansfaçon, T.S. et chercheure, soit désignée membre du comité de sages du gouvernement sur l'identité de genre, car elle détient une expertise importante sur le sujet. 	Du 2023-10-10 au 2023-12-18	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Famille 	<ul style="list-style-type: none"> Pierre-Paul Malenfant
Démarche visant l'exemption de la taxe de vente provinciale lors de la vente de services par tous les T.C.F. du Québec	<ul style="list-style-type: none"> Que la Loi exempte les services de psychothérapie et de counseling de la taxation. Les professions suivantes devraient être du counseling : conseillers d'orientation, psychoéducateurs, criminologues, sexologues, T.C.F. 	Du 2024-03-06 au 2024-12-31	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances 	<ul style="list-style-type: none"> Pierre-Paul Malenfant

Activités relatives au développement durable

C'est le 22 avril 2022, à l'occasion du Jour de la Terre, que l'Ordre a officialisé son engagement en matière de développement durable avec la diffusion de sa charte écoresponsable, l'élaboration d'un plan écoresponsable, la signature de la Charte pour la santé durable du Québec et son partenariat avec le Réseau d'action pour la santé durable du Québec.

Toutes ses actions se sont inscrites dans son cheminement pour obtenir une certification ÉCORESPONSABLE^{MC} – Niveau 1 – Engagement, certification qu'il a obtenue en octobre 2022.

Notre vision écoresponsable

Extrait de la charte écoresponsable de l'Ordre :

Nous contribuons à une société inclusive qui élimine les injustices sociales en misant sur l'accessibilité à des services publics de qualité, sur le partage des ressources et sur la communauté.

Nous favorisons le développement professionnel de nos membres en canalisant l'expertise. Nous œuvrons ainsi ensemble à mieux protéger le public.

Nous sommes une organisation réputée pour le bien-être de nos employés. Nous offrons un environnement équitable qui soutient la diversité, la mobilisation, la collaboration et l'adoption d'habitudes de vie responsables.

Notre gouvernance et nos modes de gestion sont solidaires et durables. Nous inspirons l'écosystème où nous évoluons. Nos partenaires nous reconnaissent pour notre engagement, notre expertise et notre esprit de cocréation. Ils partagent nos valeurs et nos idéaux, et cherchent, comme nous, à maximiser leur impact social et à réduire leur empreinte environnementale.

²⁰Inspiré de : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2024, 29 avril). À propos du développement durable. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm#:~:text=Au%20Qu%20C3%A9bec%2C%20le%20d%C3%A9veloppement%20durable,futures%20C3%A0%20r%C3%A9pondre%20aux%20leurs>

²¹Audebrand, L. K. (2018). *Le management responsable. Une approche axiologique*. PUL.

Changement de nom du comité

Le comité portait auparavant le nom de « comité écoresponsable ». En septembre 2023, son nom a été officiellement changé pour devenir « comité de développement durable ». Cette appellation reflète l'engagement de l'Ordre sur les plans environnemental, social, économique et de gouvernance et représente ainsi davantage les différentes dimensions du développement durable.

Notre plan d'action et les actions réalisées en 2023-2024

Notre plan d'action de développement durable s'inscrit dans les trois dimensions du développement durable^{20 21}.

Nos actions visant le maintien de **l'intégrité de l'environnement** permettent d'assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et de préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie.

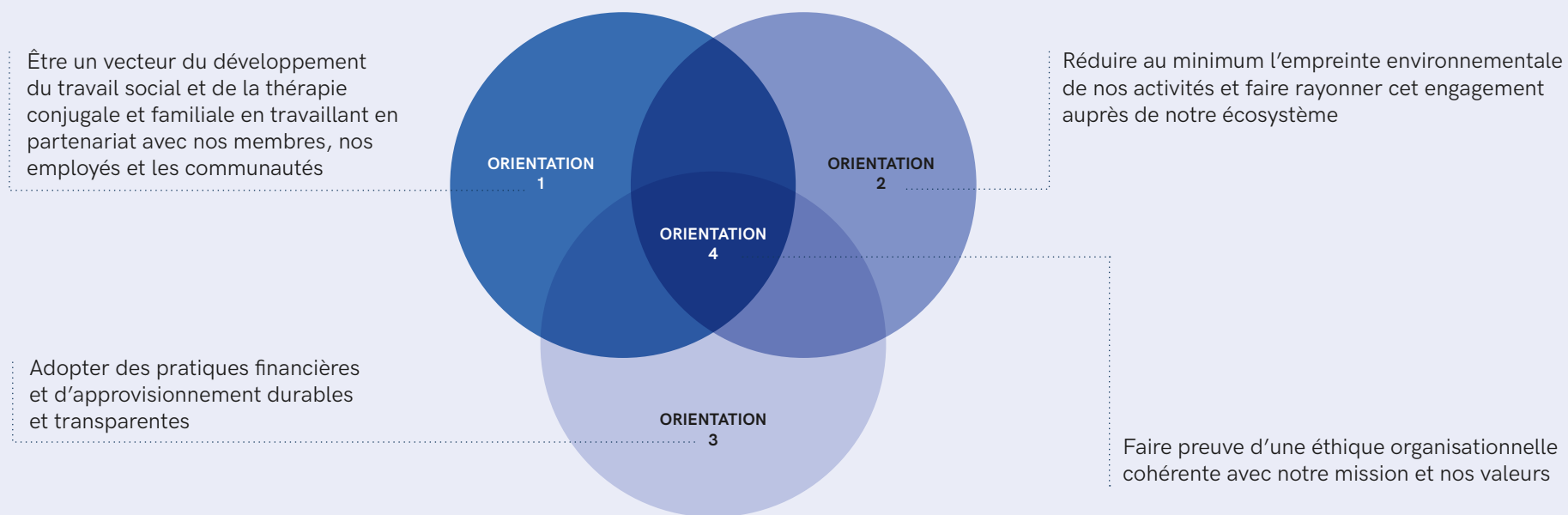
Nos actions visant à atteindre **l'équité sociale** soutiennent le plein épanouissement de toutes les personnes, l'essor des communautés et le respect de la diversité. Une place importante est accordée à la dimension humaine du développement durable (ex. réduction des inégalités, éradication de la pauvreté, accès à des emplois décents), puisque les avancées en matière de développement durable ne devraient pas découler de l'exclusion d'une partie de la population.

Nos actions visant **l'efficacité économique** permettent d'adopter des pratiques économiques durables et transparentes, écologiquement et socialement responsables.

De façon transversale, des considérations d'éthique, d'équité et de saine gouvernance orientent également nos actions.

En tenant compte de ces dimensions, les actions de l'Ordre en matière de développement durable se déploient selon quatre grandes orientations.

Chacune de ces orientations se décline en différents axes de travail qui ont donné lieu à plusieurs actions cette année.



Orientation 1 : être un vecteur du développement du travail social et de la thérapie conjugale et familiale en travaillant en partenariat avec nos membres, nos employés et les communautés

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 1 : offrir un environnement de travail flexible et mobilisant qui favorise le bien-être des employés et des membres		
Les employés maîtrisent les compétences essentielles pour collaborer à distance et en présentiel	Des formations Microsoft 365 et SharePoint ont débuté au sein du personnel (groupes prioritaires identifiés pour la migration).	Développement des compétences
Mettre en place un comité de santé et sécurité au travail	Le comité est fonctionnel et autonome. Il se rencontre régulièrement et remplit le mandat qui lui est propre et qui touche à la santé, à la sécurité et au mieux-être au travail.	Santé, sécurité et bien-être
Hors objectif - Axe 1	Une plateforme a été mise en place pour évaluer et suivre la mobilisation du personnel. Un premier sondage a été réalisé et des rencontres d'équipe ont été tenues pour échanger à propos des résultats et mettre en place des actions simples.	Santé, sécurité et bien-être
Axe 2 : s'engager en matière de justice sociale		
Élaborer un plan d'action en lien avec les enjeux des Premières nations et Inuit	Un plan d'action a été élaboré.	Culture et diversité
Avoir un processus d'admission inclusif des membres trans et non binaires	<ul style="list-style-type: none"> • Un groupe de travail a été mis en place au sein de l'Ordre. • Une question sur l'identité de genre a été ajoutée aux formulaires d'admission et d'inscription de l'Ordre. • Des lignes directrices de rédaction inclusive ont été préparées et sont en cours de révision. • L'Ordre participe au groupe de travail sur le changement de nom et l'identité de genre du Conseil interprofessionnel du Québec. 	Culture et diversité

Orientation 2 : réduire au minimum l’empreinte environnementale de nos activités et faire rayonner cet engagement auprès de notre écosystème

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 1 : se déplacer de façon responsable		
Augmenter le recours à des moyens de transport durables chez les employés	<ul style="list-style-type: none"> Un groupe de travail a été formé. Le groupe de travail a identifié ses prochaines pistes d’action. 	Réduction des émissions de GES et changements climatiques
Axe 2 : promouvoir et adopter des comportements écoresponsables		
Réduire la distribution de matériel promotionnel non durable	En guise de cadeaux pour des occasions spéciales, l’Ordre a privilégié cette année des produits alimentaires locaux.	Réduction des extrants et des intrants
Promouvoir au sein de notre écosystème des pistes d’action en développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport annuel de développement durable a été présenté aux membres de l’Ordre lors de l’AGA du 15 novembre 2023. Des chroniques récurrentes et partages d’information sont publiés dans l’infolettre de l’Ordre (13 publications en 2023-2024). 	Mobilisation et relations de travail
Réduire les déchets de réunion	<ul style="list-style-type: none"> Les repas dans le cadre de rencontres des instances de l’Ordre sont offerts selon une formule buffet avec vaisselle lavable plutôt qu’en formule boîte à lunch. L’Ordre a recours à des entreprises d’économie sociale locales (mission d’inclusion sociale et réduction des émissions de carbone en raison de la proximité). Les rencontres des instances de l’Ordre sont tenues sans papier. Un groupe de travail a été formé pour élaborer un cadre écoresponsable pour la tenue des réunions. 	Réduction des extrants et des intrants
Hors objectif - Axe 2	<ul style="list-style-type: none"> L’Ordre a adopté une carte stratégique 2024-2027 dont l’orientation 3 se lit comme suit : « Évolution organisationnelle : Nous nous engagerons à poursuivre l’amélioration du fonctionnement et à déployer les capacités organisationnelles renforcées afin d’assurer la pérennité de l’Ordre ». Le second objectif de cette orientation est le suivant : « Intégrer davantage de saines pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ». 	Transversal
Axe 3 : améliorer notre sobriété numérique		
Réduire l’empreinte carbone du site Web de l’Ordre	<ul style="list-style-type: none"> La programmation du nouveau site Web est en cours et tient compte de certains choix (ex : absence de photographie, remplacer l’affichage de cartes par un calcul des distances). 	Pollution numérique

Orientation 3 : adopter des pratiques financières et d’approvisionnement durables et transparentes

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 1 : faire et promouvoir des investissements responsables		
Investir les sommes disponibles de l’organisation dans des placements responsables	La liste des placements actuels a été obtenue pour fins d’analyse.	Stratégie de l’organisation
Offrir des portefeuilles responsables/verts de façon systématique pour les fonds de pension des employés	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel est informé de la disponibilité de placements responsables. Des demandes ont été réitérées aux gestionnaires de fonds de faire la promotion systématique d’options de placement écoresponsables auprès du personnel. Leur engagement en ce sens a été confirmé. 	Stratégie de l’organisation
Axe 2 : exercer une reddition de comptes régulière et transparente		
Communiquer les états financiers globaux aux administrateurs	Les états financiers continuent d’être communiqués trimestriellement.	Pérennité et reddition de comptes
Communiquer les états financiers au comité de direction pour l’ensemble des services	<ul style="list-style-type: none"> Les états financiers continuent d’être communiqués mensuellement. 	Pérennité et reddition de comptes
Axe 3 : s’approvisionner de façon responsable		
Amorcer un virage écoresponsable dans la sélection des fournisseurs et des partenaires d’affaires	<ul style="list-style-type: none"> Des personnes-ressources ont été identifiées pour se pencher sur cet objectif. 	Approvisionnement responsable

Orientation 4 : faire preuve d'une éthique organisationnelle cohérente avec notre mission et nos valeurs

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 5: Mettre en place la démarche du comité DD		
Mettre en place les processus de suivi et de documentation de la démarche écoresponsable.	<ul style="list-style-type: none"> • Deux nouvelles co-responsables du développement durable ont été nommées en septembre 2023. • Deux rencontres du comité de développement durable ont été tenues (septembre 2023 et mars 2024). • Un outil de gestion de projet est utilisé pour le suivi des objectifs de la démarche (Teams/Planner). • Le nom du comité a été revu (le comité écoresponsable est devenu le comité de développement durable). • La documentation à soumettre à Éco-Cert pour le maintien de la certification a été préparée et transmise. • Une rencontre de reddition de comptes et d'évaluation avec Éco-Cert a été tenue (point intérimaire). Le maintien de la certification est confirmé. • Des outils de suivi et de reddition de comptes ont été conçus (Excel). • Le bilan et la mise à jour du plan d'action de développement durable ont été réalisés en comité. • Le bilan de développement durable a été présenté au CA. 	Pérennité et reddition de comptes
Planifier les activités de communications de la Charte et de l'engagement en DD de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> • Une rencontre de partage de connaissances en lien avec l'élaboration d'un plan de communication a été tenue. • Un plan de communication avec calendrier de contenus a été élaboré et adopté par le comité. • Des chroniques récurrentes et partages d'information sont publiés dans l'infolettre de l'Ordre (13 publications en 2023-2024). • Le plan d'action en développement durable a été présenté à l'ensemble du personnel de l'Ordre. • Le suivi du plan d'action et les actions prioritaires ont été présentés au comité de direction. 	Vision, mission et valeurs

Renseignements généraux sur les membres

	T.S.	T.C.F.	(T.S./T.C.F.)	Total
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 selon le RA 2022-2023	15 913	302	133	16 082
(+) Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (au total)	973	11	6	978
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	7	1	0	8
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française (permis par dérogation d'application de la Charte de la langue française)	0	0	0	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0	0	0	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	N/A	N/A	N/A	N/A
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 (dans le cadre d'une reconnaissance partielle d'équivalence)	7	0	0	7
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	8	0	0	8
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2 (détenteur d'un permis d'une autre province qui doit suivre la formation « Lois, règlements et normes »)	42	0	0	42
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	N/A	N/A	N/A	N/A
Permis spéciaux délivrés d'après un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	N/A	N/A	N/A	N/A
Permis délivrés en vertu de l'article 184 (permis réguliers, art. 42, par. 1 ^o)	849	7	6	850
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) (art. 42, par. 2 ^o)	28	2	0	30
de la formation ou d'un diplôme obtenu(e) au Québec	13	0	0	13
de la formation ou d'un diplôme obtenu(e) hors du Québec, mais au Canada	4	2	0	6
de la formation ou d'un diplôme obtenu(e) hors du Canada	11	0	0	11
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q (détenteur d'un permis d'une autre province, art. 42, par. 3 ^o)	18	0	0	18
Permis délivrés d'après un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2 (ARM France-Québec, art. 42, par 2.1 ^o) et (ARM Suisse-Québec, art. 42, par 2.1 ^o)	14	0	0	14
Permis délivrés par décret Prég art 40 Décret TCF	0	1	0	1

	T.S.	T.C.F.	(T.S./T.C.F.)	Total
(+) Membres réinscrits au tableau de l'Ordre du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (qui n'étaient pas membre l'année dernière)	477	9	6	480
(-) Membres radiés du tableau de l'Ordre du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et demeurant radiés	357	3	0	360
(-) Membres retirés du tableau de l'Ordre du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et demeurant retirés (au total)	770	18	10	778
à la suite d'un décès	5	0	0	5
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	765	18	10	773
(=) Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 (au total)	16 236	301	135	16 402
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	28	1	0	29
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	14	0	0	14
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	1	0	0	1
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	N/A	N/A	N/A	N/A
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	8	0	0	8
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	13	0	0	13
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	54	0	0	54
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	N/A	N/A	N/A	N/A
titulaires d'un permis dit régulier	16 118	300	135	16 283

Membres exerçant au sein d'une société

	Au 31 mars 2023	Au 30 juin 2023	Au 30 sept. 2023	Au 31 déc. 2023	Au 31 mars 2024
Sociétés par actions (S.P.A.) inscrites à l'Ordre	20	21	21	22	24
Membres de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. inscrites à l'Ordre	20	21	21	22	24
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) inscrites à l'Ordre	1	1	1	1	1
Membres de l'Ordre associés dans les S.E.N.C.R.L. inscrites à l'Ordre	1	1	1	1	1

Personnes détenant des droits acquis pour l'exercice d'activités réservées aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2023	716
Personnes ayant été réinscrites au registre du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	0
Personnes n'ayant pas renouvelé leur inscription au registre du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	56
Personnes radiées du registre du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	0
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2024	660

Membres inscrits au tableau de l'Ordre titulaires d'une accréditation en médiation familiale

	Au 31 mars 2023	Au 30 juin 2023	Au 30 septembre 2023	Au 31 décembre 2023	Au 31 mars 2024
Membres titulaires d'une telle accréditation (au total)	187	181	185	185	194
Accréditations avec engagements	34	39	40	39	46
Accréditations définitives ou finales	153	142	145	146	148

Membres inscrits au tableau de l'Ordre avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	379

Registre des personnes étudiantes, des personnes candidates à l'exercice de la profession, des stagiaires, des externes ou des personnes résidentes (selon la réglementation de l'Ordre)

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2023	31
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	13
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	38
Personnes s'étant vu retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	3
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2024	9

Fiche statistique

Nombre total de membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars	Nombre
Membres	16 402

Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars selon le genre	Nombre
Femmes	14 497
Hommes	1 905
Total (dont 62 personne s'identifiant au genre non binaire)	16 402

Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars selon la région administrative*	Nombre
Bas-Saint-Laurent	516
Saguenay-Lac-Saint-Jean	814
Capitale-Nationale	1851
Mauricie	434
Estrie	1122
Montréal	4233
Outaouais	630
Abitibi-Témiscamingue	388
Côte-Nord	280
Nord-du-Québec	103
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	236
Chaudière-Appalaches	855
Laval	559
Lanaudière	668
Laurentides	1104
Montérégie	2121
Centre-du-Québec	368
Hors du Québec - 16, 2, 68	120
Total	16 402

* basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

États financiers



Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec

États financiers
Au 31 mars 2024

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

SLBO comptables professionnels agréés inc.

1000, rue Saint-Denis, Bureau 300, Montréal (Québec) H2N 2K3 - T. 514 875 3000 - F. 514 875 9755 - www.slbo.ca

« Membre indépendant membre du Groupe Service »

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes,
conjugaux et familiaux du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*SLBO comptables professionnels agréés inc.*¹

Le 27 septembre 2024
Montréal, Canada

¹ CPA auditrice – permis de comptabilité publique n° A 141560

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

RÉSULTATS	2024	2024	2023
Pour l'exercice clos le 31 mars	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
PRODUITS			
Cotisations annuelles (Annexe A)	9 377 307	9 473 002	8 222 471
Admissions, équivalences et permis (Annexe B)	387 753	395 171	347 640
Exercice en société	3 750	3 045	3 200
Formation continue (Annexe C)	937 000	904 888	984 618
Discipline (Annexe D)	85 000	140 326	116 181
Services aux membres (Annexe E)	30 000	52 656	51 788
Vente et location de biens et services (Annexe F)	127 500	46 151	56 561
Subventions (Annexe G)	-	-	68 576
Intérêts et revenus de placements	70 000	298 971	217 621
	11 018 310	11 314 210	10 068 656
CHARGES D'EXPLOITATION			
Admissions, équivalences et permis (Annexe H)	1 055 020	1 076 460	1 027 778
Gouvernance (Annexe I)	1 166 733	1 041 217	932 004
Comité de révision (Annexe J)	18 638	21 603	27 168
Discipline (Annexe K)	415 787	390 084	295 342
Bureau du syndic (Annexe L)	2 144 258	2 342 713	2 043 743
Inspection professionnelle (Annexe M)	2 611 011	2 207 357	1 992 112
Exercice illégal et usurpation de titres (Annexe N)	47 534	57 268	67 309
Normes et soutien à l'exercice de la profession (Annexe O)	1 838 210	1 776 521	1 548 886
Formation continue (Annexe P)	1 381 119	1 426 416	1 478 055
Comité de la formation (Annexe Q)	968	1 830	411
Communication (Annexe R)	1 446 601	1 105 356	901 243
Services aux membres (Annexe S)	140 146	58 139	57 309
Contribution au CIQ	51 750	54 018	44 330
	12 317 775	11 558 982	10 415 690
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	(1 299 465)	(244 772)	(347 034)
Amortissement des immobilisations corporelles	(72 110)	(69 937)	(68 142)
Amortissement des actifs incorporels	(215 000)	(196 616)	(163 751)
Assurance de la responsabilité professionnelle (Annexe U)	71 800	117 079	157 083
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(1 514 775)	(394 246)	(421 844)

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

1

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Pour l'exercice clos le 31 mars

						2024	2023
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Fonds d'administration						
	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation des primes	Investis en immo- bilisations	Autres fonds affectés à l'interne	Non affectés	Total	Total
SOLDE , début de l'exercice	160 910	150 000	973 951	470 520	5 451 530	7 206 911	7 628 756
Insuffisance des produits sur les charges	117 079	-	(266 553)	-	(244 772)	(394 246)	(421 844)
Acquisition d'immobilisations et d'actifs incorporels	-	-	259 874	-	(259 874)	-	-
Affectations internes (note 13)	-	-	-	98 460	(98 460)	-	-
SOLDE , fin de l'exercice	277 989	150 000	967 272	568 980	4 848 424	6 812 665	7 206 912

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

2

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec**

BILAN		
Au 31 mars	2024	2023
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	10 582 061	10 303 994
Débiteurs (note 4)	189 117	197 224
Ristourne à recevoir - Fonds de prévention Beneva	105 792	117 392
Frais imputables au prochain exercice	171 042	312 746
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	1 308 226	431 678
	12 356 238	11 363 034
À LONG TERME		
Frais reportés	42 275	42 275
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de prévention Beneva	172 197	43 518
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de stabilisation Beneva	150 000	150 000
Placements - au coût (note 5)	4 980 742	6 041 077
Immobilisations corporelles (note 6)	123 552	165 831
Actifs incorporels (note 7)	843 720	808 120
	6 312 486	7 250 821
	18 668 724	18 613 855

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

3

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec**

BILAN (suite)		
Au 31 mars	2024	2023
	\$	\$
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs (note 8)	3 280 474	3 251 798
Produits perçus d'avance	8 575 585	8 059 841
	11 856 059	11 311 639
À LONG TERME		
Apports reportés (note 9)	-	95 305
	11 856 059	11 406 944
SOLDES DE FONDS		
Fonds de prévention	277 989	160 910
Fonds de stabilisation des primes	150 000	150 000
Investis en immobilisations	967 272	973 951
Autres fonds affectés à l'interne	568 980	470 520
Non affectés	4 848 424	5 451 530
	6 812 665	7 206 911
	18 668 724	18 613 855

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 12)

POUR APPROBATION:

 administrateur

 administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

4

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

FLUX DE TRÉSORERIE		
Pour l'exercice clos le 31 mars	2024	2023
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(394 246)	(421 844)
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	266 553	231 893
	(127 693)	(189 951)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 10)	610 526	1 473 932
Rentrées de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	482 833	1 283 981
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Disposition de placements	1 060 335	2 385 734
Acquisition de placements	(876 548)	(2 174 432)
Retraits (Dépôts) au programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	(128 679)	265 331
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(27 658)	(19 410)
Acquisition d'actifs incorporels	(232 216)	(305 612)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'investissement	(204 766)	151 611
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	278 067	1 435 592
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, DÉBUT DE L'EXERCICE	10 303 994	8 868 402
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE L'EXERCICE (note 11)	10 582 061	10 303 994

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

5

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué selon le Code des professions du Québec et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial au Québec afin de protéger le public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ses principales activités sont:

a) Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres

Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ses compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégrité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

b) Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial

L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) Règlementation de l'exercice

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

d) Contrôle du titre et du droit d'exercice

L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de Loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ces deux professions.

6

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figurent la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la durée de vie utile des actifs incorporels amortissables. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents à la publication d'oeuvres et aux ressources non affectées.

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une Convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle. Cette convention s'étend du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes, lequel est généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention, lequel est constitué à même les surplus d'opérations et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par Beneva. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme 5 ans, majoré de 0 %, 0,5 % ou 1 % ou diminué de 0,5 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Les autres fonds affectés à l'interne sont constitués de montants réservés par le conseil d'administration pour des projets futurs.

7

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits et des apports

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges reliées sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'Ordre est raisonnablement assuré de sa réception.

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et commandites, d'admissions, d'équivalences et permis, de formation, les revenus administratifs et les autres revenus sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus de ristournes, de placements et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Ventilation des charges

L'Ordre répartit les charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, à l'exception des actifs et passifs financiers relatifs aux opérations entre apparentés qui sont évalués au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

8

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements dans les instruments financiers de marché monétaire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode et les durées indiquées ci-dessous.

	Méthode	Durées
Mobilier et agencement	linéaire	5 ans
Matériel informatique	linéaire	5 ans
Améliorations locatives	linéaire	Durée restante du bail

9

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode et durées suivantes:

	Méthode	Durées
Portail de formation	linéaire	6 ans
Gestion des membres et tableau de l'Ordre	linéaire	6 ans
Système comptable	linéaire	6 ans
Site Web	linéaire	6 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

3. BUDGET

Les chiffres présentés sous la colonne Budget à l'état des résultats et autres renseignements sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

10

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

4. DÉBITEURS

	2024	2023
	\$	\$
Clients	272 241	272 799
Provision pour dépréciation	(126 144)	(112 480)
	146 097	160 319
Intérêts à recevoir	42 408	36 905
Assurance groupe à recevoir	612	-
	189 117	197 224

5. PLACEMENTS, AU COÛT

	2024	2023
	\$	\$
Certificats de placement garantis, taux variant de 2,10 % à 5,25 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2025	1 308 226	431 678
Obligations	4 980 742	6 041 077
	6 288 968	6 472 755
Placements réalisables au cours du prochain exercice	1 308 226	431 678
	4 980 742	6 041 077

11

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortis- sement Cumulé	Valeur nette 2024	Valeur nette 2023
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et agencement	277 592	273 259	4 333	6 265
Matériel informatique	205 767	114 820	90 947	101 184
Améliorations locatives	323 512	295 240	28 272	58 382
	806 871	683 319	123 552	165 831

7. ACTIFS INCORPORELS

	Coût	Amortis- sement Cumulé	Valeur nette 2024	Valeur nette 2023
	\$	\$	\$	\$
Actifs incorporels à durée de vie définie				
Portail de formation	186 691	64 072	122 619	125 567
Gestion des membres et tableau de l'Ordre	797 216	280 118	517 098	497 241
Système comptable	224 003	117 117	106 886	144 219
Site Web	111 391	14 274	97 117	41 093
	1 319 301	475 581	843 720	808 120

12

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

8. CRÉDITEURS

	2024	2023
	\$	\$
Fournisseurs	357 112	378 864
Frais courus	86 123	68 535
Sommes à remettre à l'État	1 147 448	1 254 276
Salaires et vacances à payer	968 457	864 815
Office des professions	453 445	433 202
Assurances professionnelles	267 889	252 106
	3 280 474	3 251 798

9. APPORTS REPORTÉS

	2024	2023
	\$	\$
Solde au début	95 305	95 305
Moins: montants constatés à titre de produits au cours de l'exercice	(95 305)	-
Solde à la fin	-	95 305

13

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

10. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2024	2023
	\$	\$
Débiteurs	8 107	(27 348)
Ristourne à recevoir - Fonds de prévention Beneva	11 600	4 630
Frais imputables au prochain exercice	141 704	(85 426)
Créditeurs	28 676	636 680
Produits perçus d'avance	515 744	945 396
Apports reportés	(95 305)	-
	610 526	1 473 932

11. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements dans des instruments du marché monétaire. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent le montant suivant comptabilisé dans le bilan :

	2024	2023
	\$	\$
Encaisse	10 582 061	10 303 994

14

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2024

12. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé par baux jusqu'en 2029. Le solde des engagements relatif à ces baux s'établit à 1 109 628 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des six prochains exercices sont les suivants :

	\$
2025	669 423
2026	431 190
2027	2 847
2028	2 847
2029	2 847
2030	474

13. AFFECTATIONS INTERNES

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Ordre a affecté un montant de 60 000 \$ dans un nouveau fonds affecté pour une Bourse annuelle René Pagé qui devra être utilisé à raison de 6 000 \$ par année pendant 10 ans et un montant de 38 460 \$ dans un fonds pour la pratique autonome. Ces montants ne peuvent être utilisés à d'autres fins sans l'approbation du conseil d'administration.

Le tableau suivant présente la variation dans les autres fonds affectés à l'interne de l'Ordre:

	Publication d'oeuvres	Équipements informatiques	Bourse René Pagé	Pratique autonome	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	17 765	452 755	-	-	470 520
Affectation	-	-	60 000	38 460	98 460
Solde à la fin	17 765	452 755	60 000	38 460	568 980

15

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2024

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2024.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux débiteurs et à la ristourne à recevoir.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est principalement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses placements à taux d'intérêt fixe et ses dépôts des fonds de stabilisation des primes et de prévention à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

15. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.

16

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES A, B ET C - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars	2024	2024	2023
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
A - COTISATIONS ANNUELLES			
Cotisations régulières des membres	8 453 491	8 585 043	7 392 810
Cotisations au taux préférentiel	571 182	442 595	498 380
Cotisations des finissants universitaires	156 138	151 042	139 656
Cotisations des membres retraités	19 996	23 217	13 700
Inscription au registre des droits acquis	95 000	93 825	99 298
Revenus de financement de la cotisation	60 000	71 972	57 865
Pratique autonome	17 000	38 460	16 335
Autorisations spéciales	500	-	-
Divers	4 000	66 848	4 427
	9 377 307	9 473 002	8 222 471
B - ADMISSIONS, ÉQUIVALENCES ET PERMIS			
Admissions et examens - ouverture de dossiers	248 134	202 295	200 495
Équivalences de diplôme et de formation	90 484	94 278	61 200
Duplicata de permis	1 087	2 673	2 895
Accréditations à la médiation familiale	2 333	2 600	2 340
Réinscriptions - frais administratifs	45 715	93 325	80 710
	387 753	395 171	347 640
C - FORMATION CONTINUE			
Inscriptions formations en présentiel	50 000	14 138	-
Inscriptions formations en ligne	795 000	658 624	739 741
Inscriptions formations en établissement	82 000	211 526	218 436
Publicité	10 000	20 600	26 441
	937 000	904 888	984 618

17

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES D, E, F ET G - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars	2024	2024	2023
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
D - DISCIPLINE			
Amendes disciplinaires et pénales	55 000	84 000	105 882
Remboursement de débours discipline	30 000	56 326	10 299
	85 000	140 326	116 181
E - SERVICES AUX MEMBRES			
Publicité et commandites	20 000	20 800	20 124
Redevances de l'assurance	10 000	31 856	31 664
	30 000	52 656	51 788
F - VENTE ET LOCATION DE BIENS ET SERVICES			
Publication d'offres d'emploi	50 000	37 380	52 430
Publicité	10 000	8 771	3 681
Inscriptions colloques	67 500	-	-
Location de salles	-	-	450
	127 500	46 151	56 561
G - SUBVENTIONS			
Secrétariat des affaires autochtones	-	-	68 576

18

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES H ET I - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars	2024	2024	2023
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
H - ADMISSIONS, ÉQUIVALENCES ET PERMIS			
Salaires et charges sociales	659 471	674 996	638 792
Abonnements et adhésions	6 000	8 199	4 838
Comité d'admission et d'équivalences	9 020	15 691	8 026
Comité de révision en matière d'équivalence	6 300	3 943	4 691
Délégation, déplacements et représentation	12 000	4 321	2 441
Fournitures et papeterie	2 000	1 726	1 210
Frais de poste	3 000	-	182
Honoraires professionnels	20 000	3 857	6 358
Impression des cartes de membres et permis	5 000	5 473	-
Perfectionnement et formation	7 000	5 993	7 631
Télécommunications	426	452	154
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	324 803	351 809	353 455
	1 055 020	1 076 460	1 027 778
I - GOUVERNANCE			
Salaires et charges sociales de la présidence	216 229	217 419	207 289
Allocation et déplacements de la présidence	70 200	29 122	27 610
Salaires et charges sociales de la direction générale	208 453	201 825	194 007
Allocation et déplacements de la direction générale	5 000	6 312	1 253
Abonnements et adhésions	6 006	5 023	5 419
Assemblée générale annuelle	10 000	5 289	27 844
Comités ad hoc	5 040	2 321	3 922
Conseil d'administration	79 820	82 234	51 364
Comité d'audit et des finances	10 000	8 437	9 048
Comité de gouvernance et d'éthique	15 708	4 201	7 356
Comité de médiation familiale	7 392	8 240	7 014
Élections	25 000	25 629	8 697
Formation Loi 11	5 000	1 275	1 800
Fournitures et papeterie	900	591	1 135
Frais de poste	150	-	-
Honoraires professionnels	114 300	77 412	34 938
Perfectionnement et formation	16 000	17 462	13 801
Rapport annuel	9 500	5 810	7 506
Télécommunications	2 840	2 325	1 482
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	359 195	340 290	320 519
	1 166 733	1 041 217	932 004

19

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES J ET K - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars	2024	2024	2023
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
J - COMITÉ DE RÉVISION (en vertu de l'article 123.3 du Code des Professions)			
Jetons de présence	12 900	14 543	17 825
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	5 738	7 060	9 343
	18 638	21 603	27 168
K - DISCIPLINE			
Salaires et charges sociales	136 181	137 216	129 235
Abonnements et adhésions	5 000	3 068	2 561
Conseil de discipline	89 000	80 015	30 103
Déboursés disciplinaires	17 000	15 306	14 219
Délégation, déplacements et représentation	6 000	70	930
Frais de publication	16 000	8 448	10 532
Fournitures et papeterie	600	302	555
Honoraires professionnels	5 000	2 663	840
Perfectionnement et formation	2 000	1 123	2 476
Secrétariat conseil de discipline	3 000	12 235	1 416
Sténographe et enregistrement	8 000	2 151	906
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	128 006	127 487	101 569
	415 787	390 084	295 342

20

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES L, M ET N - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2024	2024	2023
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
L - BUREAU DU SYNDIC			
Salaires et charges sociales	911 888	983 741	794 602
Abonnements et adhésions	6 070	5 793	4 614
Comité d'enquête déontologique - Éthique	11 300	3 813	4 502
Délégation, déplacements et représentation	5 000	5 311	1 835
Expertises	50 000	26 518	48 065
Fournitures et papeterie	1 000	576	1 049
Frais de poste	1 500	823	932
Honoraires professionnels	489 000	544 880	480 782
Perfectionnement et formation	8 000	4 923	4 330
Télécommunications	360	690	182
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	660 140	765 645	702 850
	2 144 258	2 342 713	2 043 743
M - INSPECTION PROFESSIONNELLE			
Salaires et charges sociales	1 348 344	1 224 791	1 030 595
Abonnements et adhésions	8 230	9 604	3 307
Comité d'inspection professionnelle	34 100	44 447	33 012
Déplacements des inspecteurs	500	433	881
Fournitures et papeterie	3 000	256	2 399
Frais de poste	8 000	121	416
Honoraires des inspecteurs	360 000	173 265	198 368
Honoraires professionnels	25 000	29 740	33 879
Perfectionnement et formation	20 000	3 292	4 162
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	803 837	721 408	685 093
	2 611 011	2 207 357	1 992 112
N - EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRES			
Comité sur le contrôle de l'exercice des professions	12 900	9 784	14 441
Honoraires professionnels	20 000	28 768	29 720
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	14 634	18 716	23 148
	47 534	57 268	67 309

21

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES O ET P - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2024	2024	2023
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
O - NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION			
Salaires et charges sociales	1 076 001	1 043 883	914 816
Abonnements et adhésions (recouvrés)	8 750	(1 818)	6 696
Comité scientifique - publications	6 300	-	-
Délégation, déplacements et représentation	13 200	2 601	857
Déplacements des groupes de travail	3 000	-	-
Experts et consultants	7 600	-	1 950
Fournitures et papeterie	1 000	422	342
Honoraires des groupes de travail	11 840	397	598
Honoraires professionnels	105 000	135 358	69 948
Perfectionnement et formation	10 000	3 616	3 806
Revue intervention	29 000	11 213	17 019
Télécommunications	600	247	187
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	565 919	580 602	532 667
	1 838 210	1 776 521	1 548 886
P - FORMATION CONTINUE			
Salaires et charges sociales	618 502	578 273	561 255
Abonnements et adhésions	2 920	3 518	2 755
Comité de formation continue	6 500	2 284	3 978
Comité scientifique - Publications	-	-	831
Déplacements des conférenciers et formateurs	5 000	58	539
Délégation, déplacements et représentation	500	807	219
Fournitures et papeterie	500	262	125
Frais de cartes de crédit	15 000	16 702	15 097
Honoraires des conférenciers et formateurs	263 000	343 605	325 807
Honoraires professionnels	30 000	11 693	55 487
Matériel	8 000	300	-
Perfectionnement et formation	6 000	2 197	3 538
Télécommunications	-	536	116
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	425 197	466 181	508 308
	1 381 119	1 426 416	1 478 055

22

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES Q, R ET S - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars	2024	2024	2023
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
Q - COMITÉ DE LA FORMATION			
Jetons de présence	670	1 232	270
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	298	598	141
	968	1 830	411
R - COMMUNICATION			
Salaires et charges sociales	477 604	455 566	435 834
Abonnements et adhésions	29 000	24 083	45 195
Activités promotionnelles	2 500	391	1 999
Commandites, colloques universitaires et professionnels	162 500	41 033	3 449
Délégation, déplacements et représentation	3 000	627	147
Fournitures et papeterie	700	721	519
Frais d'impression	83 500	47	240
Frais de poste	1 000	-	68
Médias	24 500	35 784	-
Perfectionnement et formation	5 000	3 044	4 781
Photographies et images	3 000	1 891	1 650
Semaine des T.C.F.	17 500	8 750	16 419
Semaine des T.S.	35 000	17 068	16 832
Services professionnels, traduction et révision	155 000	154 138	62 971
Télécommunications	1 440	961	1 199
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	445 357	361 252	309 940
	1 446 601	1 105 356	901 243
S - SERVICES AUX MEMBRES			
Activités régionales ou sociales et réseautage	80 000	22 030	27 664
Remise de bourses et mérites	17 000	17 108	9 936
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	43 146	19 001	19 709
	140 146	58 139	57 309

23

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXE T - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars	2024	2024	2023
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
T - CHARGES D'ADMINISTRATION			
Salaires et charges sociales	2 077 429	2 081 769	1 817 660
Projet Secrétariat des affaires autochtones	-	-	123 408
Abonnements et adhésions	262 400	314 771	244 762
Assurances	6 780	6 856	5 756
Assurance responsabilité civile	5 166	5 042	4 979
Délégation, déplacements et représentation	12 450	13 160	7 317
Dépréciation des comptes clients	15 000	13 663	-
Fournitures et papeterie	27 000	4 061	5 623
Frais bancaires	35 600	48 342	51 555
Frais de cartes de crédit	180 000	222 723	178 672
Frais d'impression	1 000	-	-
Frais de poste	7 850	9 107	6 919
Location espaces de bureaux	636 315	630 707	607 385
Location et entretien d'équipement de bureau	58 000	50 637	52 011
Logiciel de gestion des membres et informatique	125 000	117 248	130 249
Perfectionnement et formation 1%	18 500	13 094	12 712
Services professionnels	275 000	207 877	288 340
Technologie de l'information	5 000	670	3 740
Télécommunications	27 780	20 322	25 656
	3 776 270	3 760 049	3 566 744
RÉPARTITION DES CHARGES D'ADMINISTRATION			
Admissions, équivalences et permis (Annexe H)	(324 803)	(351 809)	(353 457)
Gouvernance (Annexe I)	(359 195)	(340 290)	(320 519)
Comité de révision (Annexe J)	(5 738)	(7 060)	(9 343)
Discipline (Annexe K)	(128 006)	(127 487)	(101 569)
Bureau du syndic (Annexe L)	(660 140)	(765 645)	(702 850)
Inspection professionnelle (Annexe M)	(803 837)	(721 408)	(685 093)
Exercice illégal et usurpation de titres (Annexe N)	(14 634)	(18 716)	(23 148)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (Annexe O)	(565 919)	(580 602)	(532 667)
Formation continue (Annexe P)	(425 197)	(466 181)	(508 308)
Comité de la formation (Annexe Q)	(298)	(598)	(141)
Communication (Annexe R)	(445 357)	(361 252)	(309 940)
Services aux membres (Annexe S)	(43 146)	(19 001)	(19 709)
	(3 776 270)	(3 760 049)	(3 566 744)

24

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec**

ANNEXE U - AUTRES RENSEIGNEMENTS			
Pour l'exercice clos le 31 mars			
	2024	2024	2023
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
U - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE			
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	1 800	11 287	12 647
Ristournes	70 000	105 792	117 392
Crédit de taxes sur ristournes encaissées	-	-	27 044
	71 800	117 079	157 083

Personnel au 31 mars 2024

L'Ordre emploie 67 personnes équivalant à 62,11 personnes à temps complet. Quatre personnes ont un statut d'emploi occasionnel et 2 postes sont à pourvoir à la fin de l'année financière.

Date d'entrée en fonction de la directrice générale	2 septembre 2021
Rémunération globale	207 271,69 \$
Rémunération directe	169 473,72 \$
Rémunération indirecte	37 997,97 \$

Direction générale

- M^e France Pedneault, Adm. A., directrice générale
- Sara Veilleux, adjointe exécutive à la direction générale
- Julie De Rose, adjointe exécutive à la présidence
- Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, coordonnateur de la thérapie conjugale et familiale (TCF)
- Bernard Desrochers, T.C.F., psychothérapeute, chargé d'affaires professionnelles en TCF
- Mélanie Hing, agente de bureau (2 jours par semaine)

Bureau du syndic

- Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute, syndic
- Nathalie Fiola, adjointe de direction
- M^e Audrey-Anne Monière, procureure et conseillère juridique
- Mélanie Arès, T.S., syndique adjointe
- Charles-Aimé Courcelles, T.S., syndic adjoint
- Nancy Lachance, T.S., syndique adjointe
- Isabelle Lavoie, T.S., syndique adjointe
- Mélanie Mercure, T.S., syndique adjointe
- Mélanie Pin, T.S., syndique adjointe

Direction des admissions

- Marie-Ève Chartré, T.S., M. Sc., directrice
- Sophia Constant, adjointe de direction
- Ange Dansy Bazelais, agente de bureau
- Marie-Ève Charland-Pothier, agente de bureau
- Evelyne Giroux, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Stéphanie Liatard, T.S., M.A., chargée d'affaires professionnelles
- Ylenia Torres, T.S., M. Sc., chargée d'affaires professionnelles

Direction de la formation continue

- Marco Lunghi, T.S., M.S.S., directeur
- Carole Piché, adjointe de direction
- Dominique Carrier, T.S., chargée de projet
- Annie Chouinard-Thompson, T.S., M. Sc., chargée de projet
- Judith Fyfe, agente-organisation et logistique des activités de formation continue
- Peggy Medlej, T.S. M. Sc., chargée de projet

Direction des affaires professionnelles

- Marie-Lyne Roc, T.S., M. Sc., directrice
- Lucie Robichaud, adjointe de direction
- Sarah Boucher-Guèvremont, T.S., M.S.S., courtière de connaissances et rédactrice en chef de la revue Intervention
- Geneviève Cloutier, T.S., Ph. D., courtière de connaissances
- Mathieu Corbeil, T.S., chargé d'affaires professionnelles
- Véronique Daniel-Raïche, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Alain Hébert, T.S., M. Sc., conseiller principal aux affaires professionnelles
- David Silva, T.S., chargé d'affaires professionnelles

Direction de l'inspection professionnelle

- Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., directrice
- Annick Désilet, adjointe de direction
- Ingrid Audifax, agente de bureau
- Élyse Boulanger, T.S., chargée de projet
- Sonia Bourque, T.S., coordonnatrice de l'inspection professionnelle
- Stéphanie Boutin, T.S., inspectrice
- Jocelyne N. Cacciatore, T.S., inspectrice
- Chantale Galarneau, T.S., M. SC., inspectrice
- Sonia Larche, T.S., inspectrice
- Josée Mirabella, T.S., B.S.W., M.S.W., inspectrice
- Cynthia Nadeau, T.S., inspectrice

Direction des communications et des affaires publiques

- Danielle Lavoie, Adm. A., directrice
- Sarah Pomerleau, adjointe de direction
- Stéphanie Napky Couture, conseillère principale en affaires publiques
- Korentin Simon, conseiller en communication, contenu et médias sociaux

Direction des affaires juridiques et du secrétaire de l'ordre

- M^e Jean-François Savoie, directeur et secrétaire de l'Ordre
- Josette Lauzière, adjointe de direction
- M^e Maria Gagliardi, secrétaire du conseil de discipline
- M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre
- Mélanie Hing, agente de bureau (3 jours)

Direction des finances, RH, TI et services administratifs

- Sylvie Leclair, Adm. A., CPA, directrice
- Sylvie Poirier, adjointe de direction
- Samuel Caron, technicien, support applicatif et relation clientèle
- Camélia Domrane, technicienne en comptabilité, remplacée temporairement par Issiaka Diarassouba
- Stéphanie Dumas, conseillère principale, gestion de l'information
- Fouad El Adoui, agent service à la clientèle
- Jérôme Jondeau, conseiller principal, analyse d'affaires et relation clientèle
- Brigitte Lajoie, CPA, contrôleur financière
- Carolina Loyola, technicienne en comptabilité
- Alexandra Poirier, agente service à la clientèle
- Enza Racanelli, commis
- Stéphanie Simard, B.A.A., C.R.H.A., partenaire d'affaires, talent et culture

Personnel occasionnel

- Kateri Germain, T.S., T.C.F., psychothérapeute, inspectrice
- Nicole Laroche, T.S., inspectrice
- Normande Leclerc, T.S., inspectrice
- Isidore Néron, T.S., inspecteur

Annexe 1 | Résumé de la déclaration de services aux citoyens

Afin de s’acquitter de son mandat, l’Ordre s’assure que les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec offrent des services de qualité au public et maintiennent leurs compétences tout au long de leur vie professionnelle. Pour ce faire, l’Ordre offre différents services, dont les suivants :

- Évaluation de la formation et de la compétence des candidats souhaitant obtenir un permis de l’Ordre pour pouvoir exercer la profession de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial;
- Surveillance de l’exercice des deux professions par le biais de l’inspection professionnelle;
- Actualisation et développement des compétences des membres par le biais de la formation continue obligatoire, la publication de revues et bulletins scientifiques, la diffusion d’une veille scientifique, etc.
- Encadrement et soutien au développement des pratiques professionnelles par le biais de la diffusion d’avis professionnels, de guides de pratique et de lignes directrices;
- Vérification du respect des normes de pratique, de la réglementation et de la législation en vigueur par les membres;
- Réalisation d’enquêtes auprès de membres à la suite du dépôt de demandes d’enquête ou du dépôt de plaintes disciplinaires, le cas échéant;
- Surveillance de l’exercice illégal et de l’usurpation des deux titres;
- Vérification du respect des obligations en matière de formation continue et application de mesures administratives ou disciplinaires en cas de manquement;
- Promotion et organisation d’activités de formation continue pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.

Les recours du public

Le système professionnel québécois offre une protection et une garantie de compétence au public. Deux types de recours sont possibles, soit le recours disciplinaire et le recours relatif aux honoraires professionnels.

Recours disciplinaire

Toute personne peut exercer un recours contre un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial si elle croit que celui-ci a fait preuve d’incompétence ou de négligence, ou qu’il a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles.

Les recours disciplinaires ont pour but de sanctionner le professionnel qui a commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou aux règlements qui en découlent. Ainsi, si vous croyez qu’un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles, vous pouvez déposer une demande d’enquête auprès du syndic de l’Ordre. Un processus d’enquête s’ensuivra afin de déterminer s’il y a eu, ou non, faute déontologique.

Si après enquête le syndic croit qu’il y a eu faute déontologique, il peut proposer une conciliation, transmettre une mise en garde au professionnel, transmettre le dossier à l’inspection professionnelle ou encore déposer une plainte au conseil de discipline. D’une manière similaire à celle d’un tribunal judiciaire, le conseil de discipline entend les parties au cours d’une audience, reçoit les éléments de preuve et rend une décision.

Sanction du professionnel

Seul le conseil de discipline peut conclure que le professionnel a commis une infraction disciplinaire. Il lui impose alors l'une ou plusieurs des sanctions prévues au Code des professions : une réprimande, une amende, la radiation temporaire ou permanente du tableau de l'Ordre, la révocation de son permis d'exercice, la recommandation au CA de l'Ordre d'imposer à ce professionnel un stage de perfectionnement, etc. Ce recours ne permet pas de recevoir une somme d'argent lorsqu'un professionnel a causé des dommages.

Le professionnel ou le syndic peut faire appel de cette décision devant le Tribunal des professions, composé de juges de la Cour du Québec. Le Tribunal des professions peut confirmer, modifier ou infirmer la décision rendue par le conseil de discipline. Il peut rendre la décision qui, selon lui, aurait dû être rendue. Il peut également substituer une autre sanction à la sanction prise par le conseil de discipline, etc. Sinon, la procédure prend fin avec la décision du conseil de discipline.

Comité de révision

Si après enquête le syndic décide de ne pas porter de plainte devant le conseil de discipline contre le professionnel, le demandeur peut déposer une demande de révision au comité de révision. Le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Recours relatifs aux honoraires professionnels

Un recours peut aussi être exercé concernant les honoraires d'un professionnel. Il est alors question du mécanisme de conciliation et d'arbitrage des comptes d'honoraires.

Le Code des professions permet au citoyen de contester le montant d'un compte d'honoraires par voie de conciliation et d'arbitrage. Si vous croyez qu'un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial vous a réclamé des honoraires trop élevés, vous avez des recours, même si vous avez déjà payé votre compte d'honoraires.

Tant que le professionnel n'a pas fait une demande en justice pour le recouvrement du compte, vous pouvez amorcer par écrit (courrier recommandé ou certifié de préférence) la procédure auprès du syndic de l'Ordre, et ce, dans les 45 jours qui suivent la réception de votre compte. Le syndic tentera par la suite la conciliation des honoraires entre le professionnel et vous. Ce service est gratuit.

De plus, une conciliation d'un compte peut être demandée dans les 45 jours suivant une décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence d'un acte professionnel qui y est facturé, sauf si ce compte a déjà fait l'objet d'une conciliation ou d'un arbitrage.

Si cette conciliation donne lieu à une entente, les honoraires seront ajustés, au besoin. S'il n'y a pas d'entente entre le professionnel et vous, vous pouvez demander l'arbitrage du compte d'honoraires par le conseil d'arbitrage. Ce conseil entend les parties lors d'une audience et reçoit leurs éléments de preuve. L'arbitrage peut entraîner des frais pour vous ou le professionnel. La décision du conseil d'arbitrage est sans appel.

Nos engagements

L'OTSTCFQ a la responsabilité d'informer le citoyen de ses recours à l'égard des professionnels qu'il encadre et d'expliquer le fonctionnement du système professionnel québécois. Ainsi, l'Ordre s'engage à assurer au citoyen des voies d'expression ainsi qu'à accueillir ses questions, ses commentaires et ses plaintes, et à les traiter avec diligence et célérité.

Pour ce faire, l'Ordre s'engage à :

- Vous offrir un accueil courtois et une écoute attentive;
- Vous informer et vous soutenir pour faciliter l'exercice de vos recours;
- Traiter avec soin, diligence et confidentialité les demandes que vous lui acheminez;
- Faire preuve de rigueur et de transparence dans la conduite de ses affaires;
- Accuser réception, dans les 48 heures ouvrables, de toute demande formulée par écrit ou par téléphone. Pour ce faire, vous devez fournir des renseignements complets et précis et laisser vos coordonnées exactes et complètes dans un langage clair;
- Accuser réception, dans les cinq jours ouvrables, de toute demande d'enquête formulée par écrit au Bureau du syndic et y apporter une réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, le syndic en informera par écrit le demandeur;
- Donner des renseignements pertinents, complets et pratiques sur les mécanismes de protection du public prévus par le Code des professions, les droits et les recours des citoyens et l'exercice des deux professions. L'Ordre ne donne pas de conseils professionnels en travail social ou en thérapie conjugale et familiale ni d'avis juridiques;
- Manifester de la considération, du respect, de l'empathie et de l'ouverture et maintenir un dialogue constructif avec vous; Faire preuve de rigueur, de professionnalisme, de compétence, d'objectivité et d'impartialité.



Annexe 2 | Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre

I. Préambule

1. Le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec est adopté en vertu du chapitre IV du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Ce dernier a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques.

Le Code détermine, en harmonie avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* adopté par le gouvernement du Québec, les devoirs et les obligations de conduite des membres du Conseil d'administration, qu'ils soient élus ou nommés, dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions, incluant celles exercées auprès de tout comité formé par le Conseil.

Le Code n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur ni de décrire à lui seul toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque administrateur d'agir avec honnêteté, intégrité et discernement dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt de la protection du public.

II. Définitions

2. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

« Administrateur » : toute personne qui siège au Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conseil d'administration » : le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Code » : le présent Code d'éthique dûment adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Comité » : le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visé à l'article 40;

« Comité de gouvernance et d'éthique » : le comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment d'une autre personne;

« Personne liée » : le conjoint de l'administrateur ou le conjoint de fait, de même que ses ascendants, descendants ou tout autre parent ou dépendant, y compris toute personne vivant sous son toit, ainsi que tout associé et toute personne morale ou société dont il est l'administrateur ou à l'égard desquels il exerce un contrôle direct ou indirect;

« Règlement » : Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

III. Éthique et intégrité

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

- 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
- 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
- 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
- 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les partenaires, les administrateurs, les membres des comités et les employés de l'Ordre;
- 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

IV. Devoirs et obligations

1. Règles générales

4. Tout administrateur d'un comité est élu ou nommé pour contribuer, dans le respect de la justice et de l'efficacité et au mieux de sa compétence, à la réalisation de la mission de l'Ordre et à la bonne administration de ses biens.

5. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité et d'indépendance.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ni l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

L'administrateur doit témoigner du respect envers l'Ordre et ne pas entacher sa réputation. Il ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

6. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, par le Règlement ainsi que par toutes les autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit en cas de doute agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

7. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

2. Séances

8. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

9. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

10. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

11. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

12. L'administrateur doit agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

13. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

14. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

3. Conflits d'intérêts

15. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante

16. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre

17. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel. L'administrateur qui est dans une situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du Conseil pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité. De même, et sous réserve de son droit d'être entendu, l'administrateur doit se retirer de toute discussion le concernant et découlant de l'application du présent Code.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

18. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

19. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

21. L'administrateur ne peut utiliser les attributs de sa charge pour infléchir ou tenter d'infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

22. L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre, de membre du conseil de discipline, du Comité de révision (sous réserve de l'article 123.3 du Code des professions), du Comité d'inspection professionnelle, du Conseil d'arbitrage des comptes ou du comité dont la constitution est prévue à l'article 10 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* (c. C-26, r. 293,1).

23. L'administrateur s'engage à ne pas solliciter un emploi à l'Ordre à moins de démissionner 12 mois au préalable.

4. Confidentialité et discrétion

24. Les renseignements confidentiels comprennent toute information confidentielle ou exclusive à propos des dossiers et des affaires de l'Ordre dont l'administrateur prend connaissance, peu importe le moment, à moins que ces renseignements ne relèvent du domaine public.

25. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Il ne doit fournir aucun renseignement confidentiel à des tiers, aux médias, au public ou à qui que ce soit.

L'administrateur doit préserver la confidentialité des affaires de l'Ordre en tout temps et prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment s'assurer que tous les documents qu'il a sous sa garde et son contrôle sont conservés dans des lieux et de manière permettant de préserver leur confidentialité.

26. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site internet, un blogue ou un réseau social. Aucun administrateur ne peut s'exprimer au nom de l'Ordre sans avoir été autorisé au préalable par le président de l'Ordre ou par une résolution du Conseil d'administration

27. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

28. En cas de doute, l'administrateur s'assurera auprès du président de l'Ordre qu'un renseignement n'est pas de nature confidentielle, le cas échéant.

5. Relations avec les employés de l'ordre

29. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

6. Après-mandat

30. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

31. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

32. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

33. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 16.

7. Rémunération

34. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.

35. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

V. Mesures d'application et de contrôle

36. L'Ordre doit porter à la connaissance de ses administrateurs le présent Code. Il le rend accessible à toute personne qui en fait la demande.

37. Un exemplaire du Code à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.

38. Le Conseil d'administration confie au Comité de gouvernance et d'éthique le mandat de :

- 1° conseiller les membres du Conseil d'administration sur toute question relative à l'application du présent Code;
- 2° fournir au Conseil d'administration toute information ou tout avis relatifs à l'éthique et à la déontologie;
- 3° diffuser et promouvoir le présent Code auprès des membres du Conseil d'administration;
- 4° s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins;
- 5° proposer des modifications au présent Code et l'évaluer annuellement.

39. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables. Lorsque le président est absent ou empêché d'agir ou s'il est visé par une dénonciation, cette tâche est dévolue à l'administrateur désigné pour exercer cette fonction en pareilles circonstances.

40. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

- 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au Code des professions, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
- 2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- 3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le Comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du Comité est de 3 ans. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du Comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la mesure prévue par le Règlement.

Le Comité se dote d'un règlement intérieur. Ce règlement est accessible sur le site internet de l'Ordre et est publié dans son rapport annuel.

41. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

42. Le Comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

43. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

Si le Comité détermine qu'il y a matière à enquête, il avise, par écrit, le membre du Conseil d'administration visé, des manquements qui lui sont reprochés et lui remet copie de tous les documents du dossier qu'il détient. Il en avise également le président du Conseil d'administration, ou si celui-ci est visé, l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

44. Le Comité conduit son enquête selon les méthodes qu'il juge appropriées en s'assurant cependant d'agir de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du Comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions.

45. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

46. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

47. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

48. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

49. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

50. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

51. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 46 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 50, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

52. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions est relevé provisoirement de ses fonctions. Le secrétaire informe le Comité si une telle plainte ou une telle requête est portée devant le Conseil de discipline de l'Ordre.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

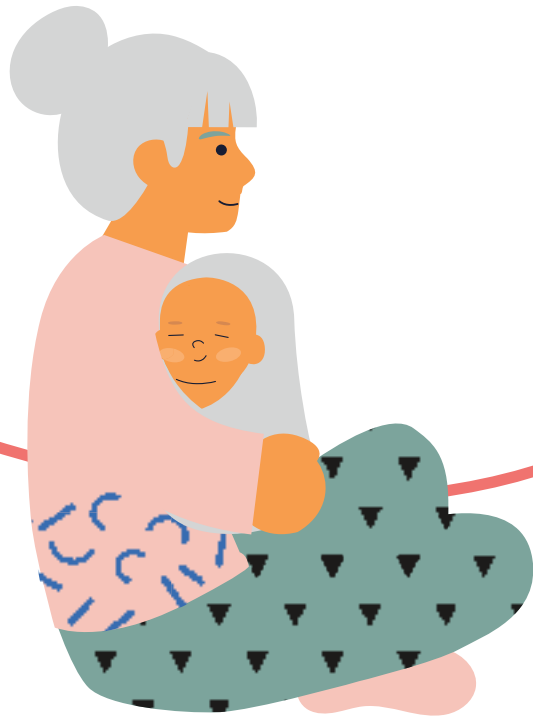
53. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou dans le cas où une ordonnance est rendue par le Conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions, jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

VI. Dispositions finales

54. Le présent Code peut être modifié par un vote des deux tiers des membres du Conseil d'administration lors d'une réunion du Conseil d'administration.

55. Le présent Code remplace le Code d'éthique des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec adopté par le Conseil d'administration le 16 juin 2010, tel que modifié le 1^{er} avril 2016.



Annexe 3 | Règlement intérieur – Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

1. Dispositions générales

1.1 Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« Comité ») a le mandat d'assister le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (« l'Ordre ») dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que dans l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.12 et 79.1 du Code des professions.

1.2 Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité de l'Ordre lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un :

- administrateur, lesquelles sont contenues au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, chapitre C-26, r. 6.1 (« Règlement ») et au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OTSTCFQ (« Code »);
- membre d'un comité, lesquelles sont contenues au *Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de l'OTSTCFQ*;
- membre du conseil de discipline, excluant le président, lesquelles sont contenues au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, chapitre C-26, r. 1.1.

1.3 Le présent règlement intérieur complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration* et, le cas échéant, le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*. Les dispositions des règlements et des codes mentionnés à l'article 1.2 ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui leur est incompatible.

2. Fonctionnement interne

2.1 Composition du comité et règles de conduite

2.1.1 Le Comité est composé de trois (3) membres conformément à l'article 32 (2) du Règlement.

La durée de leur mandat est déterminée par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.

2.1.2 Le Comité désigne un président et un président substitut parmi ses membres. Le président substitut assume les fonctions du président lorsque celui-ci doit se récuser conformément à l'article 3.1 ou s'il est autrement dans l'impossibilité d'agir.

2.1.3 Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres.

2.1.4 Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

2.1.5 Le Comité tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par le Comité, en tenant compte du budget alloué au fonctionnement du Comité. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité.

2.1.6 Les membres du Comité doivent également s’assurer de l’équité, de l’objectivité et de la transparence, de l’efficacité de leurs travaux. Ils doivent en tout temps respecter les règles d’équité procédurale.

2.1.7 Les membres du Comité s’abstiennent de se placer dans une situation de conflit d’intérêts et exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, avec honneur, dignité et intégrité. Ils évitent toute conduite susceptible de les discréditer.

Les membres s’abstiennent de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de leurs fonctions ou de discréditer le Comité ou qui compromettrait l’exercice de leurs fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.

Les membres du Comité signent, au début de leur mandat et lors de chaque renouvellement de celui-ci, le *Formulaire de déclaration d’intérêts pour un membre du comité d’enquête à l’éthique et à la déontologie* contenu à l’Annexe I du présent Règlement.

2.1.8 Les membres du Comité doivent, de façon manifeste, être impartiaux et objectifs et exercer leurs fonctions sans discrimination et avec ouverture d’esprit. Ils font preuve de respect et de courtoisie à l’égard des personnes avec lesquelles ils traitent dans le cadre de leurs fonctions.

Ils doivent respecter le secret du délibéré.

2.1.9 Les membres du Comité exercent leurs fonctions avec diligence afin de favoriser la célérité du processus.

2.1.10 Les membres du Comité signent, au début de leur mandat, l’*Engagement d’adhésion au règlement intérieur* contenu à l’Annexe II du présent Règlement.

2.2 Secrétaire

2.2.1 Le Comité est assisté par un secrétaire désigné par le Conseil d’administration.

Le secrétaire ne peut participer aux délibérations du Comité et ne participe pas à l’enquête. Il offre le soutien technique requis à la demande des membres et effectue la gestion documentaire. Il collabore, dans la mesure permise, avec les membres, notamment en leur transmettant la documentation reçue et agit également comme agent de liaison avec le Conseil d’administration.

2.2.2 Le secrétaire du Comité doit œuvrer en toute indépendance.

2.2.3 Le secrétaire doit souscrire le serment de discrétion contenu à l’Annexe III du présent Règlement.

2.2.4 Le secrétaire du Comité voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité. Il tient un registre dans lequel il consigne les dossiers et les décisions rendues par le Comité.

2.2.5 Une adresse de courriel sécurisé, ou un autre moyen permettant d’assurer la transmission sécuritaire de l’information, est mise à la disposition du public, des membres de comités, du conseil de discipline et du Conseil d’administration afin de transmettre de l’information au Comité.

2.2.6 Le secrétaire du Comité reçoit les informations ou la dénonciation de toute personne qui constate qu’un administrateur, un membre d’un comité ou du conseil de discipline concerné a commis un manquement aux normes d’éthique et de déontologie qui lui sont applicables, et la transmet dans les meilleurs délais aux membres du Comité.

Il transmet un accusé de réception au dénonciateur, l’informe qu’il a quinze (15) jours pour présenter ses observations au Comité et lui rappelle qu’il est tenu à la confidentialité de l’enquête.

2.3 Reddition de compte

2.3.1 Le Comité transmet au Conseil d’administration un rapport annuel anonymisé de ses activités qui est conforme, le cas échéant, aux attentes de l’Office des professions. Ce rapport fait notamment état :

1. Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises;
2. Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire;
3. Du nombre d’enquêtes qui ont été amorcée, de celles qui ont été complétées ainsi que les conclusions de celles-ci;
4. Des contraventions aux normes d’éthique et de déontologie constatées au cours de l’année;
5. Des recommandations faites au Conseil d’administration.

2.3.2. De plus, il fait état dans son rapport du délai de traitement de chacune des dénonciations, de la demande initiale jusqu’au rapport final.

2.4 Règles procédurales supplémentaires

2.4.1 Le Comité peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d’enquête au présent règlement dans le respect des règlements mentionnés à l’article 1.2, des règles de justice naturelle et de l’équité procédurale.

2.4.2. Les règles applicables à une enquête du Comité sont celles qui sont en vigueur lors de la réception du dossier par le Comité.

3. Récusation

3.1 Un membre du Comité qui considère que l'administrateur, le membre du comité ou du conseil de discipline concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres et au secrétaire, et de se récuser.

3.2 L'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet au membre concerné du Comité. La récusation peut être demandée à tout moment du processus d'enquête, pourvu que l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné justifie de sa diligence.

3.3 Les articles 201 à 205 du *Code de procédure civile* (chapitre C 25.01), s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à une telle récusation.

3.4 Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

3.5 Le membre visé par la demande de récusation décide s'il se récuse ou non. Il transmet sa décision dans les sept (7) jours de la réception de la demande de récusation au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur visé, au membre du comité ou au membre du conseil de discipline concerné. Seul le dispositif de la demande de récusation est communiqué aux autres membres du Comité.

S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

3.6 Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés sous pli confidentiel au dossier d'enquête, à la fin de l'enquête. Ces documents sont confidentiels eu égard aux autres membres du Comité.

4. Enquête

4.1 Début de l'enquête

4.1.1 L'enquête débute lorsque le secrétaire du Comité reçoit la dénonciation. Tout document ou information reçus par le secrétaire du Comité est transmis par le secrétaire aux membres du Comité dans les meilleurs délais.

4.2 Confidentialité et anonymat

4.2.1 L'enquête par le Comité doit être conduite de manière confidentielle. Le Comité et son secrétaire doivent protéger l'intégrité de l'administrateur concerné et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle, notamment en matière d'équité procédurale, soit le droit d'être entendu et le droit d'être traité de façon impartiale. À cet effet, le Comité informe par écrit l'administrateur concerné par la dénonciation et l'avise qu'il peut présenter ses observations, par écrit, dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis.

4.2.2 Le Comité peut s'adjoindre, s'il estime nécessaire ou opportun, tout expert ou toute autre personne pour l'assister et le conseiller dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, lesquels doivent souscrire au serment de discrétion contenu à l'Annexe III du présent Règlement. Ainsi, le Comité a le pouvoir de retenir les services d'un avocat ou de tout autre expert, en tenant compte du budget alloué au fonctionnement du Comité.

4.2.3 Le Comité peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

4.3 Processus d'enquête

Dénonciations et enquêtes

4.3.1 Le Comité procède à l'examen des dénonciations qu'il reçoit concernant un administrateur, un membre d'un comité ou un membre du conseil de discipline et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux chapitres IV et V du Règlement, le cas échéant.

4.3.2 Considérant que le Comité doit faire preuve de diligence dans l'exercice de ses fonctions, il doit, lorsqu'il est saisi d'une dénonciation, se réunir au plus tard dans les dix (10) jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

4.3.3 Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur concerné.

4.3.4 Pendant la conduite de l'enquête, le Comité doit permettre à l'administrateur, au membre du comité ou au membre du conseil de discipline concerné de présenter ses observations conformément aux principes de justice naturelle à la section 5 du présent règlement et après l'avoir informé des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées et de tout autre code ou normes en vigueur. Le Comité peut également permettre au dénonciateur de présenter ses observations notamment pour étayer les faits de la dénonciation.

4.3.5 Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit, à tous les soixante (60) jours à compter de la réception de la dénonciation par celui-ci, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

4.3.6 Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur, le membre concerné et le Conseil d'administration.

4.3.7 Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Le Comité doit recommander au Conseil d'administration une des sanctions prévues à :

- l'article 39 (1) du Règlement lorsqu'il détermine qu'il y a eu contravention aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs;
- l'article 25 du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, le cas échéant;
- l'article 38 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de l'OTSTCFQ*.

Le rapport d'enquête et l'ensemble du dossier du Comité ne peuvent être transmis au dénonciateur qui est membre du Conseil d'administration.

4.3.8 Aux termes de l'article 44 (2) du Règlement, le Comité, aux fins de recommandation au Conseil d'administration, détermine si l'administrateur relevé de ses fonctions, dans le cadre d'une plainte ou autre requête portée devant le conseil de discipline, est rémunéré ou non.

Relevé provisoire de fonctions d'un administrateur du Conseil d'administration

4.3.9 Lorsque le secrétaire de l'Ordre, ou toute autre personne, avise le Comité que l'administrateur concerné est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ou toute poursuite concernant des

gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel, ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus, le Comité doit immédiatement traiter cette dénonciation.

Le Comité avise l'administrateur concerné qu'il peut lui présenter ses observations par écrit dans les deux (2) jours suivant la réception de l'avis.

4.3.10 Après examen, et si le Comité est d'avis qu'un manquement aux normes d'éthique et de déontologie reproché à l'administrateur concerné est grave ou que la situation est urgente et nécessite une intervention rapide, le Comité doit recommander au Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération. Il en va de même lorsque l'administrateur est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ou toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel, ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus, et que le Comité est d'avis que cette situation entache la confiance que le public et les membres de l'Ordre doivent avoir dans l'administration de celui-ci.

5. Le droit d’être entendu

5.1 L’administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant par écrit tous renseignements et toutes observations qu’il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celles-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.

5.2 Le Comité peut également, s’il le juge opportun, rencontrer l’administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné ainsi que toute autre personne afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée en mode audio par le Comité.

5.3 Sous réserve de l’article précédent, sont prohibés : la photographie, l’enregistrement audio ou vidéo ainsi que l’utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité.

6. Décision

6.1 Les recommandations du Comité au Conseil d’administration sont faites par écrit et signées par chacun des membres du Comité qui y ont pris part.

Le membre du Comité qui ne concourt pas à la recommandation peut faire part de sa dissidence dans une opinion distincte.

6.2 Une recommandation ou un rapport doit être transmis au Conseil d’administration dans les trente (30) jours de la fin de l’enquête du Comité. Dans le cas d’une radiation provisoire, ce délai est de dix (10) jours.

6.3 Le comité se rend disponible pour présenter ses recommandations et répondre aux questions des membres du Conseil d’administration.

6.4 Le comité peut également émettre des recommandations au secrétaire de l’Ordre concernant des mesures de prévention, la mise en place de mécanismes minimisant les risques que certaines situations se reproduisent ou des modifications aux normes d’éthique et de déontologie.

7. Conservation des dossiers

7.1 Les dossiers du Comité sont confidentiels. Chaque dossier est conservé sous scellés, par le secrétaire de l’Ordre, une fois la recommandation ou le rapport transmis au Conseil d’administration ou suivant le rejet d’une dénonciation, aux fins d’archivage seulement.

Annexe I

Formulaire de déclaration d'intérêts pour un membre du comité d'éthique et de déontologie

Je, soussigné(e) _____, membre du Comité d'éthique et de déontologie (« comité ») mandaté par le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec aux termes du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, chapitre C-26, r. 6.1 déclare par la présente avoir un intérêt direct ou indirect dans la/les entreprise(s), association(s), organisme(s) ou contrat(s) suivant(s) :

lesquels sont susceptibles de mettre en conflit mon intérêt personnel et celui de l'OTSTCFQ et j'avise de ce fait la direction générale de l'OTSTCFQ et les membres du Conseil d'administration.

En conséquence :

- Je m'abstiendrai de participer dans toute enquête impliquant cette/ces entreprise(s), association(s), organisme(s) ou contrat(s) ou toute personne qui y est associée;
- J'éviterai d'influencer les membres du comité sur toute question s'y rapportant;
- Je me déclare lié(e) par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès qu'un fait ou un évènement nouveau le justifie ou que la situation l'exige.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à _____,
ce _____

Nom du membre en lettres moulées

Nom du membre en lettres moulées

Signature

Signature

Annexe II

Engagement d'adhésion au règlement intérieur de la part du membre du comité d'éthique et de déontologie

Je, soussigné(e) _____, membre du Comité d'éthique et de déontologie (« comité ») mandaté par le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec aux termes du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, chapitre C-26, r. 6.1, déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur, adopté par les membres du Comité le _____, en comprendre le sens et la portée et me déclare lié(e) par chacune de ses dispositions.

Je déclare aussi avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OTSTCFQ*, du *Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de l'OTSTCFQ* et du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

Je m'engage à remplir fidèlement, honnêtement, en toute indépendance et au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, tous les devoirs de ma fonction et d'en exercer tous les pouvoirs.

Je m'engage à n'accepter aucune somme d'argent ou considération quelconque pour exercer mes fonctions, autre que le remboursement des dépenses allouées.

Je m'engage à ne révéler, sans y être autorisé, aucun renseignement ni document de nature confidentielle dont j'aurai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de mes fonctions.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à _____,
ce _____

Nom du membre en lettres moulées

Nom du membre en lettres moulées

Signature

Signature

Annexe III

Serment de discrétion

Je, _____, déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions de membre du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Je m'engage à garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la dénonciation et tout document connexe.

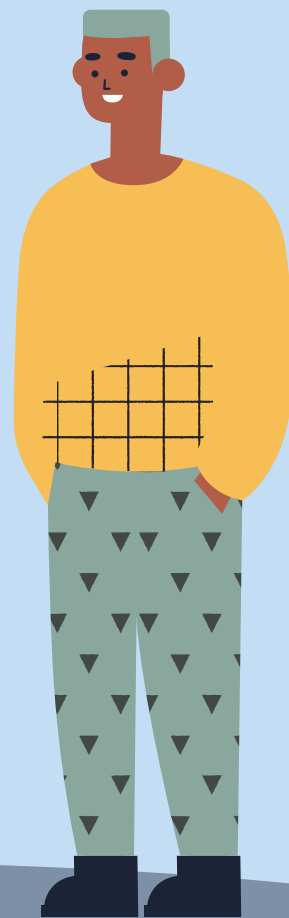
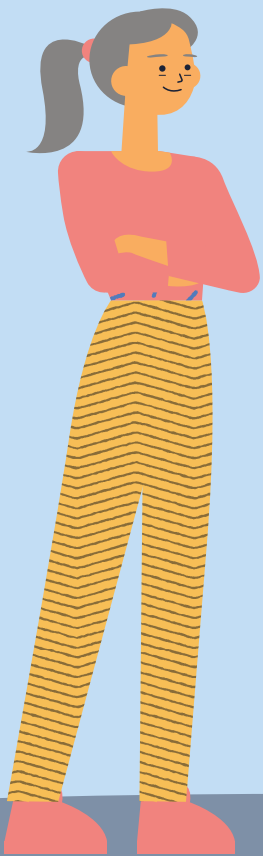
EN FOI DE QUOI j'ai signé à _____,
ce _____

signature du déclarant

Déclaré sous serment devant moi

signature de la personne habilitée
à recevoir le serment

Nom en lettres moulées
de de la personne habilitée
à recevoir le serment



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec